



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2025 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Christine LACROIX

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Marièle BOURY, Maryse DEVEZE, Robert GOURDEL, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Lucien TOPIE, Olivier PENIN, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Alain GUY.

Pouvoirs :

Lucien VIGOUROUX à Robert CRAUSTE
Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD à Michel de NAYS CANDAU
Jean-Pierre FILHOL à Charly CRESPE (à partir de la 7^e question)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

DELIB2025-07-01	Décision modificative de crédits n°1 - Budget annexe régie services urbains (R.S.U.)
DELIB2025-07-02	Modification de marché (avenant n°2) : marché public de travaux n°2022-10-MTX-059 : « Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi »
DELIB2025-07-03	Concession de service public pour la gestion des arènes de la ville 2027-2031 : élection de la commission d'analyse des dossiers
DELIB2025-07-04	Aménagement du giratoire de la plage et de ses bretelles d'accès, de sortie et d'évitement RD 62A : convention de financement
DELIB2025-07-05	Inscription de la commune de Le-Grau-du-Roi sur le décret-liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

DELIB2025-07-06	Occupation du domaine public : implantation et usage de deux abris poubelles avenue Frédéric MISTRAL
DELIB2025-07-07	Acquisition d'une partie foncière auprès de la SNCF réseau, SNCF gares & connexions : parcelles section BV n°59, n°60 et n°61
DELIB2025-07-08	Sous location du droit au bail commercial de M. Florentin SPANO à la SARL DUPRAT Fabrice et Dominique
DELIB2025-07-09	Syndicat mixte d'électricité du Gard (S.M.E.G) : modification des statuts
DELIB2025-07-10	Assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée »
DELIB2025-07-11	Collecte expérimentale du carton et des polystyrènes en centre-ville : rectification de la délibération n°2025-03-44
DELIB2025-07-12	Fondation 30 millions d'amis : reconduction de la convention
DELIB2025-07-13	Personnel communal : création, vacance et suppression de postes
DELIB2025-07-14	Personnel communal : régime indemnitaire filière police municipale
DELIB2025-07-15	Personnel communal - RIFSEEP : mise à jour
DELIB2025-07-16	Personnel communal : complément de traitement indiciaire
DELIB2025-07-17	Personnel communal - Maison médicale de garde : convention de mise à disposition de secrétaires médicales
DELIB2025-07-18	Commission communale d'accessibilité (C.C.A.) : modification de la composition
DELIB2025-07-19	Jumelage : voyage jeunes à Dossenheim - Participation des intervenants et remboursement frais aux élus et agents

La séance est ouverte à 18.30 heures par le docteur Robert CRAUSTE, maire. Le quorum est atteint.

Diffusion de l'hymne national.

Mme LACROIX est désignée secrétaire de séance et chargée de faire l'appel.

M. le maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025.

M. GUY souhaite apporter une petite remarque concernant une importance ou pas, sur le fait de ne pas citer les noms des agents dans les délibérations.

M. le maire en prend note et le signalera aux services administratifs. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le maire présente les « décisions du maire » prises pour la période du 19 mai au 25 juin 2025, comme suit :

Administration générale / Direction générale des services / Régie / Centre technique municipal :

- **Décision du maire n° DMADMG 25-06-02** - Contrat de location pour un logement communal collectif autorisant M. TISS Bassem, stagiaire associé au CHU du Grau du Roi, à occuper une chambre dans un logement communal collectif situé Allée Victor Hugo au Grau du Roi, du 30/06 au 30/09/2025, pour un loyer de 550 € le trimestre.
- **Décision du maire n° ADMGAV 25-06-10** - Affaire ZAUCHE (Brasserie l'Horizon) : Cabinet HORTUS AVOCATS sis à Montpellier afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, avec des honoraires d'un montant de 1 080,00 € TTC.
- **Décision du maire n° ADMGAV 25-06-11** - Affaire contraventions de grande voirie : plagistes. Le Cabinet C.G.C.B. sis à Montpellier, a établi un mémoire en intervention volontaire pour la commune et ce, pour une rémunération s'élevant à 1 440,00 € TTC.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-06-19** - Il est accordé dans le cimetière de la rive droite une case de columbarium de 15 ans à compter du 19 juin 2025 et moyennant la somme de **900,00 €** ;
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-06-24** - Délivrance d'une concession n°2-E-63 de 15 ans dans le cimetière communal rive gauche à compter du 23/06/2025, moyennant la somme de **550,00 €** ;

Culture et Animations :

- **Décision du maire n° DMANIM 25-05-03** : Théâtre Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec Teotom Cie & Cabucho exploitation pour le spectacle « Christelle Chollet, 20 ans déjà », le 15/11/2025 et ce, pour un montant de 10 300,35 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-01** : Théâtre Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec Eureka Prod pour le spectacle Léon « illusion ou coïncidence », le 18/04/2026 et ce, pour un montant de 7 912,50 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-05-02** - Fête de la saint Pierre et des Pêcheurs du 21/06/2025 : convention pour mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour un spectacle taurin avec l'UNASS, pour une prestation s'élevant à 530,00 € TTC ;
- **Décision du maire n° DMANIM 25-05-04** - Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Marie-Rose BORREGO, afin d'y présenter ses œuvres du 04/06 au 01/07/2025. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-05-05** - Boucles de Salonique : convention avec l'UNASS pour les 17/07 et 14/08 2025. Ces deux prestations sont facturées 500,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-05-07** - Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Corinne JEANJEAN, afin d'y présenter ses œuvres du 15/10 au 06/11/2025. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-05-06** : Défi des ports de pêche 2025 : contrat d'engagement avec Del Fuego Bagnolaise pour une animation musicale le 30/05/2025, le montant de cette prestation s'élevant à 900,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-03** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec L-Eventsprod pour la sérénade avec le groupe Horigang, le 07 juillet 2025. Le montant de cette prestation s'élève à 900,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-04** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec L-Eventsprod pour les représentations de Rue d'Orléans, les 21/07 et 18/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 1 800,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-05** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec L-Eventsprod pour les représentations de O'lala, les 28/07,04/08 et 25/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 2 700,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-06** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec L-Eventsprod pour les représentations de New Dixie, le 11/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 900,00 € TTC.

- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-07** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec L-Eventsprod pour le concert de Kevin Reveyrand quartet, le 11/07/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 1 900,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-08** : Le Grau Estival 2025 : contrat de prestation de service Artishow pour l'organisation des « Rendez-vous famille », tous les mardis, du 08/07 au 26/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 12 000,00 € TTC pour les deux mois.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-09** : Fête de la saint Pierre et des pêcheurs 2025 - Contrat d'engagement avec la pena Del Fuego Bagnolaise, pour une représentation musicale le 21/06/2025 et ce, pour une prestation s'élevant à 900 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-12** : Fête de la saint Pierre et des pêcheurs 2025 - Contrat d'engagement avec la Malaïgue d'Or, pour une représentation musicale le 22/06/2025 et ce, pour une prestation s'élevant à 970 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-13** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec Live Tonight pour le concert de Mateo Gipsies le 13/07/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 2 110,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-14** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec Live Tonight pour le concert de The Majestics le 10/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 1 793,50 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-15** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec l'association Batoufada Peyrolaise pour la représentation de leur batucada le 06/07/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 930,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-16** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec La Fabrik Acoustik pour le concert de Benjamin Piat le 20/07/2025 et ce, pour un montant de cette prestation s'élevant à 1 800,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-17** : Tournoi de joutes : convention pour la mise en place d'un poste de secours avec l'UNASS, les 21/06, 13 et 27/07, 09, 14 et 30/08, 07 et 12/09/2025. Ces prestations s'élèvent à 1 590,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-18** : Salle Carrefour 2000 : 9^e salon d'aquarelles prévu du 02/07 au 14/07/2025. Le règlement intérieur spécifie en autres, le reversement de 20 % du montant en cas de vente d'une œuvre. Des prix seront également attribués : 1^{er} prix : 500 € ; 2^e prix 250 € ; 3^e prix 100 € ; 4^{ème} prix 100 €.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-20** : Imagi'mômes : contrat de cession avec la Cie Amuzik pour le spectacle Zikotempo le 27/10/2025 et ce, pour un montant de cette prestation s'élevant à 1 654,40 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-21** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec la Cie Arthéma pour le spectacle Le monde est mon jardin, le 30/07/2025 et ce, pour un montant de cette prestation s'élevant à 660,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-22** : Le Grau Estival 2025 : contrat d'engagement avec Pascal SCHAEFER pour les représentations des 09/07 et 27/08/2025 et ce, pour un montant de cette prestation s'élevant à 390,00 € TTC + frais professionnels (repas et déplacement) 40 €.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-23** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec SL Evènementiel pour le spectacle PLAY, le 03/08/2025 et ce, pour un montant de cette prestation s'élevant à 4 200,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-26** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec Navoukil productions pour le concert de Cats in town, le 27/07/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 845,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-27** : Le Grau Estival 2025 : contrat d'animation avec Guyl'dance pour les jeudis de la danse du 10/07 au 28/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 700 € TTC/prestation, soit 5 600 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-28** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec « l'Épopée Pop » pour le spectacle Oléa et Mathilde de Lapeyre, le 13/08/2025. Le montant de cette prestation s'élève à 500,00 € TTC.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-29** : Le Grau Estival 2025 : contrat de cession avec Musicolor

- **Décision du maire n° DMANIM 25-06-30** : Théâtre Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec Encore un tour diffusion, pour le spectacle « Drum Brothers », le 22/11/2025 et ce, pour un montant de 6 442,89 € TTC.

M. le maire répond qu'il s'agit d'une poursuite en appel car en première instance, le tribunal administratif a donné raison à la position de la commune. L'État va en appel et de ce fait, ils poursuivent leur défense. C'est une affaire relative à l'enfouissement de réseaux qui relie les plages et précisément celle de la plage Sud.

=====

M. le maire salue le directeur Frédéric PAULET, accompagné de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, Sylvain GOURDIN, pour leur venue en conseil municipal afin de présenter comme il se doit, le bilan d'activité 2024 de la régie autonome du port de plaisance, et ce, dans un premier temps, ensuite, ce sera à la directrice de la SPL Le Grau-du-Roi développement, Maud HUBIDOS, de présenter le sien. À travers cette présentation de la régie du port de plaisance, M. le maire remercie bien sûr l'ensemble des agents, la directrice adjointe, Valérie HOLT, les chefs de services et leur transmet à tous, ses salutations sincères. Il laisse la parole à MM. PAULET et GOURDIN pour présenter ce rapport.

« M. le maire, chers élus, bonsoir à toutes et à tous.

Rappeler à nouveau que je suis arrivé le 1^{er} décembre 2024 et que je vous présente donc ce rapport d'activité pour lequel j'ai très faiblement contribué, c'est quand même important que vous le sachiez ».



RÉGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE
Capitainerie – 3 Avenue du Centurion – 30 240 LE GRAU DU ROI
Tel : 04 66 51 10 45 - Mail : capitainerie@portcamargue.com - www.portcamargue.com

PREAMBULE

L'année 2024 a été une année de transition, avec un Directeur par intérim de juin à décembre 2024, avant l'arrivée d'un nouveau Directeur nommé au 1^{er} décembre 2024.

Cette période a permis d'analyser la situation financière et organisationnelle de la Régie autonome, avec la mobilisation de cabinets.

Sur le premier point, le Cabinet KLOPFER a établi un rapport sur la situation financière, et les dispositions à établir pour la suite.

Sur la partie Ressources Humaines, le Cabinet Aviance Conseil a travaillé auprès des équipes afin de mener une analyse contextuelle. Cela a permis de déterminer des préconisations qui s'imposent aujourd'hui à la Régie tendant notamment à clarifier l'organisation et les missions des agents.

Les tarifs ont connu une augmentation de 6% afin de faire face à la hausse prévisionnelle des charges.

La Direction de transition et le conseil d'administration ont décidé d'enclencher un ralentissement sur cette période nécessaire d'analyse de la situation, tant sur les achats que sur les investissements, sans impacter le service rendu.

Les actions menées ont conduit à constater un résultat net comptable en fin d'année 2024, à hauteur de quasiment 500K€.

Ce résultat de façade impactera significativement l'exercice 2025, tant sur l'impôt sur les sociétés (IS), que sur la redevance domaniale devant être versée à la commune, mais aussi sur la prime d'intéressement à verser aux salariés.

Suite à l'analyse du Cabinet Aviance Conseil, la nouvelle Direction a notamment décidé, en toute fin d'année 2024, de reprendre la structure organisationnelle des services comptables et financiers.

Ainsi, sur le mois décembre 2024, une nouvelle agence comptable a été composée avec le recrutement d'une Responsable Administrative et Financière, et la mobilisation en adjonction de service d'un comptable public, inspecteur divisionnaire des finances publiques, intervenant en externe à la Régie. Ce dernier point permet de garantir une bonne séparation des responsabilités entre l'ordonnateur (Le Directeur), et l'agent comptable public.

Il est clairement apparu nécessaire que dans la restructuration des services de la Régie, un accompagnement à la conduite du changement soit établi. Ce sera le cas sur l'exercice 2025.

Le réaménagement des pontons Y et Z inauguré en décembre 2023 a permis de déclencher une nouvelle offre avec la création de 31 postes supplémentaires qui se sont concrétisés en 2024, 11 sur le ponton Y (catégorie 5), et pour le ponton Z, 8 en catégorie 2 et 12 en catégorie 3.

Le Plan de sobriété énergétique déployé en 2023 a été maintenu en 2024. Port Camargue entend tenir ses engagements pour la protection du milieu et l'économie de la ressource. Plusieurs campagnes de recensement des bateaux habités ont été menées par les services. Le forfait pour branchement électrique permanent permet aux plaisanciers qui le souhaitent de pouvoir disposer d'électricité sur leur poste à flot, sans subir les débranchements imposés par les services.

La régie - son conseil d'administration

Statuts de la Régie

Les dispositions régissant la gestion du port de plaisance de Port Camargue depuis le 1er janvier 2002 relèvent d'une entité autonome dotée de la personnalité morale, constituée à l'initiative de la Commune du Grau-du-Roi. Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Régie autonome de Port Camargue a procédé à une révision de ses statuts et à l'adoption d'une charte éthique visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts, par délibérations en date du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil d'administration

La présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Robert CRAUSTE, Maire de la Commune du Grau-du-Roi.
Composé de 16 membres, dont 9 élus municipaux et 7 représentants des usagers du port, le Conseil délibère sur l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Le 7 mars 2024, la Régie a présenté son débat d'orientation budgétaire, suivi le 27 mars par l'approbation des comptes financiers de 2023 et du budget de l'année 2024. Plusieurs commissions de travail se sont réunies pour examiner le budget, la politique tarifaire, les investissements, les services et attributions de places...

Le Comité Local des Usagers du Port (CLUP) s'est réuni le 5 septembre 2024. Le Conseil portuaire s'est quant à lui réuni à deux reprises : le 23 juillet 2024 pour établir un point financier, présenter le rapport d'activité 2023 et les actions en faveur de la transition écologique, et le 15 novembre 2024 pour établir un point sur le programme de travaux ainsi que les nouveaux services et tarifs pour 2025.

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises afin de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du port (voir page suivante).

Les membres du Conseil d'administration en septembre 2024 :

Elus municipaux

Robert CRAUSTE, Président
Françoise LAUTREC, 1^{ère} Vice-Présidente
Lucien VIGOUROUX : 2^{ème}, Vice-Président
Françoise DUGARET, 3^{ème} Vice-Présidente
Lucien TOPIE
Robert GOURDEL
Chantal VILLANUEVA
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
Charly CRESPE

Usagers du port et personnalités désignées par le M le Maire

Robert FOLCHER (ALPC²)
Philippe GRAU (SNSM)
Bertrand LAQUERBE (APNL)
Jean PERRIN (ASPPC)
Jacques CHAUVET (SNGRPC) en remplacement de
M. Jean-Luc WURHIN (27 mars 2024)
Rosine ALLOUCHE-LASPORTES
Vincent BAZILE



Rapport d'activité 2024 - Page 7



Présentation synthétique de Port Camargue

Situation géographique

- Département : Gard, Commune : Grau-du-Roi
- Zone maritime : Baie d'Aigues-Mortes
- Situation : 43°31', 2° N - 004°07', 5° E
- Port Camargue est situé entre la pointe de l'Espiguette et le port du Grau-du-Roi, dans l'Est de la baie d'Aigues-Mortes.

Gestion

- Identité du gestionnaire : Port-Camargue, Régie autonome du port de plaisance
- Statut juridique : Régie à autonomie financière et personnalité morale
- Président de la Régie : Robert CRAUSTE
- Directeur Général de la Régie : Jean-Romain BRUNET (jusqu'au 30/09/2024)
Nicolas NADAL (de juin à décembre 2024)
Frederic PAULET (A compter du 01/12/2024)

Capacité du port (voir plan ci-après)

- Surface en bassins : 60 ha
- Surface en terre-pleins : 20 ha
- Places à flot à fin 2023 : 5078, dont 2 685 dans le port public, 85 dans le Chenal Sud et 2 240 dans les Marinas et 68 en zone technique, pour des bateaux de 50 m maximum et de 5 m de tirant d'eau maximum, ce qui en fait le plus grand port de plaisance d'Europe
- Parc à bateaux pour le stationnement de bateaux sur remorque à proximité de la cale de mise à l'eau : 112 places pour des bateaux de moins de 7 m
- Tous services : eau douce, électricité, sanitaires (50 WC, 30 douches), téléphone, fax, Internet à la Capitainerie, WIFI sur l'ensemble du port public et l'application mobile « Port Camargue services »
- Surface de la zone technique : 45 000 m² de terre-plein et de bâtiments commerciaux
- Places à terre sur les zones techniques pour travaux uniquement : 150
- Moyens de levage : élévateurs de 5 tonnes, 2 de 16 tonnes, 80 tonnes, 3 darses de 6,27 m de large maximum.

Plateau technique

- Port Camargue possède un excellent plateau technique, très diversifié en matière d'entreprises dédiées au nautisme et à l'entretien des bateaux : 65 entreprises représentant 35 millions d'Euros de chiffres d'affaires et près de 400 emplois.



Rapport d'activité



Comptabilité / Finances

Une nouvelle organisation comptable à la régie autonome de Port Camargue

- Arrivée par adjonction de service de Sylvain GOURDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques au poste d'agent comptable de la régie
- Arrivée de Laure CROUZET au poste de responsable administrative et financière de la régie

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont :

- Mieux séparer les responsabilités entre l'ordonnateur et l'agent comptable public
- Augmenter les compétences comptables internes à la régie
- Clarifier les comptes comptables et leur contenu
- Créer de nouveaux outils de pilotage financier et mieux exploiter les existants
- Exploiter régulièrement les données pour trouver des pistes d'amélioration
- Sécuriser l'entité par un double contrôle

Section de fonctionnement - Les recettes

En 2024, les produits de l'exercice ont atteint 10 476 K€, en nette progression de 959 K€ par rapport à l'exercice précédent.

La part la plus significative des produits de l'établissement se compose de **recettes commerciales** (hors Marina) pour 8 180 K€ et la plus importante est constituée par le « forfait annuel » pour un montant de 5 994 K€ en 2024 soit une progression de 953 K€ (5 042 K€ en 2023), ainsi que par le « forfait été ».

Les baisses les plus significatives observées entre 2023 et 2024 (hors augmentation de tarif), concernent les produits liés à l'amarrage au mois et à la semaine en moyenne saison.

En dehors de ces recettes, l'établissement perçoit :
-des **subventions d'exploitation** pour un montant total de 89 K€ en 2024 contre 165 K€ en 2023 ;

-des **revenus locatifs** à hauteur de 173 K€ en baisse de 26 K€ principalement liée à la location sur devis.

Fonctionnement/Recettes	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat reporté		102 778	0		
Remboursement pers.	59 233	68 002	42 162	52 059	189 279
CICE					
Reprise de provision et sub.	198 983	300 000	264 553	279 612	287 663
Travaux en régie		400 208	189 989	99 435	0
Manutentions	623 490	741 934		750 153	771 236
Forfaits an et Camargue	4 892 807	4 180 584		5 041 522	5 994 106
Forfaits saison	534 423	485 488		271 494	287 954
Escales longue durée (mois, semaine)	260 718	289 702		381 139	320 367
Escales courtes durée (jour)	49 679	64 529	8 194 131	61 879	55 044
Parc à bateaux	86 254	86 682		100 282	52 923
Marinas	759 443	781 257		1 096 838	1 117 267
Concessions	380 211	378 070		465 351	454 271
Autres recettes commerciales	100 650	90 241		166 448	243 790
Revenus des immeubles	8 015	28 454		22 133	21 183
Location sur devis	67 756	53 448	313 712	56 767	24 146
Location Ecole de mer	110 386	118 550		120 440	127 631
Subvention exploitation	147 576 €	449 243 €	101 277 €	165 489	89 213
Produits exceptionnels (remboursement assurances, ...)	297 903	545 668	365 282	385 182	439 528
Total	8 577 527	9 062 060	9 471 106	9 516 223	10 475 601

Section fonctionnement - Les dépenses

En 2024, les charges de l'établissement ont fortement progressé par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'établissent à un montant de 3 548 K€.

Les achats liés à l'activité courante de l'établissement ont augmenté principalement par le recours à des prestations externes (honoraires et entretien).

Enfin la **dotation aux provisions (dragage et créances)** a impacté les charges de fonctionnement à hauteur de 350 K€, tandis que les impôts sont également en hausse (100 K€).

Fonctionnement/Dépenses	2 020	2 021	2022	2023	2024
Résultat reporté					
Achats	764 489	768 703	836 514	963 303	816 483
Services extérieurs	1 036 325	1 591 857	1 175 380	1 139 726	1 427 124
Impôts et taxes	1 228 948	1 060 906	1 399 554	1 304 435	1 310 081
Charges de personnel	2 591 963	2 915 316	3 111 156	3 370 273	3 548 293
Autres charges de gestion	733 311	751 649	750 430	800 000	894 068
Charges financières	96 671	81 263	73 322	45 374	29 847
Charges exceptionnelles	10 061	140 026	241 105	139 376	0
Amortissements	1 494 079	1 517 027	1 571 897	1 686 022	1 771 268
Dotation aux provisions	430 000	100 000	200 000	0	350 000
Impôts sur les bénéfices	88 901	31 491	13 147	20 736	100 000
Total	8 474 749	8 958 238	9 372 505	9 469 245	10 247 164
Résultat section fonctionnement	102 778	103 822	98 601	46 978	221 420

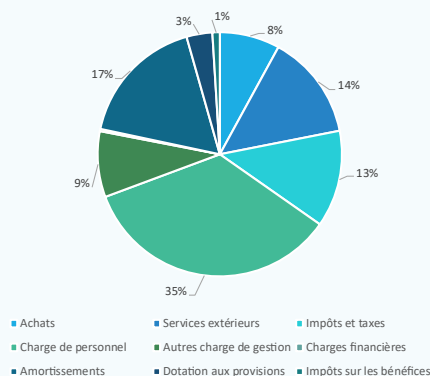
Les dépenses de fonctionnement (suite)

Les dépenses de fonctionnement représentent

10 247 164 en 2024 :

- Les achats et services extérieurs (fluides et entretien principalement) représentent 22 % des dépenses de fonctionnement de l'établissement .
- Les charges de personnel représentent quant à elle 35 % des dépenses.
- Les impôts et taxes s'établissent à 1 314 575 € (y compris taxe de séjour et redevance spéciale)
- Les charges financières représentent un résultat quasi nul, du fait du faible endettement de la Régie.

Dépenses de fonctionnement



Endettement à fin 2024

La dette totale au 31 décembre 2024 est en baisse significative.

Cette réduction s'explique par l'extinction du dernier emprunt réalisé en 2018 et des taux d'intérêt négociés ces dernières années. La Régie bénéficie d'un ratio d'endettement extrêmement bas, autrement dit qui permet de jouir d'une situation saine en terme de désendettement, la Régie n'ayant pas mobilisé l'emprunt inscrit au budget primitif. Cependant le fait de ne pas mobiliser d'emprunt a fortement impacté le fond de roulement de la Régie. La Régie dispose de tous les atouts pour faire face à des investissements exceptionnels qui pourraient s'imposer dans l'avenir tenant compte notamment des changements climatiques.

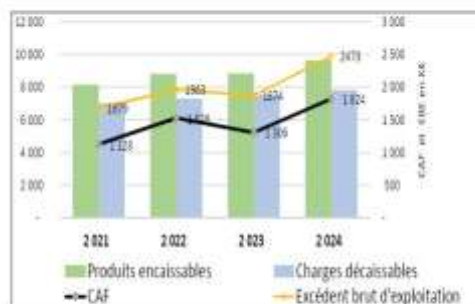
Exercice	Contrats										
	Encours début	Capital			Intérêts	Int. capitalisés	ICNE N-1	ICNE N	Charge d'intérêts	Annuité	Encours fin
		Amortissement	RA décaiss.	RA sans décaiss.							
2 024	2 088 783,87	468 063,04	0,00	0,00	33 603,51	0,00	7 123,20	5 366,37	31 846,68	501 666,55	1 620 720,83
2 025	1 620 720,83	383 063,04	0,00	0,00	24 119,69	0,00	5 366,37	3 613,76	22 367,08	407 182,73	1 237 657,79
2 026	1 237 657,79	383 062,84	0,00	0,00	15 600,51	0,00	3 613,76	1 861,18	13 847,93	398 663,35	854 594,95
2 027	854 594,95	279 729,86	0,00	0,00	8 350,10	0,00	1 861,18	1 113,67	7 602,59	288 079,96	574 865,09
2 028	574 865,09	178 198,27	0,00	0,00	5 368,72	0,00	1 113,67	806,27	5 061,32	183 566,99	396 666,82
2 029	396 666,82	113 333,32	0,00	0,00	3 895,83	0,00	806,27	575,91	3 665,47	117 229,15	283 333,50
2 030	283 333,50	113 333,32	0,00	0,00	2 649,17	0,00	575,91	345,54	2 418,80	115 982,49	170 000,18
2 031	170 000,18	113 333,32	0,00	0,00	1 402,50	0,00	345,54	115,18	1 172,14	114 735,82	56 666,86
2 032	56 666,86	56 666,86	0,00	0,00	233,75	0,00	115,18	0,00	118,57	56 900,61	0,00
		2 088 783,87	0,00	0,00	95 223,78	0,00	20 921,08	13 797,88	88 100,58	2 184 007,65	

Capacité d'autofinancement et fonds de roulement

	2022	2023	2024
CHIFFRES D'AFFAIRES	8 194 831,09	8 335 106,92	9 296 969,74
Vente de marchandises			
Autres prestations			
Variation de stock			
MARGE COMMERCIALE			
Production vendue	8 194 831,09	8 335 106,92	9 296 969,74
Production stockée	189 889,15	99 435,20	
PRODUCTION EXERCICES	8 384 820,24	8 434 542,12	9 296 969,74
Activité de matières premières			
Variation de stock			
MARGE BRUTE PRODUCTION	8 384 820,24	8 434 542,12	9 296 969,74
Autres achats et charges externes	2 011 894,20	2 103 028,53	2 246 134,08
VALEUR AJOUTEE	6 372 926,04	6 331 513,59	7 050 835,66
Subventions d'exploitation	101 277,85	165 489,52	89 213,64
Impôts, taxes et versements assimilés	12 239,45	4 211,22	4 404,00
Sur rétrocession	1 387 320,30	1 304 485,05	1 310 081,29
Autres	2 194 804,63	2 319 672,19	2 337 688,51
Salaires et traitements	916 355,86	994 330,82	1 013 854,51
Charges sociales	1 963 489,19	1 874 353,83	2 473 930,99
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 963 489,19	1 874 353,83	2 473 930,99
Reprises sur provisions			200 000,00
Autres produits	313 712,69	231 565,79	243 610,81
Dotations aux amortissements et prov.	1 772 897,84	1 686 022,84	2 121 268,16
Autres charges	750 430,83	800 000,00	894 067,83
RESULTAT D'EXPLOITATION	-245 126,49	-380 103,22	-97 794,19
Produits financiers			
Charges financières	73 332,26	45 376,19	29 846,72
RESULTAT COURANT	-318 458,75	-425 477,41	-127 640,91
Produits exceptionnels	629 132,73	664 795,34	727 192,15
Charges exceptionnelles	241 305,08	139 376,42	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	388 027,65	525 418,92	727 192,15
Net avant impôt	-318 458,75	-425 477,41	-127 640,91
Impôts sur les bénéfices	13 144,53	20 736,00	100 000,00
RESULTAT NET COMPTABLE	56 434,37	79 205,51	499 551,24

5. Equilibres fondamentaux

Evolution de la capacité d'autofinancement sur quatre ans



En 2024, pour financer ses acquisitions d'immobilisation, l'établissement a pu s'appuyer sur des ressources internes au regard de sa capacité d'autofinancement (CAF).

La CAF qui correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables de l'exercice (CF, diagramme ci-dessus) permet notamment d'évaluer la capacité de l'établissement à faire face de manière autonome au renouvellement de son patrimoine immobilisé (dotation aux amortissements - en 2024 : 1 771 K€) ou à sa politique d'investissement (nouvelles acquisitions - en 2024 : 844 K€).

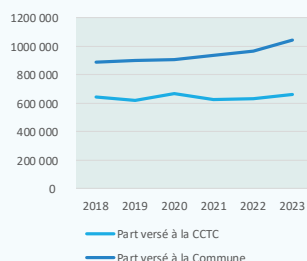
Fiscalité locale

Au total, Port Camargue a généré en 2024 des recettes fiscales pour la Commune, la Communauté de Communes et le Département du Gard de 2 099 802€. Cela représente 20 % des dépenses de fonctionnement.

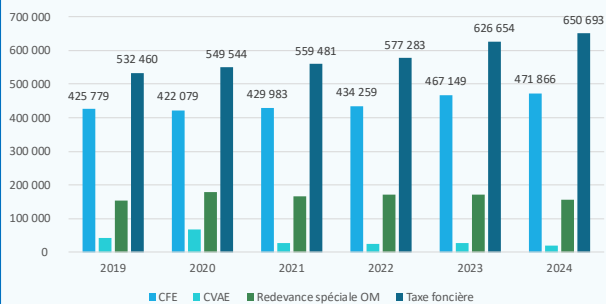
Depuis la réforme de la taxe foncière des ports de plaisance en 2016, la fiscalité de la Régie s'est stabilisée, mais elle reste à un niveau très élevé pour une entreprise de service.

La redevance domaniale affiche une augmentation constante depuis 4 exercices.

Part versée CCTC & Commune



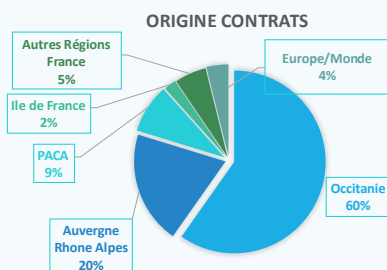
Impôts et taxes



Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CFE	425 779	422 079	429 983	434 259	467 149	471 866
CVAE	43 002	68 014	27 383	25 126	26 680	20 019
Redevance spéciale OM	153 900	178 034	166 949	170 904	170 904	156 224
Taxe foncière	532 460	549 544	559 481	577 283	626 654	650 693
Impôts et taxes	1 155 141	1 217 671	1 183 796	1 209 594	1 291 387	1 298 802
Redevance domaniale	698 000	698 000	721 000	747 000	800 000	801 000

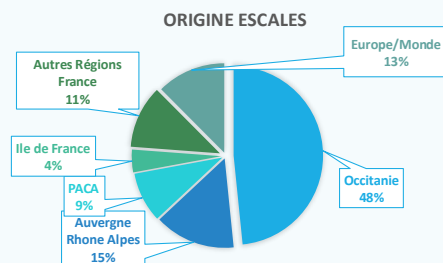
Les clients et usagers de Port Camargue

Provenance et typologie des plaisanciers



La clientèle de Port Camargue, qu'elle soit à l'année ou en escale, est fortement dominée par les résidents de la Région Occitanie (60%), puis par les résidents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20%).

Les résidents de Provence Côte d'Azur sont relativement peu représentés avec une moyenne de 9% des contrats et escales. La traversée de la Camargue ainsi qu'une topographie différente peuvent expliquer cette faible représentation. Port Camargue, reste cependant l'étape principale entre la Région PACA et l'Espagne.



Les étrangers (Europe/Monde) sont relativement peu représentés dans les clients à l'année (4%).

La part des étrangers est relativement plus importante dans les clients en escale, ce qui démontre notre attractivité ainsi que l'importance de notre position géographique.

On notera une stabilité dans la répartition des plaisanciers en escale et à l'année selon leurs origines géographiques.

Forfait saison

Le **forfait saison** est attribué pour une durée de **six mois**, correspondant à la **saison estivale**.
En 2024, cette période s'est étendue **du 1er mai au 31 octobre**.

À noter que le **forfait hiver a été supprimé en 2022**, dans le cadre de la réorganisation de l'offre d'amarrage.

Environ **260 postes** sont réservés chaque année aux titulaires de forfaits saison, ce qui représente **environ 10 % des postes d'amarrage du port public**, hors emplacements concédés à des professionnels.

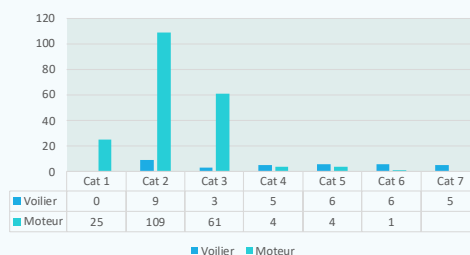
En 2024, le **nombre de forfaits saison demeure stable**, notamment en raison :

- de la **libération temporaire d'environ 100 places** à l'occasion du **Salon Nautique**,
- et d'une **réduction de l'offre pour les petites unités**, liée à des **réaménagements successifs** menés ces dernières années sur certaines zones du port.

Ce type de contrat reste **particulièrement prisé** par une frange de la clientèle. Il répond efficacement aux attentes de nombreux plaisanciers dont la pratique de la navigation est **essentiellement saisonnière**, concentrée sur les mois de haute fréquentation.

Forfait	2021	2022	2023	2024
Hiver	51	0	0	0
Été	304	263	239	238
Total	356	263	239	238

Forfaits ÉTÉ

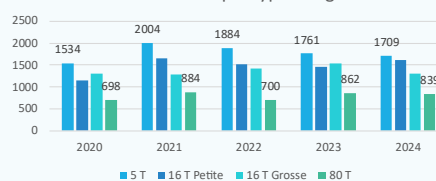


Les chiffres en baisse sur les 4 dernières années, imposent une nouvelle politique d'optimisation du plan d'eau

Manutention

	2020	2021	2022	2023	2024
5 T	1534	2004	1884	1761	1709
16 T Petite	1153	1652	1520	1460	1603
16 T Grosse	1297	1278	1421	1535	1304
80 T	698	884	700	862	839
Total	4682	5818	5525	5618	5455

Manutentions par types de grue



Le **volume total** d'utilisation ou d'activité liée aux grues (nombre d'interventions, heures d'utilisation, etc.) a globalement **augmenté de 2020 à 2021**, atteignant un **pic en 2021 (5818)**, puis a connu une **légère baisse progressive** jusqu'en 2024 (5455).

Cela suggère une **tendance stable** avec un **léger déclin** après le pic post-COVID, lié à un **ralentissement de l'activité**.

En 2024, le nombre de manutentions est en légère baisse, avec **5455 levages**, en comparaison à 2023 qui comptabilisait 5618 mouvements de bateaux.

Répartition de l'activité des grues en 2024

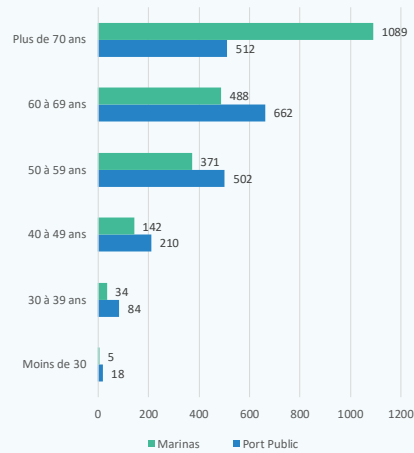
Type de	Volume	% du total
5T	1709	31,3 %
16T Petite	1603	29,4 %
16T Grosse	1304	23,9 %
80T	839	15,4 %
Total	5455	100 %

On peut constater pour 2024 les éléments suivants :

- **Stabilité générale de l'activité** par rapport à 2023 (baisse globale de seulement -2,9 %).
- **Montée en puissance de la 16T Petite**, en équilibre presque parfait avec la 5T.
- **Baisse d'utilisation des grues de très petite (5T) et très grande (16T Grosse) capacité**, au profit d'un rééquilibrage vers la polyvalence.

Analyse de la clientèle du port

Pyramide des âges



A Port Camargue, malgré les changements de propriétaires dans le Port public ou en Marinas (250 par an), la pyramide des âges est sensiblement identique à celle d'avant la crise sanitaire.

Historiquement, la moyenne d'âge des résidents marinas est supérieure aux plaisanciers possédant un bateau dans le port public.

Par conséquent, l'approche commerciale et le développement des services (*sécurité, services aux plaisanciers*) par la Régie doit prendre en compte cet écart générationnel.

Compte tenu de ces éléments statistiques, il appartient à la Régie de préparer le renouvellement régulier de ses clientèles.

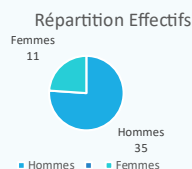
Le renouvellement de la clientèle doit constituer un objectif majeur pour Port Camargue. Une politique en la matière se met en place à la régie

Ressources Humaines

La Régie et ses services : les effectifs, saisonniers et absentéisme

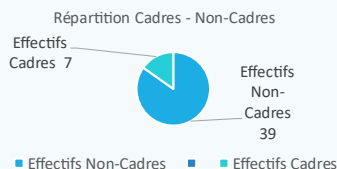
Effectifs Hommes – Femmes :

La répartition hommes/femmes sur les 3 derniers exercices reste stable. En 2024, les femmes représentent 24% des effectifs, les hommes 76%.



Effectifs Cadres – Non Cadres :

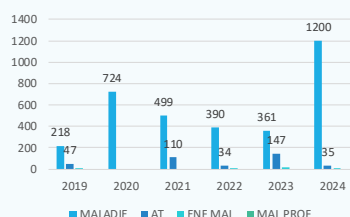
Les cadres représentent 15% de l'effectif en 2024, avec 7 personnes, les non cadres 39 personnes, soit 85%.



Personnel saisonnier : L'ensemble du personnel saisonnier a représenté 5 agents ETP en 2024 en légère augmentation par rapport à 2023 (4,6 ETP).

Absentéisme:

Le taux d'absentéisme a fortement augmenté en 2024 par rapport à 2023 avec des maladies de longue durée qui viennent impacter les chiffres. Cependant, on constate une baisse des jours d'arrêt pour accident du travail.



Des ajustements nécessaires à la conduite du changement pour une structure plus efficiente



- Accompagnement en cours avec un cabinet RH à la restructuration des services et à la conduite du changement
- Clarification du périmètre des missions de chaque agent (entretiens, fiche de poste, etc...)
- Fixation des attendus et objectifs à atteindre auprès des responsables de service
- Mise en place de nouvelles méthodes de travail
 - Réunions biannuelles avec tous les salariés
 - Mise en place de « points fixes » avec chaque responsable de service pour le suivi des dossiers
 - Réunions participatives sur tous les volets de l'entreprise (RH, finances, etc...)
 - Mise en place de réunions commerciales avec le service dédié

Equipements et interventions pour l'environnement

Dans le cadre de la certification Ports Propres, puis Ports actifs en biodiversité, la régie s'est dotée de tous les équipements pour lutter contre les pollutions et collecter les déchets liés aux activités nautiques.

- Pompe pour la collecte des pollutions provenant des bateaux : eaux noires et eaux de cale. Cet équipement bien adapté est malheureusement insuffisamment utilisé par les plaisanciers.
- Dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement des zones techniques. Les trois zones techniques sont équipées chacune d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement permettant de collecter plus de 90 % des matières en suspension et des hydrocarbures.
- Point propre, véritable déchetterie portuaire, il permet de collecter tous les déchets liés à l'entretien des bateaux : DIB, métaux, cartons et papiers, déchets toxiques, solvants, peinture, signaux pyrotechniques, extincteurs, batteries... Le Point Propre est géré par la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Barge de collecte des eaux usées directement à bord des bateaux, et nettoyage des macro déchets sur le plan d'eau



Ecobarge Cleanerblue

Mise en place en 2017, l'Ecobarge a pour mission principale la collecte des eaux usées et des eaux noires issues des bateaux. Elle peut également être mobilisée pour le nettoyage du plan d'eau, notamment en cas de présence de déchets flottants ou de nappes d'hydrocarbures diffusés.

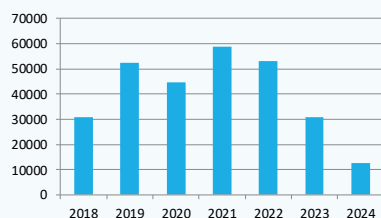
Ce service, financé par la Régie et opéré par la société prestataire Marinov, est proposé **gratuitement** aux plaisanciers, sur simple demande téléphonique.

La diminution du volume total collecté ainsi que du nombre de bateaux pris en charge s'explique par la réduction du nombre de jours d'intervention du prestataire, mesure mise en œuvre afin de limiter l'impact financier sur les dépenses de la Régie.

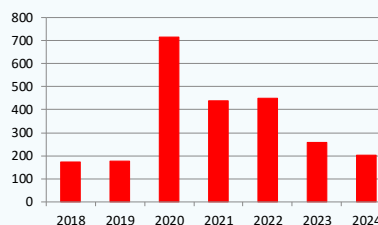


Photo ©ChristelleLabrande

Total collectés



Nb de bateaux



Sensibilisation des plaisanciers

La pollution observée dans le port résulte en grande partie des apports du bassin versant — notamment les eaux pluviales et les déchets abandonnés sur la voie publique — mais également des activités des usagers du port eux-mêmes, à travers le rejet d'eaux noires, d'eaux grises, de déchets flottants ou encore d'hydrocarbures.

Informier et sensibiliser les usagers du port à ces problématiques constitue une démarche essentielle, si nous souhaitons poursuivre l'amélioration de notre environnement.



En 2024, 2 types d'actions de sensibilisation ont été organisées :

- Des animations de sensibilisation à l'environnement marin pour les enfants.
- Organisation des « Petits déjeuners du Mercredi » remplaçant les « apéros pontons ».

Les 3 « Petits déjeuners du Mercredi » de 2024

Le 17 Juillet : Spot Nautique

Le 31 Juillet : Pointe du môle

Le 14 Août : Isle Catherine



Evènements, animations et promotion en 2024



Les animations : l'agenda culturel et festif

Les Nautiques : du 29/03 au 01/04

Les Aubades et sérénades : Lundis 10, 17, 24 & 31/07 et 07, 14, 21 et 28/08

Bal des pompiers : 13/07

Village des jeux: 01 et 02/08

Fête de Port Camargue: le 17/08

Les cafés du Mercredi (réunion de pontons) : 17/07, 01 et 16/08

Journées européennes du Patrimoine: le 16 et 17/09



d'Occitanie



Les animations : les RDV nautiques et professionnels

LES RDV NAUTIQUES

Les Nautiques : 29/03 au 01/04
 Ronde Blanche: 15 et 16/04
 Mini MAX: 23/06 au 01/07
 Challenge Bavaria: 09 et 10/09
 Grand Prix Dragons en Camargue : 16 au 19/10
 Aviron Boucle du Vidourle: 10 au 12/11

LES SALONS ET SEMINAIRES

Forum Littoral de l'Emploi: 05/03



M. le maire les remercie tous les deux pour ces éléments extrêmement clairs.

M. CRESPE s'exprime comme suit :

« Ce bilan, c'est l'occasion de saluer le travail coordonné du tandem directeur/agent comptable, MM. PAULET et GOURDIN, qui ont déjà pu montrer à l'occasion des derniers conseils d'administration la dynamique dans laquelle ils sont. Cela a été dit, notamment en ce qui concerne par exemple la création de places dans le port.

Cette nouvelle dynamique dont on peut se réjouir, ne peut pas nous empêcher de nous questionner sur ce qui a été fait précédemment, en particulier par le président Robert CRAUSTE, qui n'a semble-t-il pas bien suivi les affaires de la régie sur ces onze dernières années.

Mais vous avez dit, sans objectifs, pas de résultats, c'est peut-être un élément de réponse. Par ailleurs, je rappelle que ce n'est pas faute d'avoir dénoncé à de nombreuses reprises dans le passé, les mauvaises décisions impulsées par le président qui se contentait de répéter des éléments de langage aussi bien lorsqu'il s'agissait d'investissements colossaux et non nécessaires que lors du maintien du contentieux avec le personnel dont l'issue était prévisible et qui est heureusement réglé aujourd'hui ».

M. le maire s'exprime à son tour, comme ci-après :

« Je suis très fier depuis que je suis élu et bien avant parce qu'en 1982, j'ai décidé de m'installer au Grau-du-Roi et de devenir médecin généraliste sur le port de plaisance de Port Camargue, dans ce quartier que j'ai appris à connaître pendant 40 ans et je n'ai pas bien sûr négligé les autres parce que je me suis impliqué à l'échelle de l'ensemble de la ville, notamment de ce quartier.

J'étais administrateur de la régie autonome sous la présidence d'Étienne MOURRUT. J'ai amené mes contributions et mes remarques, j'avais été d'ailleurs un des premiers en 1995 à proposer par un écrit que j'avais produit, une rupture de convention à la chambre de commerce et d'industrie, pour que ce port revienne dans le giron communal sous le mode d'une régie.

J'ai été de ceux qui ont défendu le modèle de gestion en régie autonome lorsque la loi NOTRe nous avait demandé de transférer ce port aux E.P.C.I.

Et là, j'ai demandé à M. le préfet de venir en visite sur ce port et j'ai essayé de lui en démontrer la particularité car je voulais qu'il reste en gestion de régie, ce qui permettait aussi de garder autour de la table la société civile, certes les élus mais aussi cette société.

Quand ce modèle a été mis en difficulté par la loi NOTRe, je l'ai défendu et j'ai obtenu la dérogation. Nous avons pu de cette façon-là, garder le port de plaisance dans ce modèle de gestion et j'en suis ravi et fier.

De la même façon, quand il s'est agi en 2019, à la fin du contrat des marinas pour l'usage du plan d'eau. Parce que j'ai su, là aussi, être dans le dialogue avec le président Bernard MARTIN, parce que j'étais en capacité d'aller interpellier M. le préfet en préfecture avec MM. MARTIN et Robert FOLCHER notamment, obtenu la possibilité pour 1 500 €, de voir les propriétaires de marinas obtenir 35 ans de plus de contrat d'usage du plan d'eau.

Vous voyez Mesdames, Messieurs, que des bonnes décisions, j'en ai pris depuis que je suis président de la régie autonome mais une entreprise, ça connaît des vicissitudes même si on fixe des objectifs, qui pour moi étaient clairs. Il fallait que ce port soit au niveau de son rang, celui du plus grand port de plaisance d'Europe, sur la base du marketing, de l'innovation, de la commercialisation, des activités sportives et que ce port ne soit pas qu'un garage à bateaux. C'est pour cette raison que nous avons développé toutes ces animations, évidemment.

Et c'est pour ça aussi qu'il fallait que la vie associative se développe et que j'ai été bien sûr, vous le savez, membre fondateur du tennis club de Port Camargue que j'ai présidé pendant 10 ans et membre fondateur de l'amicale des résidents de Port Camargue qui compte aujourd'hui 650 membres.

Vous voyez mon implication et les décisions que j'ai prises. On n'est pas parfait bien sûr car il y a des situations complexes et difficiles avec des difficultés sociales comme sous la direction de M. CAVAILLÈS où il y a eu un mouvement social très difficile ; 17 agents sont partis en contentieux aux prud'hommes et sur une part des motifs, ils ont eu raison.

Donc aujourd'hui, bien sûr, on doit s'acquitter de ce jugement, bien entendu. M. CAVAILLÈS est parti à la retraite, j'ai pris une décision de recruter un nouveau directeur et ça n'a pas été. Il y avait des éléments qui ne convenaient pas et j'ai pris les décisions en responsabilité qui m'ont conduit à licencier ce directeur et qui m'ont conduit aussi à mettre un terme au contrat du comptable du Trésor qui était en poste.

Certains me questionnaient : pourquoi avais-je pris cette décision ? Aujourd'hui peut-être, on le comprend mieux. J'ai fait face à des situations et dans l'intervalle, je me suis porté garant de la continuité du service public portuaire en mettant en place une direction intérimaire, qui a fait un excellent travail en la personne de M. Nicolas NADAL et aussi par la mobilisation d'administrateurs et d'élus autour de moi, qui sont venus à la régie presque tous les jours pour justement permettre cette continuité et accompagner les agents aussi dans cette difficulté.

Et des décisions, j'ai continué à en prendre, comme celle de recruter M. Frédéric PAULET et ensuite M. Sylvain GOURDIN ; M. PAULET que je connaissais bien puisque cela faisait 3 ans qu'il était directeur adjoint sous ma présidence de la SPL Le Grau-du-Roi développement. J'avais pu l'apprécier, connaissant son parcours antérieur, avec ses qualités.

Aujourd'hui, vous louez mais que n'ai-je entendu : de ce président qui recrutait etc, sans prendre avis de qui que ce soit, en autocrate, que n'ai-je entendu ! Mais bref, c'est ça aussi le jeu politique, c'est comme ça.

En tout cas pour moi, c'est beaucoup de fierté et c'est beaucoup de responsabilités parce que cet outil, oui, c'est un véritable fleuron et il nous met en obligation de l'accompagner de la meilleure des façons. Tout n'est pas parfait bien entendu, on peut se tromper à un moment donné, ça peut arriver mais en tout cas, je pense avoir fait face et avoir pris, bien souvent, de bonnes décisions. Merci beaucoup pour votre présentation ».

M. PAULET souhaite remercier devant cette assemblée, tous les agents de tous les services de Port Camargue qui travaillent à ses côtés tous les jours. La transition et le changement portés se passent pour le moment très bien, ils sont proactifs et il voulait les remercier, ici, devant eux, les saluer et les mettre à l'honneur.

SPL Le Grau-du-Roi développement : présentation bilan de l'activité 2024

M. le maire donne à présent la parole à Maud HUBIDOS, directrice de la SPL Le Grau-du-Roi Développement.

Mme HUBIDOS remercie M. le maire et avant d'apporter commentaires à chaque diapositive de cette présentation, elle s'exprime comme ci-après

« Bonjour à tous,

Ravie de vous retrouver pour ce rendez-vous annuel maintenant habituel. Comme vous le savez, la SPL LE GRAU-DU-ROI DÉVELOPPEMENT, c'est un « bébé » assez important et donc chaque année, on s'attache à vous présenter un échantillon de ces éléments.

J'essaie tout au long de l'année, d'informer très régulièrement l'ensemble des élus du conseil d'administration sur les évolutions et les chiffres. Donc là, on va essayer d'avoir ce focus et ces éléments sur quelques moments importants de l'année 2024.

Le point financier bien entendu, comme chaque fois, avec une comparaison sur les différents éléments de l'année 2023.

Donc pour l'année 2024, alors que j'avais commencé à préparer le terrain à la fin de 2023 en vous disant : attention, on n'est pas dans une course à l'échalote, de toujours faire plus de bénéfices parce qu'on va avoir beaucoup d'engagements financiers, etc. Eh bien finalement, on a augmenté encore ce bénéfice alors ça me permet de remercier Frédéric PAULET qui était encore là tout au long de l'année avec qui on a travaillé.

Encore une fois, je le redis ici et ça a été dit aussi par Frédéric sur la présentation de Port Camargue, faire des bénéfices toujours plus importants pour nos types de structures, ce n'est pas une recherche, ça nous a permis de développer des projets, ça nous a permis de nous appuyer sur des finances, de solidifier les finances de la SPL à un moment où elle en avait besoin aussi il y a quelques années. (Mais aujourd'hui, ce n'est pas forcément notre but parce que dit bénéfices, dit aussi beaucoup de boulot alors ce n'est pas forcément ce qui nous réjouit).

Alors ce qu'il y a de bien, c'est que ça augmente aussi la redevance et la part de la redevance qu'on paye à la commune, donc ça on en est plutôt très content mais ça augmente aussi maintenant parce que la part variable de la redevance qu'on paye sur le domaine public maritime augmente aussi maintenant avec ces résultats.

Donc voilà, on est dans un mouvement qu'on vous présentera bien sûr, celui de travailler sur ces évolutions pour aboutir à un chiffre d'affaires et un bénéfice qui sont finalement peut-être un peu moins importants parce qu'encore une fois, ils vont apporter encore plus d'investissements ».



16 JUILLET 2025 - MAIRIE

BILAN 2024 SPL LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT



POINT FINANCIER

Mouvements financiers de la SPL vers la commune

ACTION	2023	2024
Redevance annuelle fixe du bail emphytéotique	232 668	245 140
Redevance variable annuelle (10% du bénéfice net avant impôt)	117 121	149 032
Location de places de stationnement	40 000	41 355
Loyer Villa Parry	19 721	20 858
Emplacement TOTEM	180	180
Taxe de séjour	346 878	340 452
TOTAL des mouvements de la SPL vers la commune	756 568	797 017
Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public	274 906	278 834
Taxe Foncière	48 445	7 267*
Paiement EDF pour Villa Parry complète (Entente convention Mairie/SPL)	17 381	11 318
Investissements pour le PHARE	72 617	6 921
Connexion FTH Parking Espiguette (45°12)	540	540

€ CA 8 771 733 €

€ Bénéfice 852 038€

Mouvements financiers de la commune vers la SPL

	2023	2024
Subvention OT	825 000	900 000
Subvention équilibre Phare	102 991	146 025

GRAU
SPL LE GRAU DU ROI

ESPIQUETTE
LE GRAU DU ROI

PHARE DE L'ESPIQUETTE
LE GRAU DU ROI

POINT FINANCIER

	2023	2024
Résultat net exercice	753 920 €	852 038 €
Total des produits	9 768 920 €	10 128 150 €
Total des charges	9 015 000 €	9 276 113 €
Emprunts et dettes financières	2 592 173 €	2 150 452 €
Capitaux propres	5 147 344 €	6 790 085 €
Impôt société	197 046 €	305 686 €
Loyer variable Malite	117 121 €	149 032 €
Participation salariés	82 078 €	148 222 €

GRAU

LESPIQUETTE

PHARE DE
L'ESPIQUETTE

POINT FINANCIER

Evolution de la trésorerie sur la moyenne annuelle de 2015 à 2024



* La baisse de la moyenne entre 2023 et 2024 est imputée à l'autofinancement des travaux du camping de l'année à hauteur de +/- 1 million d'€

GRAU

LESPIQUETTE

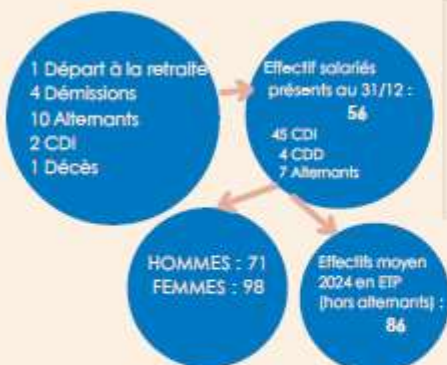
PHARE DE
L'ESPIQUETTE

FOCUS RESSOURCES HUMAINES

GRAU

ESPIQUETTE

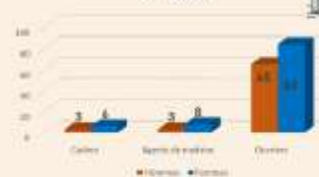
PHARE DE L'ESPIQUETTE



Répartition des salariés 2023-2024



Egalité Professionnelle Hommes & Femmes 2023/2024



Création de nouveaux outils pour mettre en forme le travail sur la Grille des Salaires



Grilles des Salaires

- Reprise des travaux.
- Harmoniser nos deux CCN.
- Donner de la lisibilité à chaque salarié dans son évolution de carrière.

- Création d'un historique sur l'évolution des salaires.
- Travail de la direction sur l'impact financier de l'arrivée de la grille des salaires (estimé à 100 000€).

CSE - Direction

Négociation grille des salaires

Charte TI en cours

Prime Partage de la Valeur PPV

Hébergement salariés

ANCV avec participation/personnel

Formation 3 référents harcèlement

FORMATIONS

2023

2 345 HEURES

€ 54 981,38 €

2024

1 107 HEURES

€ 35 035,45€

LE POLE PROJETS DE LA SPL

GRAU

ESPIQUETTE

PHARE DE L'ESPIQUETTE

Villa Parry suite

- Définition des besoins
- Cahier des charges
- Suivi avec l'architecte
- Calendrier de travaux
- Suivi de travaux



Le SANA

- Espace Lieu de vie = 250m²
- Espace Auditorium = 60m²
- Espace Hybride = 30²
- Espace extérieur = 7 hectares
- Espace de Coworking

livraison prévue premier semestre

Organisateur d'évènements



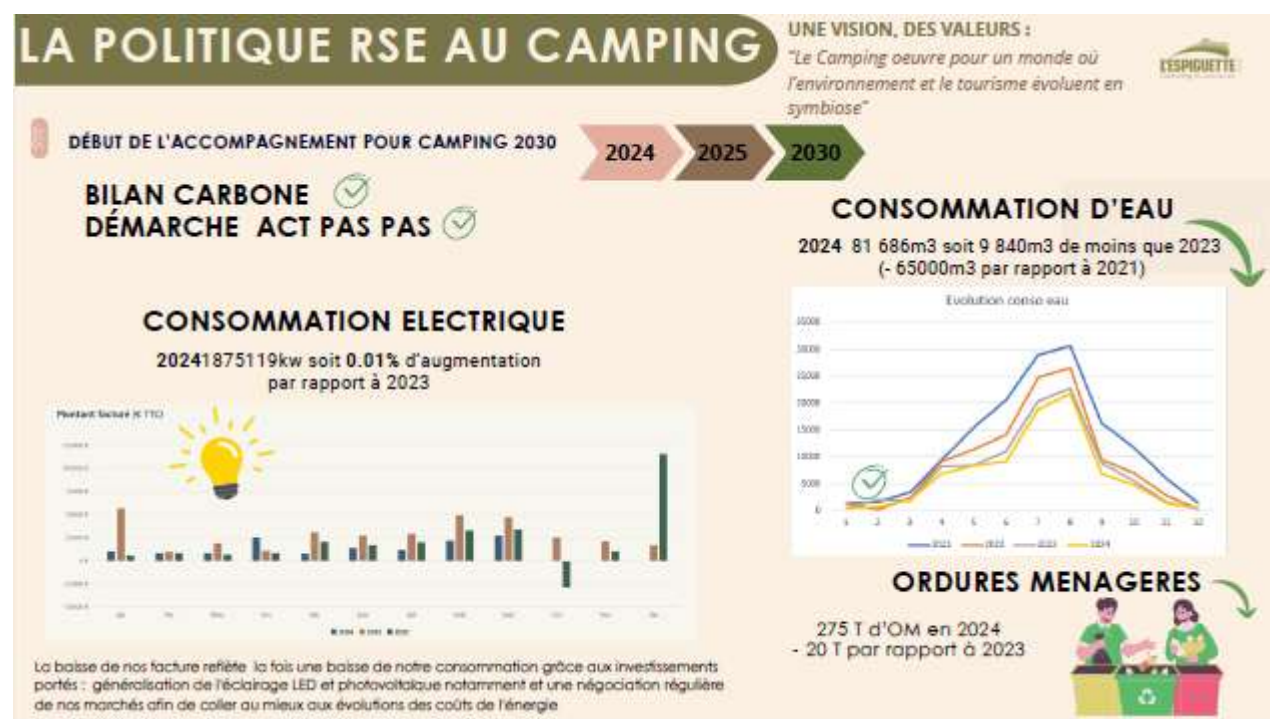
Phare de l'Espiguette

- Soutien administratif
- Augmentation de la Jauge public
- Signalétique départementale
- Assistance modèle économique
- Support évènementiel



- CHARTRE LES GRAULINADES
- Valoriser les professionnels, circuits courts
- Magazine "Les Graulinades"
- Ateliers culinaires
- Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'UNESCO
- Membre du COPIL pour porter la candidature au PCI de l'UNESCO





CAMPING DE L'ESPIQUETTE

100% RÉALISÉS 

Nos clients ont la parole

3. Les chiffres de 2024
TOPS ET FLOPS

TOP 5 2024

- Le camping
- Le personnel, accueil, disponibilité
- Le confort
- Le paysage
- L'environnement
- La propreté



3. Les chiffres de 2024
TOPS ET FLOPS

FLOP 5 2024

- Le parking trop petit
- Le bruit
- La propreté des sanitaires
- Les espaces de détente
- La propreté des emplacements & des toilettes

PROJET 2025

- Création d'un nouveau sens de circulation
- Création d'un nouveau plan de sécurité
- Création d'un nouveau registre de sécurité
- Création d'un nouveau plan de sécurité
- Création d'un nouveau registre de sécurité



Les Travaux

Rénovation de l'Accueil

Rénovation du Centre Commercial - Harmonisation Signalétique

LES SANITAIRES

- Rénovation en intégralité du sanitaire 14
- Rénovation des charpentes 10 et 11
- Peinture intérieur 13 et 15
- Falences douches extérieures 8 et 12 + intérieures du 9

Reprises de voiries

Façade salle des Ganivelles

Changement hydro cureuse

Débroussaillage partie 2 (OLD)

Panneaux solaires toitures ateliers techniques - salle des Ganivelles

Changement portail accès aux bennes

Pumptrack

LA PISTE DE PUMPTRACK



Sécurité : Plan quinquennal

2023 **2024** **2025-2027**

Création d'un nouveau sens de circulation
Vérification par cabinet agréé des installations électriques des HLL & RML
Installation de candélabres solaires



ACTIONS RÉCURRENTES

- Débroussaillage Formation des salariés (SSI, extincteurs)
- Mise à jour plan de sécurité
- Mise à jour du registre de sécurité
- Contrôles aléatoires des parcelles résidents
- Journée annuelle d'évacuation

CAMPING DE L'ESPIQUETTE



Chiffre d'affaire	2023	2024
	8 220 520 €	8 559 479 €

TAUX DE REMPLISSAGE SAISON 2023 VS 2024

	2023	2024
Nb de séjours	25 130	26 845
Nb de séjours camping	15 215	16 585
Nb séjours localités	9 925	10 260
Nb nuitées	318 536	318 577

CHIFFRE D'AFFAIRE PAR CATEGORIE

	2023	2024
Forfaits	2 538 039 €	2 692 506 €
Espaces camping	1 751 812 €	1 736 674 €
Localités	3 501 996 €	3 678 326 €
Divers commercialisation	108 052 €	119 262 €
Autres recettes (loyer GIE ; part GIE ordures ménagères...)	322 505 €	332 711 €

OFFICE DE TOURISME DIRECTION STATION

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2026

2024 N1, 15 Pôles avec indicateurs ont été enclenchés. La majorité des objectifs fixés sont en cours

2024 2025 2026 SYNTHÈSE

Point 5

L'ACCUEIL

Accueil :

- Satisfaction clientèles (résultats des enquêtes qualité et utilisateurs pro.
- Maintien de nos marques et labels Qualité Tourisme et Catégorie 1 obligatoire pour la station classée / Tourisme et Handicap
- Programme des ateliers et animations pour le Grand Public.
- Préparation des ateliers et animations

Documentation :

- Types de brochures et nombre d'exemplaires
- Suivi clients et pro sur l'utilisation et la qualité des brochures

Site Internet et réseaux sociaux

- Réussite de la transition vers le nouveau site Internet en termes de fréquentation et de gestion du site (et, au besoin, correctives le cas échéant).
- Résultats de nos rapports statistiques réseaux sociaux
- Nombre de visiteurs, de visites et de pages vues (site et RS)
- Nombre de visiteurs sur les pages partenaires mises à jour
- Satisfaction utilisateurs pro.

Point 8

COMMUNICATION RELATIONS MÉDIAS

- Qualité et évolutions de nos outils papiers et numériques
- Augmentation de nos fans et de leur engagement sur les réseaux sociaux
- Fréquentation de notre nouveau site Internet
- Maintien de notre rayonnement médias nationaux et régionaux
- Nombre de journalistes reçus
- Nombre d'articles et reportages diffusés
- Équivalent en achat d'espace publicitaire

Point 10

VISITES GUIDÉES

- Mise en place de l'offre à la Maison du Phare
- Satisfaction des visiteurs

Point 14

LA BOUTIQUE

- Mise en œuvre du projet
- Ventes réalisées
- CA réalisé en Boutique
- Satisfaction des clients

La VILLA PARRY un Office de Tourisme en transition

let's GRAU
un Office du Patrimoine

Un lieu hybride et intergénérationnel, une fabrique à souvenirs pour les visiteurs, un petit supplément d'âme...



Une Boutique responsable

Véritable levier de notre « fabrique à souvenirs »



Des produits compléments du conseil en séjour, positionnement résolument responsable et local !

€ CA 8 982,30 2023 CA 5 554€

Des courriers personnalisés pour créer la surprise et l'émotion



L'Office de Tourisme

Une équipe d'experts en pleine ascension !



LA VILLA PARRY



Fréquentation OT

	2023	2024
Clients	38 265	35 293
Mais	1 280	1 191
Courriers	1 302	1 346
Autres **	1 669	1 117
TOTAL Clients renseignés	42 516	38 947

** 2023 Spot Nautique
2024 Hors les murs

HORS LES MURS

1 117

personnes renseignées



La Maison du Phare

3 904

6 807

2023 à partir du 03/07
3 371 visiteurs
CA 2 508€



Une programmation liée aux périodes de l'année qui trouve son public



une expérience privilégiée pour les clients grâce à une interaction personnalisée avec les Conseillers en séjour, un métier renouvelé avec une autre approche de l'accueil...

COMMUNICATION PRESSE MEDIAS



LESPIQUETTE

PHARE DE L'ESPIQUETTE

ON PARLE DE NOUS !

Revue de presse TV
2024



Des créations pour la boutique réalisées en interne par une graphiste



Suivi de l'E-réputation pour les trois sites avec bulletin mensuel et Synthèse annuelle



Une agence proche de nous et de nos valeurs
Barcelona & Co à Nîmes
CMS Wordpress : mise à jour et administration et évolution en interne par l'équipe
Utilisation d'un Système d'Information Touristique (SIT)

PARTENAIRES OBSERVATOIRE ET PROMOTION



LES RENCONTRES DU TOURISME 2024

**QUAND FRÉQUENTATION
NE RIME PAS AVEC CONSOMMATION
COMMENT ADAPTER SES TARIFS
EN PÉRIODE DE CRISE ?**



**DES RENDEZ VOUS
RÉGULIERS À LA VILLA
PARRY POUR LES PROS ET
LES ACTEURS DU TOURISME**



BILAN FRÉQUENTATION

VACANCES DE NOËL AU GRAU DU ROI 2024
Du 21/12/24 au 04/01/25



MÉTHODE D'ANALYSE

- L'analyse de la fréquentation touristique des 10 se fait de la manière suivante :
 - Par une interrogation des réseaux pros (Pêche, résidences de vacances, camping, etc.) et en lien, soit via les contacts de réservation nationaux soit via des plateformes internationales.
 - Ensemble des séjours par période d'analyse.
 - Par une collecte automatisée de l'offre en ligne de particulier à particulier.
 - Par la double observation dont le bonjour téléphonique, qui nous permet de connaître les visiteurs en déplacement provinciaux et les étrangers.

À RETENIR :

Evénementiel exceptionnel de 91,5% de fréquentation en 2024
LES EXCURSIONNISTES :
21 317 excursionnistes le 28 décembre (soit du fait d'effort)
8 160 personnes lors du Festival de l'Unité à Tignes
+ 3,3% d'excursionnistes par rapport à 2023

**DÉS INFOGRAPHIES RÉGULIÈRES SUR LA
FRÉQUENTATION DE LA STATION**

PHARE DE L'ESPIQUETTE



- ✓ Toujours plébiscité dans les avis visiteurs !
- ✓ Une équipe toujours plus pro et experte
- ✓ Un espace qui diversifie ses actions
- ✓ Des résultats en évolution



Chiffre d'affaire en progression à 189 141 € vs 104 359 € en 2023
dont 26 751 € pour la boutique vs 14 744 €
Les charges progressent également avec une augmentation
nécessaire pour la création de toute l'offre de visites : scolaires ;
à thèmes ; événementiels...

La subvention d'équilibre 2023 pour 4 mois était de 102 991 € elle
sera de 144 025 € en 2024 pour 12 mois on amorce donc la
diminution proportionnellement.

Comparatif CA 2023-2024



La météo a un impact significatif sur la fréquentation du site

PHARE DE L'ESPIQUETTE

- ✓ Augmentation de la jouge
- ✓ Signalétique départementale
- ✓ Evénements
- ✓ des avis clients toujours au top !
- ✓ Partenaire des Sites Remarquables du Gard

BILAN



18 767 visiteurs en montée au phare // 14 752 en 2023

1 248 pers. en animation thématique // 238 pers 2023



1 010 élèves accueillis // 225 élèves 2023



CHIFFRE D'AFFAIRE

€ 189 161

DONT BOUTIQUE

€ 26 751

LA PROGRAMMATION

- Exposition photos sur la restauration du phare
- Exposition de sculptures en bois flotté « Horizon lumières » par Jean-Philippe Muzyscyn
- Exposition des phares des écoles du territoire du défi départemental « Allumez le phare »
- Evénements : Les 1001 histoires du capitaine par la Cie Je pars à Zort

GRATUIT



2 168

2 235 en 2023

1ER SEMESTRE 2025

SPL LGDRD

- Recrutement DAF RH et Responsable animations
- Départ du Directeur adjoint FIN 2024
- Départ Directrice visites a fait valoir ses droits à la retraite
- 1ère phase Grille des salaires



PHARE DE L'ESPIQUETTE
43°29'35.60N - 04°08'30.32E

Réduction de 3€ parking Balonnetts

Augmentation de la jouge 18 +1

Plan Média Tracking ciblé, Stratégie digitale de sponsoring



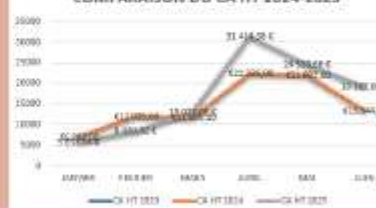
LES VENTES BOUTIQUES CONTINUENT DE PROGRESSER



COMPARAISON DU NOMBRE DE VISITEURS 2024-2025



COMPARAISON DU CA HT 2024-2025



1ER SEMESTRE 2025

DESTINATION



CAMPING

- Végétalisation Fiste Pumptrack
- Panneaux Solaires Sanitaires
- Nouveau quartier MH
- Installation des MH Pompiers proximité sanitaire 2
- Rénovation espace Traitement
- OPERASK Application
- Renouvellement marché Sécurité transport et collecte OMA Gaz & Electricité
- Nouveaux contrats résidents redevance à l'installation : 2000€
- Poursuite du plan sécurité-Grillage
- Sanitaires : changement de Skydômes
- 15 nouveaux composteurs
- 200 arbres plantés
- Installation de mats solaires
- Montpellier 2025 Installation d'artistes en résidence au Camping
- Night Auditor



- Ateliers avec les professionnels du tourisme Locaux motivés
- Destination - Comment stationner ?
- Partenariat avec 3 ambassadeurs Pro
- Suivi et Pilotage de la Démarche Destination pour Tous
- Classement Meublé de Tourisme Habilitation et Flyer
- Évolution du Magazine le Grau Mag
- Charte Les Graulinades
- Animations Vacances de Printemps à la Maison du Phare



1ER SEMESTRE 2025

PROJETS & RSE

- Green Destination Dépôt du Dossier et audit
- Session formation aux bons gestes de tri
- Benchmark Location de salles

Le SANA

M28
Terres
de culture



M. le maire la remercie pour son intervention. Il souligne, qu'au travers de ces deux exposés présentés, à la fois par Frédéric PAULET et par Maud HUBIDOS puis ça été le cas pour Jean-Marc GROUL aussi, une vision de ce qu'il appelle l'écosystème et ce qui est produit notamment à la SPL LE GRAU-DU-ROI DÉVELOPPEMENT, qui est une production extrêmement complète qui vient apporter cette pierre à l'édifice de l'écosystème qui comprend la ville, son CCAS, l'EHPAD, la SPL, avec comme cela a été dit : le phare, l'office de tourisme, le camping, l'institut marin, le seaquarium et la régie autonome. Quand il prononce ces mots, il souhaite rendre hommage à tous ceux qui avant eux, ont travaillé. Il est de leur devoir aujourd'hui d'accompagner, de donner les meilleurs moyens pour livrer la meilleure

valeur qu'il soit à ce qui est un grand patrimoine que beaucoup leur envient. Cela représente plus de 500 agents qui sont au service de ces structures.

M. FILHOL pose la question suivante à Maud HUBIDOS :

« Bonsoir,

Vous nous avez présenté au tout début le bénéfice d'un peu plus de 800 000 € et ma question est la suivante : ce bénéfice, est-ce un bénéfice global c'est-à-dire avec les satellites, le phare, l'office, le camping ou bien uniquement le camping » ?

Mme HUBIDOS explique qu'il s'agit bien du bénéfice de la SPL avec toutes ses entités. La comptabilité analytique par entité permet de voir le résultat de chaque structure.

M. FILHOL dit qu'il y a un bénéfice sur la vente de produits.

Mme HUBIDOS répond oui, il s'agit bien du bénéfice sur la vente des produits des entités, donc surtout du camping.

Mme PIMIENTO pose une question à Maud HUBIDOS :

« J'aimerais profiter de cette occasion pour revenir sur le sujet de la gratuité annuelle permanente de la visite du phare pour les Graulens. Où en est ce dispositif à ce jour ? A-t-il été simplifié afin d'en faciliter l'accès pour l'ensemble des administrés » ?

M. le maire répond que Maud HUBIDOS l'a évoqué dans sa présentation et a donné un point d'indication en disant que les Graulens avaient largement utilisé leur droit d'accès gratuit au phare et cela ne se dément pas, ça se poursuit. Donc, les Graulens se saisissent de la proposition qu'il leur est faite.

Mme HUBIDOS précise qu'aujourd'hui, le phare n'est pas à l'équilibre et que cela fait partie de la feuille de route fixée par son conseil d'administration. Plus le phare est éloigné de l'équilibre, plus la subvention de la collectivité sera importante, donc financée par la collectivité.

La convention entre la ville, la SPL et le Conservatoire du littoral précise cela. Ce ne sont pas les recettes du camping qui viennent compenser les pertes du phare. La SPL, donc les recettes du camping, contribuent largement à la partie administrative, à la communication, assurances, téléphonie etc. Tout ce qui est englobé dans du général mais pour ce qui est des dépenses strictement « phare », doivent viser l'équilibre avec les recettes.

M. le maire rajoute que cette invitation a été distribuée avec le bulletin municipal, soit 5 000 qui sont arrivés dans les boîtes aux lettres des Graulennes et Graulens, soit 2 200 visiteurs. Puis, il y a aussi tout ce qui est proposé pour l'accueil des scolaires, des familles, toutes les animations qui se produisent et qui donnent accès gratuitement et de façon intergénérationnelle à ce site.

M. CRESPE revient sur cette présentation, comme suit :

« Effectivement, c'est toujours un plaisir de voir l'ensemble des présentations.

Je reviens sur deux points : toujours sur la gratuité, je ne sais pas si on peut dire que c'est simplifié autant que cela. D'abord, il y a des périodes restrictives entre décembre et mars, si ma mémoire est bonne, donc ce n'est pas toute l'année.

Or, on voit bien que la fréquentation peut varier, c'est-à-dire qu'on pourrait imaginer au regard de ce qui a été présenté comme chiffres et faire une interprétation suivante. Finalement, la diffusion de la gratuité n'est peut-être pas encore assez développée puisqu'il y a une baisse entre 2024 et 2025 et qu'élargir les plages, ça permet quand même à nouveau de faire la communication.

Je maintiens le fait que nous, on défend l'idée d'une gratuité toute l'année et on voit bien que ça ne porte pas préjudice à l'ensemble du fonctionnement du phare parce que vous l'avez dit pendant la

présentation, il y a aussi des périodes en plein été très climat dépendant. Donc de toute façon, je pense que des personnes pourraient se rendre plus facilement lorsqu'elles sont sur la commune, que des personnes qui peuvent hésiter à venir de là où elles sont, etc...

Donc l'argumentaire se tient, on maintient que ce n'est pas si facilité que ça, que de devoir attendre le bulletin municipal pour savoir sa gratuité et je pense qu'on devrait faire un travail là-dessus et surtout la gratuité, ça doit être permanent tout le temps parce que c'est quand même important.

Et d'autant plus quand on voit le bénéfice global de la SPL puisqu'en effet, le bénéfice global dont vous avez confirmé à mon collègue Jean-Pierre, est bien de 825 000 €. Donc, je peux être serein sur le fait que cette gratuité élargie ne va pas plomber complètement le fonctionnement de l'institution « le phare ». Au contraire, elle va le magnifier puisque chaque habitant pourra s'y rendre à ce moment-là, ça c'était ma première observation.

La deuxième, je n'ai peut-être pas fait attention à l'ensemble de la présentation qui était de qualité assez longue mais concernant le village saisonnier : est-ce que c'est un projet abandonné ? En sachant que c'est une promesse de différents candidats à l'élection en 2020 ».

Mme HUBIDOS donne réponse aux deux questions :

« Sur la gratuité tout au long de l'année, tout peut se réfléchir et on travaille avec un conseil d'administration. Après, quand on parle du bénéfice justement global, c'est en grande partie et je pense que tout le monde le comprend, apporté par le camping et bien entendu, on peut l'équilibrer avec d'autres choses mais aujourd'hui, le phare a toujours besoin de ce soutien de la collectivité. Notre but à nous, c'est quand même d'arriver à un équilibre sur chaque entité et y compris sur le phare mais après, la discussion peut être complètement ouverte.

Sur le village de saisonniers, ce n'est pas du tout abandonné, il y a un travail qui a été enclenché dès cette année puisqu'on a, alors ça fait partie des choses qui ont été évoquées mais peut-être que j'y suis passée assez rapidement, on a installé déjà cette année des premiers travaux de viabilisation de la parcelle qui a été identifiée, qui ont été faits à la charge du camping pour installer donc à la fois des saisonniers, toujours entre guillemets du camping, puisque ce sont des saisonniers des commerçants du camping de l'Espiguette et pour installer également les renforts de pompiers du Grau-du-Roi, qu'on a déménagé de l'endroit où ils étaient installés pour là ouvrir au contraire des nouveaux mobil'homes pour des clients parce qu'ils étaient juste en bordure de plage et ça nous paraissait plus intéressant. Puis il reste encore toute une partie, il y a un travail qui a été mené avec la communauté de communes pour identifier les besoins, clarifier et maintenant, on est dans un stade où on doit finaliser l'approche de qui va piloter le projet et comment.

Pour le camping, mais ça n'a pas forcément été dit, on a pris la décision parce que ce sont des travaux longs à inscrire, de mettre en place le transformateur électrique nécessaire, c'est 150 000 € d'investissement. Mais on va les porter au niveau de la SPL et du camping pour être prêts justement à enclencher quand les décisions seront portées. Nous on continue, portés par le Conseil d'administration et les demandes, à soutenir ce projet ».

M. le maire complète cette réponse :

« Merci Maud. Sur cette question, la collectivité a décidé d'être maître d'ouvrage sur le village saisonnier. C'est une décision politique mais c'en est une aussi qui engage la commune financièrement ; c'est pour ça qu'il faut faire attention de maintenir les recettes. Les gratuités, c'est bien gentil mais il faut penser aux recettes, c'est important et M. MOURRUT me le disait souvent.

Sur le village des saisonniers, ça avance, je suis aussi ravi de voir les initiatives privées et je veux souligner l'engagement de la présidente des ADPEP du Gard, Mme Incarnation CHALLEGARD, qui a un partenariat avec un agent immobilier de la ville et a ouvert sept logements aux saisonniers, hébergeant aujourd'hui onze personnes. C'est aussi une initiative du privé et le dispositif d'accompagnement de la communauté de communes, se développe.

Donc, nous sommes très mobilisés là-dessus et nous savons que c'est une question prégnante et importante pour notre secteur de l'économie touristique.

Quant à la gratuité, on voit bien Maud, sur les chiffres que tu as amenés d'une année puis d'une autre, que ça marche. Il y a beaucoup de Graulennes et de Graulens qui viennent. Comme je le dis, les

Il y a beaucoup de points et d'animations qui permettent à ces Graulennes et à ces Graulens d'accéder au phare gratuitement et de se l'approprier ».

« Sur le village des saisonniers, le choix a été fait, on l'avait dit mais le rappeler, que ce soit la commune qui prenne en charge la maîtrise d'ouvrage parce que sur ce type de dossier, elle peut aller chercher des dispositifs et des financements importants que la SPL ne pourrait pas. En fait, on pourrait aller en chercher mais on n'en aurait pas eu droit car une SPL est quand même limitée, c'est aussi pour ça que le choix était de passer par la collectivité ».

M. le maire émet ses salutations, ses remerciements et sa reconnaissance à l'ensemble des agents de la SPL LE GRAU-DU-ROI DÉVELOPPEMENT.

[illegible]

DÉLIB2025-07-01 : Décision modificative de crédits n°1 - Budget annexe régie services urbains (R.S.U.)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation du compte 6588 - Autres charges de gestion courante pour 20 € (suite à une correction de caisse au parking des Baronnets).

Diminution du compte 627 - Services bancaires et assimilés pour 20 €.

30133	MAIRIE DU GRAU DU ROI	DM n°1 2025
Code INSEE	REGIE SERVICES URBAINS	

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la décision modificative de crédits n°1 telle que présentée.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-02 : Modification de marché (avenant n°2) : Marché public de travaux n°2022-10-MTX-059 : « Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi »

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration de la performance des installations d'éclairage public, via notamment la réduction des consommations énergétiques et le respect d'objectifs de performance et de qualité de services, la commune a notifié le 10 juillet 2023 un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi.

Par délibération n° 2023-05-06 prise en séance du 24/05/2023, la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi ont été confiées à la société mandataire du groupement ALCYON / CITEOS Ingénierie Méditerranée pour une durée de 9 ans.

Ce marché comporte 1 tranche ferme et 20 tranches optionnelles pour un montant total (tranche ferme + tranches optionnelles) de 10 814 107,67 € HT, soit 12 976 929,20 € TTC.

L'objectif principal de ce marché est la réalisation d'économies d'énergie sur les consommations énergétiques des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives. Il comporte également des objectifs de performance tels que la reconstruction des installations vétustes voire obsolètes, la sécurité des personnes et des biens, le respect des normes en matière d'éclairage.

Par délibération n°2024-12-29 prise en séance du 18 décembre 2024, divers ajustements ont été opérés (avenant n°1) :

- Mise à jour du patrimoine ;
- Actualisation du programme de travaux G4 ;
- Actualisation des engagements énergétiques ;
- Mise à jour du calendrier des travaux ;
- Actualisation des montants G3 et des bordereaux des prix unitaires (BPU) G3 et G4 ;
- Actualisation des montants annuels exercice 1 sur les illuminations festives (G5) ;
- Précision des prestations liées aux postes G3 P et G3 NP ;
- Intégration d'une nouvelle procédure de rédaction de processus de demande de PV de réception ;
- Modification de la période de révision des prix (G0 / G1 / G2) ;
- Rectification de l'indice « coût horaire du travail » des industries mécaniques et électriques.

Ainsi, suite à cet avenant n°1, le montant du marché (tranche ferme + tranches optionnelles) a été porté à :

- 11 123 649,70 € HT
- 13 348 379,64 € TTC.

Soit une augmentation de 2,86 % par rapport au montant initial.

Cependant, suite à l'évolution des besoins du pouvoir adjudicateur, des prix nouveaux doivent être ajoutés aux bordereaux des prix unitaires (BPU) G3 et G4. Il convient aussi d'intégrer dans ces BPU une colonne « mois M0 » à prendre en compte pour les futures révisions de prix.

Il est également apparu nécessaire de procéder à une actualisation des différentes parts entre les membres du groupement titulaire.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est donc nécessaire de conclure un avenant technique n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché.

L'article L.2194-1 du Code de la commande publique prévoit les différentes possibilités de modification d'un contrat public (avenant).

Ainsi, en application des articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

En effet, les modifications présentées ci-dessous ne sont pas substantielles pour les raisons suivantes :

- Elles n'auraient pas attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou le choix d'une autre offre que celle retenue car l'objet du marché et les prestations à réaliser restent inchangées ;
- Elles ne modifient pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial car elles n'ont pas d'impacts financiers sur celui-ci ;
- Ne modifient pas considérablement l'objet du marché : celui-ci reste inchangé ;
- N'ont pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Ces conditions relatives à la modification non substantielle étant satisfaites en l'espèce, le présent avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, d'**autoriser** M. le maire à **signer** l'avenant n°2 (modification du marché public au sens des articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le groupement titulaire ainsi que les modifications ultérieures (avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations réglementaires relatives aux marchés publics.

M. CRESPE intervient :

« M. le maire, cette délibération nous permet de rappeler notre soutien à cette politique publique en faveur de la transition énergétique.

Deux remarques pour autant : la première concerne des remontées de riverains qui dans certaines zones, nous rapportent une impression de réduction de l'intensité lumineuse. Est-ce que vous pouvez nous dire dans quelle mesure, des mesures de l'éclairage avant-après ont-elles été réalisées ? Si de telles mesures ne sont pas réalisées, nous souhaiterions que la ville puisse accomplir sur les zones non encore remplacées, des mesures d'intensité lumineuses afin de pouvoir objectiver si cette critique est vue du ressenti ou est-ce que c'est objectivement une conséquence qu'on n'aurait pas vu passer de ce type de dispositif ?

La deuxième remarque, elle fait davantage appel à la question des valeurs et de la constance. En effet en 2014, alors que vous étiez dans l'opposition et candidat aux municipales, au moyen d'une mise en

scène avec une personne en fauteuil roulant, vous dénonciez l'emplacement de certains lampadaires ne permettant pas la mobilité. Photo prise rue de l'Égalité, nous constatons que vous n'avez pas veillé à corriger ce que vous dénonciez à juste titre. Doit-on y voir un signe d'amnésie ? Ou est-ce une preuve de plus de votre manque d'implication sur des dossiers qui concernent la réalité du quotidien de nos concitoyens ?

Dans tous les cas, nous proposons de revoir les zones d'implantation lampadaires sous la forme peut-être d'un moratoire, le temps d'éviter de reproduire ce type d'erreur : rue de l'Égalité, pour que ce soit très clair pour tout le monde, 2014 en pleine campagne, mise en scène de l'impossibilité d'être accessible à cause de lampadaires, aujourd'hui le lampadaire a été changé au même endroit. Évidemment, on comprend qu'on ne peut pas tous les changer dès lors qu'on est élu mais à chaque opportunité, à chaque occasion de renouveler ou de faire une intervention publique, on doit tenir compte de ces préconisations et nous pourrions en reparler tout à l'heure lors de la délibération sur la commission d'accessibilité, merci ».

M. le Maire apporte réponse :

« Là-dessus, M. CRESPE, vous avez entièrement raison. Effectivement quand c'est possible, il faut corriger, ce qu'on avait observé sur l'implantation de certains lampadaires notamment rive droite et ça existe rive gauche. Donc la volonté et je laisserai développer à M. MARTI qui suit ça de près, il y a des éléments de contrainte.

On a aussi développé dans certains quartiers, des éléments d'appliques sur façade qui apportent des bonnes solutions en la matière.

Sur le fonds, je ne conteste pas ce que vous dites. Je laisse donc la parole à Alain MARTI afin qu'il puisse élargir la question ».

M. MARTI développe :

« Effectivement, pour la sensation déjà au niveau du passage du LED, les gens ont toujours l'impression que c'est en diminution. En effet, on est habitué à une forte intensité et quand on passe sur une intensité LED ou alors à la réduction d'une intensité à partir de certains créneaux horaires, les gens s'aperçoivent qu'en fait il y a une sacrée différence. Bon, c'est fait exprès évidemment.

Après, tous les éclairages sont établis avec des études d'éclairages, donc respect des normes et c'est une ingénierie qui a fait cela. Toutes les rues sont aux normes.

Donc, ce que vous ressentez pour une ville totalement éclairée, vous avez l'impression que ça l'est moyennement ou peu éclairé mais en fait, on est dans les normes.

En ce qui concerne les points que vous signalez, il faut bien imaginer que c'est un important investissement et après derrière, il y a les réseaux. S'il y a rue de l'Égalité un problème, on peut regarder et corriger, maintenant si vous déplacez un poteau, ne serait-ce que de 10 mètres, le coût est différent. Là, on s'est associé pour une réduction d'énergie et donc s'il fallait faire tous les réseaux et replanter tous les poteaux, ce serait 20 ou 30 millions d'euros qu'il nous faudrait ».

M. GRANON a pu aussi constater qu'actuellement rue du Flamant rose, il y a des poteaux qui ont été changés au même endroit et on ne passe plus sur le trottoir car ce n'est pas encore rebouché, ce serait peut-être à revoir car un fauteuil roulant ou une poussette ne circulent plus.

M. MARTI répond que le déplacement de poteaux n'a rien à voir avec ce marché G4 qui en train de générer de l'économie. Ils peuvent à la suite réaménager la rue, c'est un budget différent et ça peut être une doléance que l'on peut corriger à l'instant T.

Cela avait été dit au départ, tous les problèmes ne vont pas se régler avec ces investissements. Il faut bien être conscient que s'il fallait refaire la totalité, il faut déjà imaginer le budget qui est à 12 millions et l'objectif précis était les économies d'énergie. Sans compter tous les nouveaux travaux qu'ils font, comme par exemple pour la rue du Sémaphore où le poteau a été décalé de l'autre côté mais c'était dans un projet global. Tous les poteaux de la ville ne peuvent pas être refaits sur tous emplacements.

M. GRANON ne pensait pas à tous les poteaux de la ville mais certains le devraient être justement.

M. le maire comprend la remarque, elle est flagrante. Évidemment, on aurait pu se dire que c'était la bonne occasion de supprimer le poteau à cet endroit. D'ailleurs, le CESEL avait fait un énorme travail là-dessus et ils s'en sont inspirés mais pas partout parce que l'incidence budgétaire était très conséquente.

L'erreur initiale est l'endroit où ils ont été plantés à l'époque à un moment où on ne se préoccupait pas beaucoup de l'accessibilité. Chaque fois qu'on a pu le faire, on l'a fait. La rue du Sémaphore est un bon exemple mais malheureusement pas partout et les observations sont indéniables, on peut le regretter mais il y a aussi certaines raisons.

M. JOUANNET précise que la décision a été prise quand ils ont refait l'intégralité des arrivées d'eau pour enlever tout ce qu'il y avait en matière d'amiante et autres. Le maire de l'époque qui était M. Étienne MOURRUT, a souhaité qu'il y ait une partie et dont celle qui collait à l'EHPAD, ait un trottoir qui représente de mémoire 1.40 m. Il a diminué les trottoirs de l'autre côté où sont implantés la plupart des poteaux. Alors c'est vrai que c'est gênant même pour les valides, ils ont du mal à passer à certains moments. Mais comme l'expliquait tout à l'heure Alain MARTI, il est impossible de reprendre l'intégralité des arrivées.

Mme PIMIENTO ne demande pas de faire changer les poteaux, ils l'ont été. Alors certes, ce n'était pas intelligent de les changer au milieu du trottoir, elle le conçoit mais il faut les mettre contre le mur et cela fait 10 cm...

M. MARTI cite la rue Gabriel PÉRI où les poteaux sont au milieu du trottoir, ils ont changé les lampadaires dans une mesure G4.

Mme PIMIENTO insiste sur le fait qu'ils les ont changés.

M. MARTI répond que non, ce ne sont que les extrémités qui ont été changées.

M. le maire entend la discussion et il voit aussi que ce n'est pas parfait. Cependant, ce grand projet de performance énergétique a été lancé et tout le monde reconnaît sa pertinence.

Il est vrai qu'à travers ça, la réduction énergétique est une priorité, ce qui signifie que la facture d'électricité soit considérablement réduite. On a un dispositif qui peut adapter l'intensité lumineuse en fonction des horaires, d'ailleurs là-dessus, une expérimentation avait été faite avec des zones, avec une diminution de x %, une zone x -1, une zone x - 2.

Donc, des observations ont été faites avant de prendre la décision modifier l'intensité. Ponctuellement, les retours des concitoyens sont restés minimes depuis l'avancée des travaux possibles. Il y a vraiment un résultat globalement positif mais il faut être attentif aussi à certains éléments comme ceux-là et qui pourraient être corrigés.

M. CRESPE complète ses propos :

« On comprend que les poteaux, c'est difficile mais difficile de le comprendre aussi à l'heure où on parle de dépenses publiques, voilà donc, on ne fait pas le débat.

En ce qui concerne la première partie sur les histoires de normes, vous avez répondu sur une partie à dire que c'est aux normes, je l'entends, mais pour autant, l'être, ce n'est pas toujours suffisant.

Rappelez-vous M. CRAUSTE, la réponse que vous avez faite sur les personnes qui chutaient sur la réfection REVEST ; c'était aux normes et les gens chutaient quand même, est-ce suffisant ? Je ne sais pas.

Donc mes questions sont : est-ce qu'il y a eu des mesures qui ont été faites avant/après ? Et est-ce qu'il y a eu une baisse ? Qu'il y ait des études, j'ai compris, que le résultat soit aux normes, je l'ai compris mais ça pourrait aussi être un résultat aux normes qui a un taux en lux plus faible, tout simplement, oui ou non » ?

M. MARTI répond qu'avant, c'était une ancienne installation. Pour la place REVEST, ça en est une nouvelle et toute la place a été mesurée. À chaque fois, il y a une étude d'éclairage réalisée.

M. CRESPE précise que l'intensité avec un luxmètre permet d'avoir la réponse à la question.

M. MARTI répond que la réponse à la question est claire, elle est aux normes de lux qu'il est nécessaire d'avoir, tout simplement.

M. le maire intervient sur la question des normes :

« Concernant la place REVEST à l'observation des chutes, à la réponse qu'on me faisait « c'est aux normes », je disais un peu trivialement : excusez-moi, « je m'en fous » que ce soit aux normes. Les gens tombent et je n'ai pas attendu que vous fassiez la remarque en conseil municipal là-dessus.

L'observation des chutes, je l'avais faite puisque j'avais moi-même porté secours à une personne qui était tombée alors que j'arrivais sur place.

Là-dessus, j'ai clairement exprimé la volonté qui était de dire : « certes, vous nous dites que c'est aux normes mais les gens chutent, il faut modifier » et donc, on a modifié. J'espère que les gens vont moins chuter. En tout cas, depuis qu'on a fait les travaux, je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu de chutes supplémentaires ».

M. CRESPE fait une observation :

« Quand même, j'observe cette tentative de réécrire l'histoire lorsqu'au conseil municipal vous m'interpellez sur le sujet, vous avez juste répondu : « c'est aux normes ». Vous n'avez pas dit : « je m'en fous ».

Or, aujourd'hui, on est dans la même pièce et vous dites « je m'en fous », ça montre une évolution de votre position. Vous avez répondu : « c'est aux normes », point final. Et aujourd'hui, vous changez votre discours. Après, on a l'habitude ».

M. le maire apporte réponse :

« C'est aux normes, c'est ce qu'on me disait mais je n'étais pas d'accord avec ça.

Nous, on a l'habitude aussi M. CRESPE, de cette attitude un peu infantile : « c'est moi qui l'ai dit le premier », vous savez comme dans les cours de récréation, donc c'est assez drôle.

Et ensuite, la démagogie mais à ce point ! C'est de la démagogie perpétuelle. Vous croyez que les gens ne le comprennent pas, ça ? Vous croyez que ça vous amène des arguments positifs dans votre façon d'aborder la vie publique ? Moi, je ne le crois pas ».

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-03 : Concession de service public pour la gestion des arènes de la ville 2027-2031 : élection de la commission d'analyse des dossiers

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

M. Le maire rappelle que par délibération n°2025-06-24 prise en séance du 04 juin 2025, le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion des arènes de la commune a été approuvé.

La consultation sera lancée prochainement et la date limite de réception des dossiers est prévue fin septembre 2025.

M. Le maire fait savoir que dans le cadre de cette procédure, une commission est chargée d'analyser les dossiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II a modifié du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, de :

- L'autorité habilitée à signer la convention : **M. le maire, président** ;
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **titulaires** ;
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **suppléants**.

Ces membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, peuvent également participer aux réunions de celle-ci, avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public. Il sera procédé à l'élection des membres (5 titulaires et 5 suppléants) à bulletin secret et après dépôt préalable des listes : **la liste de la majorité obtient 23 voix et 4 sièges, la liste présentée par M. CRESPE obtient 5 voix et 1 siège, la liste de M. GUY 1 voix, 0 siège.**

Mme DEVEZE et M. BLATIÈRE ont été nommés assesseurs par M. le maire. La commission se compose de la manière suivante :

Titulaires

Lucien VIGOUROUX

Lucien TOPIE

Philippe BLATIÈRE

Robert GOURDEL

Charly CRESPE

Suppléants

Alain MARTI

Marie-Christine ROUVIÈRE

Nathalie GROS CHAREYRE

Gilles LOUSSERT

Corinne PIMIENTO

DÉLIB2025-07-04 : Aménagement du giratoire de la plage et de ses bretelles d'accès, de sortie et d'évitement RD 62A : convention de financement

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le giratoire de la plage située en rive droite sur la commune de Le Grau-du-Roi, fait partie intégrante du domaine public routier communal.

Deux de ses bretelles, servant respectivement d'accès et de sortie ainsi que la bretelle d'évitement du giratoire depuis la voie communale « Quai du 19 mars 1962 » et la bretelle d'évitement du giratoire en direction de l'avenue de la Pinède, font partie intégrante du domaine public routier départemental, constituant le point de départ de la RD 62A.

La commune de Le Grau-du-Roi a souhaité réaliser des travaux de réhabilitation du giratoire de la plage et des 40 premiers mètres des bretelles d'accès, de sortie sur la RD 62A ainsi que sur les bretelles d'évitement du giratoire situées sur le domaine public routier départemental.

Cette participation financière du conseil départemental se limite aux travaux de revêtement de chaussée sur le domaine public routier départemental.

Le conseil départemental a autorisé la commune à réaliser ces travaux sur la partie départementale par permission de voirie délivrée par l'unité territoriale de Vauvert.

Il convient donc, de définir par convention les modalités de participation financière du conseil départemental, aux travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération, de se **prononcer** afin d'**autoriser** M. le maire à **signer** la convention de financement du conseil départemental.

M. LOUSSERT indique que la part de la subvention s'élèverait pour le conseil départemental à 46 700 euros HT, soit 33,9 % du coût HT des travaux réalisés sur le domaine public départemental.

M. GUY s'exprime comme suit :

« Il est difficile de se prononcer sur cette convention qui ne contient aucune explication sur le projet. Par exemple pour quels types d'aménagements, pour quels objectifs ou quels enjeux : amélioration de la sécurité, de la circulation ?

En l'état, ce manque d'informations ne me permet pas de me prononcer. Ce projet financé par de l'argent public dont on ne sait pas à quoi il sert pour l'instant, peut être une réaction proactive pour réduire la dizaine de millions de restes à réaliser ».

M. le Maire donne l'explication suivante :

« Non Monsieur, je vais vous donner quelques éléments d'information et je suis désolé car cela n'était peut-être pas assez précis.

Ces travaux sont terminés, il s'agit des travaux du rond-point du cimetière, dénommé ainsi, qui était décrit comme accidentogène comme certains points qu'on a pu observer.

Pendant des années, on a essayé d'amener des améliorations pour éviter les accidents notamment quand les vélos arrivaient dans ce rond-point et les voitures qui arrivaient à droite sur la départementale. On a bien compris qu'à un moment donné, il fallait faire des travaux beaucoup plus structurants et il lui fallait complètement modifier ce rond-point avec l'arrivée de la départementale afin qu'elle soit suffisamment perpendiculaire et beaucoup moins tangentielle, c'est ce qui a conduit à cette grande modification.

On ne s'est pas arrêté là puisqu'on a mis en amont des bandes rugueuses, des balises J11 de couleurs pour attirer l'attention, on a mis des panneaux « céder le passage » clignotants, beaucoup de choses pour justement sécuriser cet espace.

Puisque nous avons lancé et poursuivions notre politique de déplacements doux à travers la continuité et la connexion du quai du 19 mars avec la piste cyclable, nous avons profité aussi pour cheminer à travers le bosquet de pinède et se connecter, donc c'est l'ensemble de ces travaux.

Comme le Département arrive par sa départementale, on a fait une convention pour avoir une participation de ce dernier, donc c'est de l'argent qui rentre dans les caisses, c'est plutôt bien.

Le département nous accompagne de façon satisfaisante : l'enrobé de la route entre Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi a été refait, la 2 x 2 voies entre le rond-point du Céruse et le rond-point de Montago a été refait avec un dispositif innovant, la voie cyclable séparative s'est faite sur la départementale entre la piscine jusqu'au rond-point de Port Camargue et maintenant depuis le rond-point des pompiers jusqu'à Port Camargue.

L'étude que j'avais commandée au Département sur la réalisation d'une trémie pour passer sous le canal, elle a été faite, elle a été réalisée, c'est une avant étude avec une approche technique, environnementale et également financière. Il y a même une simulation en quatre dimensions en vidéo qui montre, lorsque ce projet sera finalisé, comment les voitures pourraient passer sous le canal et

ressortir au niveau de la piscine, pouvant répondre à cette difficulté et à cette congestion à cet endroit-là.

On a déjà quelque chose d'intéressant mais il faudra être tenace sur un dossier comme celui-là parce que vous imaginez que les premières approches financières sont autour de 50 millions d'euros, donc des sommes vraiment très importantes.

En tout cas, on a déjà tous les éléments comme ceux pour le parking silo. Tout le travail a été fait en amont et on a « levé le pied » par rapport à l'inflation, cela nous coûtait trop cher mais le dossier est là et il peut être remobilisé à tout moment ».

M. GUY le remercie et précise que c'était juste pour pointer un petit peu du doigt cette façon qu'on a de voter les choses qui sont faites depuis longtemps et ça, c'est vraiment dérangeant. Mais il avait bien compris.

Avis favorable à l'unanimité.

La convention de financement comportant 06 pages, a été communiquée par courriel du 10 juillet 2025.

DÉLIB2025-07-05 : Inscription de la commune de Le Grau-du-Roi sur le décret-liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Rapporteur : M. le maire

Pour accélérer l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a présenté le 10 mars 2025, le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique. Après la relance du comité national du trait de côte le 04 mars dernier, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte révisée sera publiée à l'été 2025 et concrétisera une démarche engagée en 2022 sur la base des réflexions des services déconcentrés de l'État.

Conformément à l'article L. 321-15 du Code de l'environnement, les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret. Une première liste a été publiée au Journal officiel du 30 avril 2022. Celle-ci comprenait 126 communes ayant délibéré favorablement à leur inscription. Cette liste a été révisée par le décret du n° 2023-698 du 31 juillet 2023 puis par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 et comporte dorénavant 317 communes volontaires.

Le rapport de la mission inter-inspection IGEDD-IGA « financement des conséquences du recul du trait de côte » de 2024 a identifié 59 communes dont plus de 30 locaux seraient menacés à 2050, et dont 30 d'entre elles ne sont pas inscrites au décret-liste à l'heure actuelle. L'objectif poursuivi par le gouvernement, dans le cadre du suivi de ses politiques prioritaires, est d'actualiser la liste par décret d'ici l'automne 2025, conformément à l'action 3 de la mesure 4 du PNACC.

M. Le maire informe le conseil municipal que la commune de Le Grau-du-Roi figure parmi ces 30 communes ciblées au niveau national pour être intégrée au décret-liste.

Par ailleurs, à l'occasion du comité État littoral mer Occitanie (CELMO) du 05 février 2025, qui s'est déroulé sur notre territoire, la commune de Le Grau-du-Roi s'est proposée pour intégrer le décret-liste à l'occasion de sa prochaine révision.

Enfin, il est à noter qu'en tant qu'autorité gemapienne et afin d'afficher une cohérence dans les actions de gestion du trait de côte sur le territoire du grand delta du Rhône (stratégie littorale), les communes de Le Grau-du-Roi, des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont donné

mandat au SYMADREM (maîtrise d'ouvrage de l'étude) pour la réalisation d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 ans et à 100 ans.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** en émettant un avis favorable pour que la commune de Le Grau-du-Roi soit intégrée au décret-liste, commune dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

M. GRANON fait la déclaration suivante :

« M. le maire,

L'inscription dans notre commune sur la liste des territoires concernés par l'érosion du littoral, vient confirmer une réalité que nous vivons déjà. Le trait de côte recule et cela doit nous amener à repenser notre manière de construire.

Dans ce contexte, nous pouvons nous interroger : comment un permis de construire a pu être délivré pour l'immeuble situé à côté du Prisca, aussi proche de la mer ? Cette situation semble en contradiction avec les enjeux d'adaptation que nous reconnaissons aujourd'hui dans cette délibération.

Nous voterons cette inscription car elle est nécessaire mais nous souhaitons que les principes soient appliqués avec cohérence et transparence, notamment pour les projets d'urbanismes à venir ».

M. le maire répond :

« Notre trait de côte ne recule pas, M. GRANON. Les premières approches de l'étude qui nous a été délivrée par le SYMADREM, nous montre que notre trait de côte à ce stade est globalement stable, voire même nous gagnons sur la mer, avec l'accrétion notamment à l'Espiguette.

On a deux points d'érosion, un aux Baronnets et un comme vous le savez, à la passe des Abîmes. On a fait des projections historiques sur notre trait de côte et il n'a pas tant reculé que ça, il a reculé quelque peu quand on le trace sur de nombreuses années. On démontre aussi que les décisions qui avaient été prises par nos prédécesseurs, à savoir de mettre plus de quarante épis à Capelude, aux Baronnets, ont été efficaces, ce qui quelquefois alimente le débat puisqu'aujourd'hui, on n'est pas dans une gestion intégrée du trait de côte par l'enrochement.

Cela alimente un débat et moi je suis de ceux qui disent, dans la trajectoire de ces littoraux, il y a encore des secteurs qu'il nous faut protéger, d'autres qu'il faut adapter et amener dans une trajectoire par des temps successifs à la réflexion sur ce qu'on appelle la recomposition spatiale. Chez nous, elle est un peu compliquée car il y a des étangs derrière, voire à terme à la relocalisation des villes littorales mais à ce moment-là, tout le monde y sera soumis plus ou moins parce que les littoraux sont un peu différents.

Sur ce que vous décrivez, sur cet immeuble « le Romance » qui s'est érigé, qui s'est construit entre « le Prisca » et l'ancienne villa Bastide, nouvellement villa Fromental, sur ce terrain d'assiette, la DTTM ou la DREAL n'ont pas amené d'opposition à sa réalisation qui était conforme aux éléments de la loi littorale. Il était aussi construit avec la transparence hydraulique en rez-de-chaussée et donc il n'y a pas eu de remarque de l'État qui empêchait, à l'issue de l'instruction, que je signe ce permis et je l'ai signé. Je comprends les réflexions : « ah quand même, comment ça se fait qu'on érige encore un immeuble en bord de mer ? » Oui, je comprends que ça puisse choquer eu égard à ce qu'on entend, etc.

En tout cas, j'ai signé ce permis sur la base d'un service instructeur, d'un PLU et surtout sous le contrôle de légalité de la DREAL ou de la DTTM qui avait été consultées, qu'il était conforme à la loi littoral comme d'ailleurs la construction du collège d'Alzon, comme la construction des Jardins d'Arcadie, avec des conditions de hauteur des premiers niveaux, etc...

Donc j'ai signé de très bonne foi et ce permis a été attaqué. Les pétitionnaires ont perdu en première instance, ils se sont mobilisés pour un appel, ils ont perdu, ils sont allés en cassation, ils ont perdu et l'immeuble est construit.

Oui je comprends votre réflexion M. GRANON, pour autant là-dessus, je suis en conformité avec les lois qui existent aujourd'hui. Les choses évolueront dans le temps. Quand je signe un permis

d'aménager ou des permis de construire pour la ZAC de l'écoquartier méditerranéen labellisé des Pins, le tribunal me donne raison également, on est dans cette réalité ».

M. GRANON complète ses propos :

« Et comme vous l'avez dit au niveau des Abîmes, la mer a gagné et elle est complètement sur la berge, pratiquement sur les rochers. On n'y passe plus là actuellement ».

M. le maire donne une explication précise :

« Là, on est sur un point d'érosion. Donc aux Abîmes, au droit de la résidence Sowell et au droit du Cap Fun, qui sont quand même de belles entreprises touristiques qui génèrent dix millions d'euros par an avec soixante équivalents temps plein donc ça a une belle valeur.

On a un point d'érosion qui est un problème de courantologie. Il est plus que probable que les enrochements de la passe des Abîmes chez nos voisins, inversent le courant et viennent nous prélever le sable.

Et ensuite, l'enrochement qui a été produit au fil du temps, est néfaste, ça s'est démontré parce quand on a de la houle de sud avec une surcote, la réflectivité de la houle reprend le sable et l'emporte.

Là-dessus, on a mené une étude importante avec le cabinet CASAGEC qui a proposé de mettre en place un vaste cordon dunaire très large, de désenrocher, il fallait à ce moment-là que le Cap Fun sacrifie trente bungalows de première ligne, sans capacité de relocalisation puisque derrière, il y a la départementale.

Et là, quand on avancé avec l'État sur cette question, on s'est retrouvé dans cette salle avec M. HOUÉ, le grand patron de Cap Fun qui est arrivé ici avec trois avocats, un notaire et qui a dit : « moi, je n'accepterai jamais de sacrifier trente bungalows ». Et là, l'État est resté un peu sans voix. Et on est toujours là, sauf que le document qui avait été produit sur la gestion du trait de côte en Languedoc-Roussillon, porté par l'État, vient d'être retoqué parce que le maire de Vias, M. DARTIER, a attaqué l'État parce que sur la même base, ils ont désenroché. Ils ont fait un grand cordon dunaire qu'ils ont fixé avec des ganivelles. Quand la houle est arrivée, ça a tout emporté et ça a envahi le camping qui était derrière. Il a attaqué l'État et le tribunal administratif vient de donner tort à l'État. Pourquoi ? Car le T.A a considéré que le texte de l'État n'était pas suffisamment argumenté. Voyez à quel point les choses sont encore incertaines là-dessus, elles ne sont pas figées, pas fixées.

Donc aujourd'hui là-dessus, est-ce que nous reprenons à ce niveau-là d'autres intentions à la passe des Abîmes en disant : « nous, on voulait immerger des blocs anti-houle pour la couper et espérer le réensablement » ? On est en droit de reprendre ce dossier puisqu'il y a un vide juridique actuellement. Sauf que l'État va rester quand même globalement droit dans ses bottes en disant : « on ne veut pas de l'enrochement, si vous voulez en mettre, payez-le ».

Et là, il y des solutions qui arrivent parce qu'il se crée des ASA (association syndicale autorisée) avec des approches publiques/privées, c'est-à-dire que les privés qui ont de belles affaires fructueuses, sont prêts à mettre de l'argent.

Ce sont des dossiers intéressants, vous le savez, je suis très mobilisé sur ces dossiers de notre littoral y compris à l'échelle nationale avec le comité national du trait de côte, etc. On s'intéresse de façon importante à l'évolution de nos plages parce qu'il y a l'érosion, etc. Puis, il y a la transformation lagunaire de nos plages, que ce soit plage nord ou plage sud, elles connaissent une évolution lagunaire.

L'ensablement réduit considérablement le fond, la courantologie a changé, le milieu aquatique change, se développe de grands herbiers de zostères, qui est une plante magnifique et le signal d'une très belle qualité de l'eau. Pour autant, nos propriétaires de résidences secondaires ou nos visiteurs n'aiment pas se baigner dans les zostères, qui ne sont pas des algues, qui se déposent sur la berge mais qui ne pourrissent pas et qui ne sentent pas mauvais. Mais, on entend que ce n'est pas très engageant parce que je venais en vacances ici où je suis propriétaire dans une résidence secondaire et ça fait 30 ans que je me baigne plage sud avec ma famille et là sur 300 m, je ne peux plus me baigner.

Nous allons poursuivre une action pédagogique. Le Seaquarium le fait déjà et j'ai rencontré les équipes avec Jean-Marc GROUL. On va produire de l'information pour avancer et cheminer sur la conscience collective sur cette question. Sera-t-il autorisé à un moment donné, de faire un grand reprofilage de nos plages en supprimant des épis ici, recréer de la courantologie, enlever du sable là pour le mettre ailleurs, peut-être ? Mais je n'en suis pas certain et je ne veux pas que ça devienne un affrontement des écolos contre les autres. Il faut que l'on soit en capacité d'être en médiation sur un sujet comme celui-ci.

Voilà les éléments que je peux vous apporter, j'ai fait un peu digression et j'en suis désolé ».

M. CRESPE s'exprime comme suit :

« M. le maire,

À la lecture de cette délibération, ce fut une surprise pour notre groupe, le candidat maire que vous êtes, s'est opposé dès le début à cette inscription de la ville sur le décret-liste, dénonçant avec la force de l'expérience d'élus d'ANEL que vous êtes, ce scandale.

Nous ne comprenons pas ce qui est scandaleux à étudier, à mettre en œuvre dès aujourd'hui les politiques complexes, qui permettront d'assurer la sécurité des Graulens et le maintien de la ville au sein du territoire.

Qu'est-ce qui a changé entre votre position initiale et celle-ci ? Rien a priori, si on en croit vos dernières communications dans le Midi Libre daté du 25 avril 2025, je vous cite : « on demande que l'État ne nous envoie pas seuls au charbon mais soit véritablement en accompagnement financier mais aussi technique ou d'ingénierie, explique le maire du Grau-du-Roi qui a des idées en matière de financement et demande la réécriture de la loi Climat et résilience, notamment pour affecter au problème une taxe sur l'électricité, produits offshore ou sur les locations saisonnières ».

Pour l'accompagnement financier, prenons l'exemple de l'étude que vous avez citée, commandée pour et par le SYMADREM sur l'évolution du trait de côte à trente et cent ans, montant de 200 000 euros financés par qui ? À 80 % par l'État. Pour la commune du Grau-du-Roi, c'est une charge de 10 000 euros, soit 5 %. Et vous trouvez que l'État n'aide pas...

Au passage, on constate que vous ne manquez jamais d'idées en termes de fiscalité. Mais si votre souci était de pouvoir avoir plus de moyens financiers pour relever ces défis, alors comment expliquez-vous que le candidat maire que vous êtes, ait réduit la fiscalité locale ? Y voir un individu qui priorise la stratégie électorale à celle d'être à la hauteur des enjeux, serait un crime de lèse-majesté.

Toutefois, nous pouvons nous interroger sur ce que l'État peut légitimement penser d'un maire qui pleure pour avoir plus de moyens mais réduit dans le même temps, la collecte de l'impôt, une fois de plus, ce n'est pas vraiment sérieux.

Quant à l'accompagnement technique et d'ingénierie, lorsque la chambre régionale des comptes se lance dans une étude ciblée sur les littoraux, vous la disqualifiez, la renvoyant à l'idée que ça n'est pas son rôle.

De même, quand l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) produit des documents, vous critiquez l'ensemble sans supporter la moindre nuance. D'ailleurs je tiens à le réaffirmer, c'est à cette vision manichéenne que nous nous sommes opposés lorsque pour cette raison-là, nous n'avons pu soutenir la délibération de soutien au SYMADREM.

Nous pensons que le rôle du SYMADREM est fondamental mais cela ne doit pas nous laisser à la dictature de la pensée unique. Nous ne souhaitons pas soutenir une opposition sans nuance à un travail sérieux fait par l'IGEDD.

Sur ce sujet, vous n'avez rien trouvé de mieux que de nous invectiver sur les réseaux sociaux en raison de notre vote contre ce vœu, qui en définitive a eu quel impact ? Aucun.

Vous faites allusion au fait qu'on se comporterait comme des enfants mais votre attitude sur les réseaux, n'en est pas moindre. Mais peut-être, est-ce une stratégie pour mieux dissimuler votre impéritie en matière de sécurité locale ? Il y aurait tant à dire.

Et pour finir : « car si la mer monte de deux mètres, tout est insuffisant et nous partirons s'exclame Robert CRAUSTE, mais d'ici là, est-ce que je dois tout arrêter et mettre la clé sous la porte ? » Encore une fois, très manichéen, ou la mer monte de deux mètres ou on met la clé sous la porte, c'est un peu léger comme conclusion quand on sait les conséquences sur les personnes et les biens et l'économie du territoire.

Pour finir, cette délibération prévoit de tenir compte dans les documents d'urbanisation, les études. Est-ce qu'avec cette inscription, la ville va devoir réévaluer sans délai, son plan local d'urbanisme et de même pour la communauté de communes, son PLH ?

Vous citiez tout à l'heure la conformité des permis que vous délivriez. Certainement que les zones qui sont aujourd'hui dans l'étude du CEREMA ciblées par des risques de submersion et qui sont menacées par l'évolution du trait de côte, avaient des permis conformes, donc ce n'est pas un argument, non plus ».

M. le maire apporte réponse :

« M. CRESPE,

Vous prétendez faire de la politique autrement et pourtant, vous venez de faire une déclaration à l'ancienne, vraiment, c'est caricatural. Pour quelqu'un qui se prétend innovant et faire de la politique autrement, vous sortez là des arguties très politiciennes où vous faites des circonvolutions pour essayer de nous expliquer...

En tout cas, moi je suis ravi des relations que j'ai établies avec l'État depuis le début de ce mandat et je suis très respectueux de l'État mais parfois, il faut savoir taper le poing sur la table quand on a des convictions ! Il faut savoir le dire et j'en suis capable. L'État peut aussi me le faire remarquer, je l'entends.

La dimension préfet/maire a démontré toute son efficacité notamment pendant la crise COVID et je pense y avoir participé largement pour traverser cette crise localement, main dans la main, avec le préfet LAUGA.

Et d'autres choses encore, la dérogation dont je vous parlais pour le port de plaisance avec le préfet LAUGA également. Donc, j'ai toujours eu d'excellentes relations avec les préfets : le préfet MARTIN qui a validé le nouveau contrat « Marinas », le préfet BONNET, aujourd'hui avec lequel j'ai également d'excellentes relations et j'en veux pour preuve, toutes les subventions que nous avons reçues de l'État parce que nous étions dans de bonnes initiatives. Je parlerai de la vidéoprotection où l'État nous a considérablement accompagné et la liste serait longue.

Et d'ailleurs, si nous avons un très bel équilibre financier, c'est par rapport certes aux décisions que nous avons prises en termes de gestion mais aussi parce que nous avons porté des projets et que nous sommes en capacité d'aller chercher les subventions de l'État mais pas que, à la Région, au Département, celles de l'Europe. Donc, nous avons des relations excellentes.

Quant à la loi Climat et résilience, oui dans un premier temps avec les collègues de l'ANEL, pas tous, quelques-uns ont délibéré. Il n'y avait pas de mot d'ordre. Nous avons contesté le texte initial qui nous paraissait fragile juridiquement et qui ne comportait pas de moyens financiers. Ce qu'on n'a toujours pas aujourd'hui, c'est à dire ce que le comité national du trait de côte a travaillé sur ce fonds dédié et alimenté par les taxes sur la production d'énergie renouvelable offshore ou sur les résidences de loisirs par Airbnb par exemple, nous ne l'aurons pas.

Le Premier ministre a dit : « le littoral financera le littoral » et il propose d'augmenter la taxe de séjour. Ce n'est pas une solution, il propose de déplaçonner la taxe GEMAPI, ce n'est pas à l'échelle de nos enjeux. Parlons des risques, le Vidourle, le Vistre, la mer, le Rhône et oui, on est mobilisé sur l'application stricte du plan Rhône qui protège la Camargue gardoise. Car nos digues, de Fourques à Sylveréal sont fragiles, elles n'ont pas été rénovées. Une grande partie est en sable et elles peuvent se rompre du jour au lendemain.

Et l'État, après une étude flash, nous demande de revoir notre copie. Nous ne sommes pas d'accord et de façon solidaire, de la rive gauche à la rive droite et une récente réunion s'est produite dans les Bouches-du-Rhône à l'invitation de son préfet, le 1^{er} juillet, a confirmé cette situation. Nous n'acceptons pas, alors que nous attendons ces travaux depuis vingt ans, qu'ils soient remis en question, le décorsetage et la rénovation de nos digues même si on envisage des surverses sur la Camargue, etc. Vous savez, je me fais violence, un peu là, parce que mon éducation, mon esprit légaliste, font effectivement que mon expérience aujourd'hui me dit que quand on a des convictions pour la protection des biens et des personnes, il faut savoir le dire et aller parfois contre l'État. Je le fais et je l'assume.

Je rencontre demain, jeudi 17/07, le préfet BONNET en préfecture pour cette question des digues parce qu'on ne lâchera pas, je m'y rends avec Gilles DUMAS, Maire de Fourques, qui connaît l'histoire mieux que quiconque des crues du Rhône.

Donc demain, je continuerai à travailler dans ce sens, même si je me fais taper sur les doigts parce que j'ai produit dans « les Échos », un article dans lequel je dis : « j'ai le sentiment que l'État nous abandonne », je l'ai dit, c'est écrit et je l'assume.

Voilà comment j'avance sur ces dossiers dans l'objectif unique, n'est pas d'être dans une approche électoraliste, non, mais dans celle de protéger les biens et les personnes. Je ne veux pas que demain dans une délibération du SYMADREM, ma signature soit posée sur une délibération qui ne protégerait pas les biens et les personnes de la petite Camargue, de la Camargue gardoise.

Donc, je me battrais jusqu'au bout et je dis que les cinq cents élus qui ont délibéré favorablement sur cette motion sur ce territoire de la petite Camargue, la Camargue gardoise et des Bouches-du-Rhône, ont été cinq cents élus mobilisés là-dessus.

Vous avez décidé de faire différemment, c'est votre droit et vous l'expliquez. Cinq ici n'ont pas soutenu et vous l'avez répété à la communauté de communes. Vous êtes cinq sur cinq cents élus. Alors vous dites : « on n'est pas dans la pensée unique », de ce fait, vous vous êtes bien démarqués, ça c'est clair.

En tout cas, sur la protection des biens et des personnes, sur l'application du plan Rhône, cinq cents élus ont validé la délibération, la motion, le vœu. On continue notre combat et j'espère qu'on arrivera à mener à bien ces travaux sur la rive droite du petit Rhône jusqu'à Sylveréal qui nous protégerons car je vous rappelle qu'en 2003, lorsqu'il y a eu la rupture à Claire-Farine, le Rhône est arrivé au Bourgidou, aux portes d'Aigues-Mortes et que le Grau-du-Roi est dans la pente naturelle du Rhône. Si on abandonne les digues, les deux villes seront menacées. Trente mille personnes sont concernées, donc là-dessus, je ne dérogerai pas à la position que j'ai prise, je vous remercie ».

M. GUY souhaite éclaircir un point :

M. le maire,

« Je resterai dans le cadre de cette convention. Je voterai pour, cependant, l'article L 321-15, est le lien avec les enjeux de protection de l'environnement, de développement durable ou d'urbanisme.

Vous n'avez pas souhaité, dans la démarche engagée dès 2022, d'inscrire le Grau-du-Roi sur cette liste, alors que nous étions clairement ciblés.

L'évolution du trait de côte est un enjeux crucial pour notre commune. Le retard que vous avez fait prendre à la commune en reculant son inscription sur cette liste, a-t-il affecté notre capacité à planifier son développement, l'avenir nous le dira.

M. le maire, vous avez écrit que ce sujet ferait partie des politiques prioritaires du gouvernement.

Vous citez une phrase du Premier ministre lors du conseil interministériel de la mer : « le littoral doit financer le littoral », et il proposerait l'augmentation de la taxe de séjour et le déplaçonnement de la taxe GEMAPI.

Je rappelle ici que la taxe GEMAPI a augmentée de 33 % entre 2018 et 2022 et qu'elle est la plus élevée de l'arc méditerranéen et que sa gestion a été pointée sévèrement par la CRC.

Nous avons par ailleurs, une taxe de séjour supérieure au barème en vigueur, je m'en suis expliqué lors du précédent conseil.

M. le maire, je n'ai pas trouvé trace de ces propositions de l'État, pourriez-vous nous en dire plus, afin d'éviter que je ne puisse penser que ces augmentations seraient de votre seule initiative ».

M. le maire répond :

« M. GUY,

C'est un rapport d'une commission sénatoriale qui a auditionné de nombreuses personnes et j'ai été entendu en ma qualité de vice-président de l'ANEL sur cette question celle du déplaçonnement de la taxe GEMAPI.

Donc, c'est quelque chose qui est vraiment dans les tuyaux et qui a été produit. Le sénateur BURGOA a d'ailleurs fait passer les conclusions de cette commission.

Nous prélevons la taxe GEMAPI à la communauté de communes, vous savez que nous pouvons aller jusqu'à quarante euros par foyer fiscal. Nous avons décidé à ce stade de prélever vingt euros. Pour le moment avec ces vingt euros, on finance les frais de structures uniquement, l'EPTV Vidourle, l'EPTV Vistre et le SYMADREM.

On sait que dans les 10 ans à venir sur ce bassin versant et ce littoral, il faudra investir cent millions d'euros, vous imaginez qu'on n'est pas à l'échelle et ce n'est pas les vingt et un mille habitants de ce territoire qui vont être capables de financer ça, sinon on va les étouffer d'impôts.

Après, ce que je veux dire par rapport à votre remarque et celle de M. CRESPE, c'est que sur cette question du trait de côte, même si nous n'avons pas délibéré dans le premier train, il y en avait plusieurs, bon c'est le 3^e on y va. On n'est pas resté les bras croisés parce que justement, on a transféré la GEMAPI au SYMADREM et qu'on a confié la défense du trait de côte avec nos collègues des Bouches-du-Rhône, Port Saint-Louis, Arles les Saintes-Maries-de-la-Mer et nous, on s'est mis au travail, on a mis en place un comité technique, un comité de pilotage, on a travaillé là-dessus et on a demandé le financement qui a été octroyé par l'État Bouches-du-Rhône pour financer cette étude.

Évidemment, c'est une bonne chose mais ce n'est pas parce qu'on n'a pas délibéré d'emblée, qu'on ne s'en n'est pas occupé. On est en avance sur beaucoup de villes et sur beaucoup de territoires et même sur ceux inscrits sur le décret-liste.

Nous, on a pris un temps d'avance et je prône ici sur cette côte d'Occitanie, la mise en place et la présidente Carole DELGA est aujourd'hui mobilisée sur cette question d'un groupement d'intérêt public, un GIP, comme ça a été le cas sur la côte Aquitaine et qui a beaucoup plus rapidement avancé que nous sur ces questions d'érosion.

On doit avoir aussi une approche collective, donc de notre côté, c'est déjà bien, on l'est sur le grand delta, on ne réfléchit pas tout seul et de l'autre côté, on fait le lien avec l'Entente du golfe d'Aigues-Mortes.

Mais je pense qu'il faudra à l'échelle de l'Occitanie, mettre en place ce qu'on appelle un groupement d'intérêt public (GIP) pour pouvoir avancer dans les temps qui arrivent sur ce sujet. Je vous remercie ».

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-06 : Occupation du domaine public : implantation et usage de deux abris poubelles avenue Frédéric Mistral

Rapporteur : Alain MARTI

Suite au constat de difficultés rencontrées par les établissements de restauration situés 4, 6 et 6 bis avenue Frédéric Mistral pour le stockage de bacs à déchets et par soucis de préserver la salubrité publique, la ville accorde une occupation du domaine public pour l'implantation et l'usage de deux abris poubelles en palissage bois.

L'installation de ces deux abris poubelles occupera environ 13,4 ml (voir ci-joint emplacement). Les abris poubelles seront réalisés en palissages bois par la société Gueules de Bois.

Les occupants prendront à leur charge le matériel nécessaire pour la réalisation des abris poubelles.

Les occupants assureront l'entretien, le nettoyage, la maintenance préventive et corrective des abris poubelles. La ville prendra en charge la pose des deux abris poubelles sur le domaine public.

Une convention d'occupation du domaine public, délivrée à titre précaire et révocable, sera prise conformément à la délibération, pour une durée de 1 an renouvelable.

L'occupation temporaire du domaine public communal sera consentie contre règlement d'une redevance d'un montant de 10,00 € annuel le ml, soit 134,00 € divisé par 3 pour les 13,4 ml :

- **PHANETTE**, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public s'élèvera à 44,67 € pour l'année ;
- **LE PETIT BONHEUR**, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public s'élèvera à 44,67 € pour l'année ;
- **MONA**, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public s'élèvera à 44,67 € pour l'année ;

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de se **prononcer** sur cette occupation du domaine public et d'**autoriser** M. le maire à **signer** tout document y afférent.

M. FILHOL fait le constat suivant :

« Moi, j'y vois deux poids, deux mesures. Il y a quelque temps, vous avez été approché par le centre commercial Samba parce qu'il voulait construire un abri pour stocker les cartons, les containers, je rappelle qu'il y a 12 containers autour du rond-point systématiquement. On a dit : « c'est sur le domaine public, ce n'est pas possible ».

On m'avait contacté et j'avais rencontré M. VIGOUROUX qui m'avait dit : « je vais voir, ça dépend où ils veulent le faire » et puis finalement, on nous a dit : « c'est sur le domaine public, ce n'est pas possible ». Alors, je ne comprends pas pourquoi on autorise à certains et pas à d'autres ».

M. le maire répond :

« Je pense M. FILHOL qu'il faut avancer plutôt dans ce sens parce qu'il y a des situations où l'on n'arrive pas à résoudre le problème. Le Samba en fait partie, avec cette doctrine qu'on s'était imposé justement sur le domaine public.

Quelquefois, il est pratique de venir faire sur le domaine public ce qu'on ne peut pas faire chez soi. Donc, quand il y a une configuration particulière d'une copropriété qui produit beaucoup de bacs ou pareillement d'un centre commercial et qui ne prennent pas sur leur propre domaine privé, ils préfèrent mettre sur le domaine public. Là, je ne suis pas tout à fait d'accord. Il y a des situations qui ne sont pas acceptables.

On a décidé de faire une opération similaire au niveau du Seaquarium, Claude BERNARD s'en était porté demandeur et on a fait un enclos fermé. Ce n'est pas facile en gestion mais pour autant, il n'y a plus de bacs devant le Seaquarium et ce n'est pas plus mal.

Donc, les choses doivent s'étudier au cas par cas. Là, dans la configuration telle qu'elle est, on le sait et ce n'est pas un cas de figure, les établissements n'ont pas, quelquefois et souvent, prévu de local de stockage pour leurs poubelles et on les renvoie sur le domaine public.

Dans ce cadre-là, soit, je les laisse dans la rue et ça donne ce que ça donne, soit j'impose au commerçant de faire un local dans son emplacement et de prendre de la surface commerciale, et les locaux ne sont pas adaptés ; soit on évolue dans notre doctrine en essayant de trouver des solutions, c'est le cas, merci ».

Avis favorable à l'unanimité.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPLANTATION ET USAGE DE DEUX ABRIS POUBELLES
AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL**

Entre :

*La Ville de Le Grau du Roi,
Dont le siège se trouve en l'hôtel de Ville, 1 place de la République, 30240 LE GRAU DU ROI,
Représentée par monsieur Robert CRAUSTE, agissant en sa qualité de maire de ladite commune,*

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part.

Et :

PHANETTE,

*Situé au 4, Avenue Frédéric Mistral 30240 LE GRAU DU ROI,
Numéro SIRET : 89984325400025 / SARL LA PAMPA
Représentée Mme de LAVAISIERE de VERDUZAN OMBLINE, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,*

LE PETIT BONHEUR,

*Situé au 6, Avenue Frédéric Mistral 30240 LE GRAU DU ROI,
Numéro SIRET : 80291562900025 / SAS CNTS
Représentée M. VIGNARD SÉBASTIEN, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,*

MONA,

*Situé au 6 Bis, Avenue Frédéric Mistral 30240 LE GRAU DU ROI,
Numéro SIRET : 95254972300015 / SAS G DU ROI
Représentée M. GENOT GAUTHIER, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,*

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part.

PRÉAMBULE

Suite au constat de difficultés rencontrées par les établissements de restauration situés 4, 6 et 6 bis avenue Frédéric Mistral pour le stockage de bacs à déchets, et par soucis de préserver la salubrité publique, la Ville accorde une occupation du domaine public pour l'implantation et l'usage de deux abris poubelles en palissages bois.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, des deux abris poubelles en palissages bois implantés sur le domaine public, situés avenue Frédéric Mistral 30240 LE GRAU DU ROI afin d'autoriser les occupants à entreposer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un (1) an.

Elle est renouvelable par reconduction expresse deux (2) fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder trois (3) ans. Cette reconduction s'effectuera après accord entre les parties deux (2) mois avant l'échéance annuelle de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Dès lors, les occupants sont informés et s'engagent à :

- Jeter les déchets dans les bacs prévus à cet effet ;
- Ne pas faire déborder les déchets des bacs et ne pas jeter de déchets au sol ;
- Respecter le tri sélectif ;
- Maintenir le local propre ;
- Ne pas stocker d'objets encombrants dans le local, ceux-ci doivent être évacués en déchèterie.

ARTICLE 4 – PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les occupants veilleront à la bonne utilisation des deux abris poubelles.

Les occupants s'engagent à n'apporter aucune modification ni transformation aux abris et à aviser immédiatement la Ville de toute atteinte, détérioration ou dégradation qui viendrait à s'y produire.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL

Les occupants assureront l'entretien, le nettoyage, la maintenance préventive et corrective des abris poubelles.

L'entretien comprend l'ensemble des mesures à prendre pour que les abris demeurent en bon état de conservation et de propreté générale.

Les occupants assureront la réparation des abris poubelles.

Comme stipulé à l'article 4, les occupants s'engagent à aviser immédiatement la Ville de toute atteinte aux abris poubelles, afin que cette dernière puisse y remédier dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

La Ville autorise l'occupation du domaine public des deux abris poubelles implantés sur le trottoir au-devant du 4, 6 et 6 bis avenue Frédéric Mistral 30240 LE GRAU DU ROI. (Plan de situation ci-joint).

Les occupants prendront à leur charge le matériel pour la réalisation nécessaires pour la mise en place des abris poubelles.

La Ville prendra en charge la pose des deux abris poubelles sur le domaine public.

Article 6. 1 Déplacement ou suppression des conteneurs

À l'issue de la période de pose des abris poubelles, la suppression ou le déplacement des conteneurs seront pris en charge par les occupants, quelle que soit la partie signataire à l'origine de la demande.

Cette prise en charge inclut le réaménagement de l'ancien site et/ou les travaux du nouveau site d'implantation.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les occupants prennent à leur frais le matériel nécessaire pour la mise en place des 2 palissages bois sur 13,4 ml compris double porte.

ARTICLE 8 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation temporaire du domaine public communal sera consentie contre règlement d'une redevance d'un montant de 10,00€ annuel le MI soit 134,00€ divisé par 3 pour les 13,4 MI :

PHANETTE, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public s'élèvera à 44,67 euros pour l'année.

LE PETIT BONHEUR, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public s'élèvera à 44,67 euros pour l'année.

MONA, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public s'élèvera à 44,67 euros pour l'année.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

*Tout manquement constaté des occupants aux obligations citées aux articles 3, 4 et 5 **et plus particulièrement sur l'entretien et nettoyage des deux abris poubelles**, de la présente convention pourra entraîner sa résiliation par la Ville.*

La présente convention peut être suspendue ou résiliée à tout moment par la Ville pour motifs d'intérêt général, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), ou sans délai en cas de manquement grave des occupants à ses obligations.

Quel que soit le motif de la résiliation, les occupants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, constaté par échange de lettres.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les différentes parties signataires.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la Personne publique (tribunal administratif de Nîmes).

Fait en deux exemplaires originaux.

À Le Grau du Roi, le

Pour la ville commune de Le Grau du Roi,

Pour l'occupant, PHANETTE

Pour l'occupant, LE PETIT BONHEUR

Pour l'occupant, MONA

DÉLIB2025-07-07 : Acquisition d'une partie foncière auprès de la SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions : parcelles section BV n°59, n°60 et n°61

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

Les travaux d'aménagement du nouveau quai de la Gare de Le Grau-du-Roi ont permis de libérer des emprises ferroviaires. La mobilisation de ces terrains par la ville constitue une opportunité majeure pour la mise en œuvre progressive du pôle d'échange multimodal et pour le développement du quartier. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle section BV n°59 pour une superficie de 1 673 m² appartenant à la SNCF Réseau ainsi que les parcelles section BV n°60 d'une superficie de 380 m² et section BV n°61 d'une superficie de 604 m² appartenant à SNCF Gares & Connexions.

La SNCF Réseau, par courrier en date du 29 avril dernier, a précisé les modalités permettant à la ville d'acquérir une partie de ce foncier à savoir :

Une acquisition de 2 657 m² (dont 1 673 m² auprès de SNCF Réseau et 984 m² auprès de SNCF Gares et Connexions), au prix de 226 695,24 € TTC, selon les avis de la DGFIP minorés de 10 % et réparti comme suit :

- pour SNCF Réseau : 118 950,30 € HT, soit 142 740,36 € TTC,
- pour Gares & Connexion : 69 962,40 € HT, soit 83 954,88 € TTC.

La commune a donc pris acte que cette session est assortie d'une clause d'affectation d'usage d'une durée de dix (10) ans ainsi que d'une clause de complément de prix en cas d'évolution de la programmation. La commune a l'intention de lancer le projet de l'aménagement d'une liaison douce et d'espaces verts.

Dans l'attente de la cession et afin de ne pas compromettre le calendrier des travaux d'aménagement de la liaison modes doux, essentielle à la traversée des anciennes emprises ferroviaires, à la continuité de l'esplanade et à l'amélioration de l'accessibilité à la Gare, il est demandé de conventionner avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions :

- ❖ Une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau ;
- ❖ Une convention d'occupation temporaire ainsi qu'une convention de superposition d'affectation avec SNCF Gares & Connexions.

Le démarrage des travaux débiterait à compter du 15 septembre prochain.

Servitudes inscrites en première partie de l'acte et devant figurer :

- Servitude de maintien des ouvrages ;
- Pose d'une clôture défensive en type treillis soudé de 2 m de hauteur minimum continue, tenue par des poteaux métalliques scellés au sol, non mitoyenne, sur l'ensemble du linéaire concerné. En complément des clôtures, mise en place d'un dispositif anti-intrusion (bordure T1, ...) adapté à la destination des parcelles.
(Dans le cadre de la réfection du quai de la voie D, cette clôture pourra être implantée en bordure extérieure du quai sur toute la longueur de celui-ci. L'accessibilité au quai de la voie D sera réalisée par la pose d'un portillon de 1,20m de largeur (voir annexes 2.1, 2.2 et 2.7). Obligation de surveillance des travaux par du personnel SNCF Réseau habilité sécurité. Préalablement à tout travaux, validation du dossier technique au minimum 4 mois avant le début prévu des travaux par le coordinateur SNCF, chef de projet, afin de convenir des mesures de sécurité à mettre en œuvre. L'ensemble des travaux de fourniture, pose, dépose, entretien des clôtures et portillon en limite du périmètre cessible, sont à la charge exclusive du bénéficiaire de la cession.) ;
- Maintien en permanence de l'accès aux véhicules de secours depuis le parvis de la gare même pendant la phase travaux + un emplacement de stationnement devra être réservé sur le parvis de la gare pour le personnel SNCF Voyageurs en remplacement de l'emplacement cédé.

Clause particulières inscrites en première partie de l'acte et devant figurer :

- Clause d'affectation d'usage - Restriction d'affectation (10 ans),
Maintien de l'affectation du bien : nature du projet « traversée du faisceau ferroviaire par la piste cyclable sécurisée et cheminement piétons ».

- Clause de complément de prix (10 ans),
Afin de lutter contre la spéculation immobilière, ne pas revendre les parcelles dans les 10 années suivant l'acquisition, et maintenir le projet mentionné dans l'affectation ;
- Mention de l'avis mainteneur avec radiodétection obligatoire à la charge de l'acquéreur avant tous travaux.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de se **prononcer** sur cette acquisition d'une partie foncière auprès de la SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, de se **prononcer** sur une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau, sur une convention d'occupation temporaire ainsi qu'une convention de superposition d'affectation avec SNCF Gares et Connexions et d'**autoriser** M. le Maire à **signer** tout document s'y afférant.

M. FILHOL interroge sur le point suivant :

« Moi, je vois dans la clause d'affectation d'usage : des restrictions d'affectation, le maintien de l'affectation du bien : nature du projet « traversée du faisceau ferroviaire par la piste cyclable sécurisée et cheminement piétons ». Qu'en est-il des fameuses places de parking que vous souhaitez faire le long de la voie ferrée ? Car cela fait partie de l'emprise.

M. le Maire répond que c'est prévu là, c'est-à-dire que dans la partie sur la location de dix ans, on va faire une poche de stationnement. On aura l'aménagement de la partie basse, de la liaison entre l'avenue S. VEIL et l'avenue BADINTER, la poche de parking sera au bout. La restriction, c'est pour l'acquisition.

M. CRESPE s'exprime comme ci-après :

« D'abord sur ce sujet, nous devons dire notre étonnement et notre surprise pour découvrir qu'il n'y ait pas eu en amont de la réalisation de la dépose des voies ferrées, des discussions claires concernant l'utilisation et la perspective d'acquisition auprès de la SNCF de ces parcelles.

Rappelons que la ville a déjà déboursé 400 000,00 euros de frais d'étude et quelques centaines de milliers d'euros pour la dépose de la voie ferrée. Il est donc surprenant qu'après cela, nous ayons encore des sommes à déboursier pour pouvoir utiliser ces espaces et au mieux, en faire l'acquisition. Cette délibération manque de clarté et aucune pièce ne nous a été communiquée, ni la lettre de la SNCF, ni les conventions citées qui impliqueront la commune. Nous souhaiterions recevoir ces pièces bien sûr et que vous puissiez répondre à ces questions.

Pouvez-vous nous dire s'il s'agit d'un projet de cession avec un transfert de pleine propriété à la commune ? À quel horizon est prévue la signature de l'acte de vente ? En effet, rien n'est communiqué sur la date de la vente, nous savons juste qu'elle n'est pas prévue immédiatement, cela nous amène au second point d'interrogation.

Puisque la vente ne sera pas effective rapidement et pour permettre à la ville de réaliser encore des travaux d'aménagement, il est fait mention de la signature d'une convention de location. Nous souhaiterions avoir cette pièce et comprendre à quel tarif et pour quelle durée la ville va s'acquitter d'un loyer sur un terrain qu'elle a déjà largement contribué à aménager ?

Enfin, pour revenir au projet de cession, les deux clauses qui nous sont seules communiquées, amènent aussi un certain nombre de questions. Concernant la clause d'affectation d'usage, elle mentionne uniquement la traversée par une piste cyclable sécurisée et un cheminement pour le passage des piétons et elle n'évoque pas la création de stationnement. Même si vous le dites que c'est prévu, dans les documents à notre disposition, ce n'est pas écrit. Allons-nous pouvoir créer des places de stationnement ? Ce n'est pas opposable en l'état de la rédaction de ladite clause.

Quant à la clause de complément de prix pour une période de dix ans, y sommes-nous exposés dans le cadre de la réalisation de parkings ? Est-il normal que nous soyons soumis à une telle clause après tant d'argent public communal investi sur ces parcelles ? Nous sommes opposés à ce principe. Et pour conclure, avec tout l'argent qui a déjà été dépensé, des centaines de milliers d'euros, nous voulons dénoncer la gestion faite par la majorité de ce dossier, qui ne s'est visiblement pas assurée des garanties minimales de cession avant d'engager ces sommes considérables d'argent public ».

M. FILHOL quitte la séance et donne pouvoir à M. CRESPE.

M. le maire apporte des éléments nécessaires de réponse, comme suit :

« Les choses sont simples sur ces conventions ou acquisitions avec la SNCF. C'est un travail qu'on a engagé déjà depuis longtemps et nous, on ne le découvre pas car ce sont des rencontres et des réunions, etc...

Il y a une première partie qui est celle de la gare à REVEST. Cette partie, on l'achète. La SNCF a déposé les rails, les traverses et là, on fait un aménagement d'une trouée vers un aménagement public qui sera un jardin lorsqu'on aura démolé les préfabriqués. La piste cyclable montera par REVEST pour arriver jusqu'à la gare.

Quand on arrive à la gare, il y a la traversée entre d'un côté, BADINTER et de l'autre côté VEIL. Et là, on est sur un autre type de convention, c'est-à-dire que la SNCF reste propriétaire mais elle nous donne le droit de faire l'aménagement. Et là, quand on va arriver à vélo, on va pouvoir soit venir de Badinter, soit de REVEST, on passera sur VEIL et de l'autre côté de la gare, c'est le piétonnier qui va passer, dont l'aménagement qui fait la liaison, tout simplement.

Ensuite, sur la partie plus la plus proximale du passage à niveau du côté des arènes, il y a un linéaire assez important et ici, on est sur un autre type de convention, c'est-à-dire que la SNCF nous autorise de faire une poche de parking mais elle veut garder le bien. D'accord, elle veut le garder mais là, il y a un loyer.

Après, on va continuer à travailler pour essayer de récupérer du foncier du côté palais des sports parce qu'il y a de l'espace encore, c'est assez simple ».

M. CRESPE est en désaccord :

« Vous dites que c'est assez simple mais dans les chiffres que vous avez annoncés et dans ce que je peux lire, on parle d'une acquisition de 2 657 m² et là, vous nous dites en fait que cette délibération, ce n'est pas l'acquisition de l'intégralité... ».

M. le maire intervient en disant que c'est l'acquisition de la partie basse de REVEST à la gare.

M. CRESPE précise que ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération et qu'ils ne peuvent pas la voter car ils n'ont pas été informés de cela. Il rajoute qu'il y a zéro commission d'urbanisme depuis des mois, pourtant réclamée.

M. le Maire répond que s'il faut corriger la délibération, ils le feront. Il reconnaît et regrette qu'il n'y ait pas eu de commission car il aurait aimé partager avec lui sur ces aménagements tellement structurants et ainsi éviter ce temps de discussion en conseil.

Il donne la parole à M. Erik SAVARIN, DGS, pour davantage d'explication, comme suit :

« En face de la commune, il y a plusieurs entités, c'est vrai que pour nous, la SNCF c'est la SNCF et comme vous le voyez, il y a SNCF Réseau, Gares et Connexions et ils passent par des instances nationales pour déclasser les voies qui permettent de faire des cessions.

Donc, la délibération nous est fournie dans son modèle par ces différentes entités qui se sont entendues entre elles, ce qui a pris effectivement un certain temps parce ils ont toujours besoin de la validation du ministère car les lignes sont considérées comme toujours stratégiques et pouvoir être remobilisables, c'est pour ça qu'il y a des choses où ils proposent de nous les louer pendant 10 ans avant de nous proposer une cession plus définitive.

La délibération porte sur l'acquisition des deux parcelles qui vont de la gare, comme l'a dit M. le Maire, jusqu'à REVEST et c'est cette acquisition sur laquelle ils nous font une restriction d'affectation parce que ce terrain est constructible. Je signale qu'on l'achète à un prix très en dessous du constructible. Ils nous le cèdent à ce prix-là parce qu'on s'engage à ne pas construire et à simplement y faire des aménagements légers.

C'est pour cela qu'il nous font une clause d'affectation d'usage et une clause de complément de prix en disant : « si jamais dans cinq ans, la commune disait de faire des constructions dessus, il reverrait le prix » parce qu'ils nous ont consenti ce prix bas, pour eux, c'est l'évaluation des Domaines des services de l'État pour des aménagements de nature paysagère et à cette occasion-là, ils nous font aussi délibérer pour approuver le principe d'une convention gratuite : celle-ci de superposition d'affectation qui permet de passer de part et d'autre de la gare pour faire des travaux qui vont rester propriété SNCF. Ils nous proposent aussi une convention de location pendant dix ans, avec la possibilité d'acheter au bout de dix ans. On essaie de négocier une location à zéro ».

M. CRESPE insiste sur cette question :

« Pardon M. le maire d'insister et je comprends que cela semble long mais nous ne sommes pas dans le groupe majoritaire. Peut-être que l'explication orale en réunion de groupe a été certainement claire et je veux bien croire que ce soit simple.

Je remercie M. le DGS pour cette explication mais reconnaissez quand même que sur ce qui est décrit, nous avons pu lire la délibération à plusieurs reprises et à plusieurs et c'est vrai, on peut vous dire qu'on n'a pas compris et que tout ce que vous avez dit là, n'est pas écrit. Soit la délibération est mal formulée, première hypothèse, soit effectivement, il nous manque des informations et c'est quand même un micmac, car il y a une partie qui est en convention sur dix ans et une où la clause s'applique mais pas à l'autre parcelle.

Reconnaissez au lieu de dire que c'est simple alors que c'est plutôt compliqué, que la délibération n'est légalement pas bien rédigée par rapport à ce que vous avez dit et répété tout à l'heure. Prenez le temps de la lire point par point et nous, on ne peut pas voter une délibération comme cela ».

M. le maire en prend bonne note et reconnaît que la commission d'urbanisme s'imposait.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Marièle BOURY.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

CONTRE 01 : Alain GUY.

eset
Property Management

Département :
GARD
Commune :
LE GRAND DU ROI

Section : BV
Feuille : 000 BV 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'exécution : 1/5000
Date d'édition : 31/03/2025
(Bureau Foncier de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
PTGC 1046-5
67 Rue Saint-Martin 75002
30032 NANTES Cedex 1
tel. 04 20 37 00 00 - fax
04 20 37 00 00 - email
eset30.php@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cartesfonciers.gouv.fr



ESSET - 17 place des Reflets 92400 Courbevoie - Tél. 01 92 30 52 00 - SAS au capital de 3,577,330 Euros - RCS NANTERRE 484 882 642 - N° TVA intracommunautaire FR 48 484 882 642 - Code NAF 6832 A - Garantie par GALIAN Assurances : 88 Rue de la Boétie 75008 PARIS - Carte professionnelle - Transaction sur immeubles et fonds de commerce - Gestion Immobilière - Syndic de copropriété - n°CPI 9301 2015 000 002 728 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Ile de France.



Annexe 2.1-

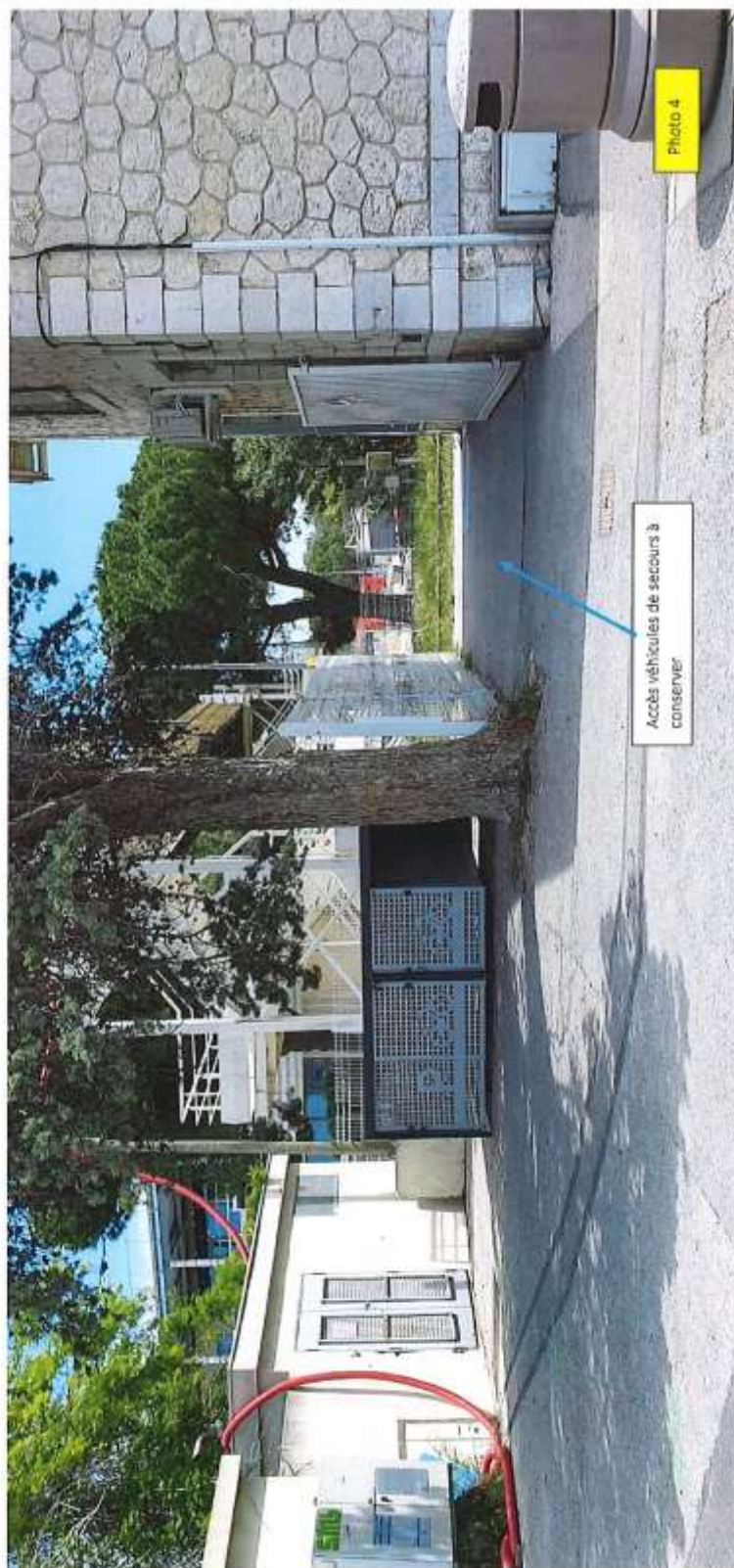




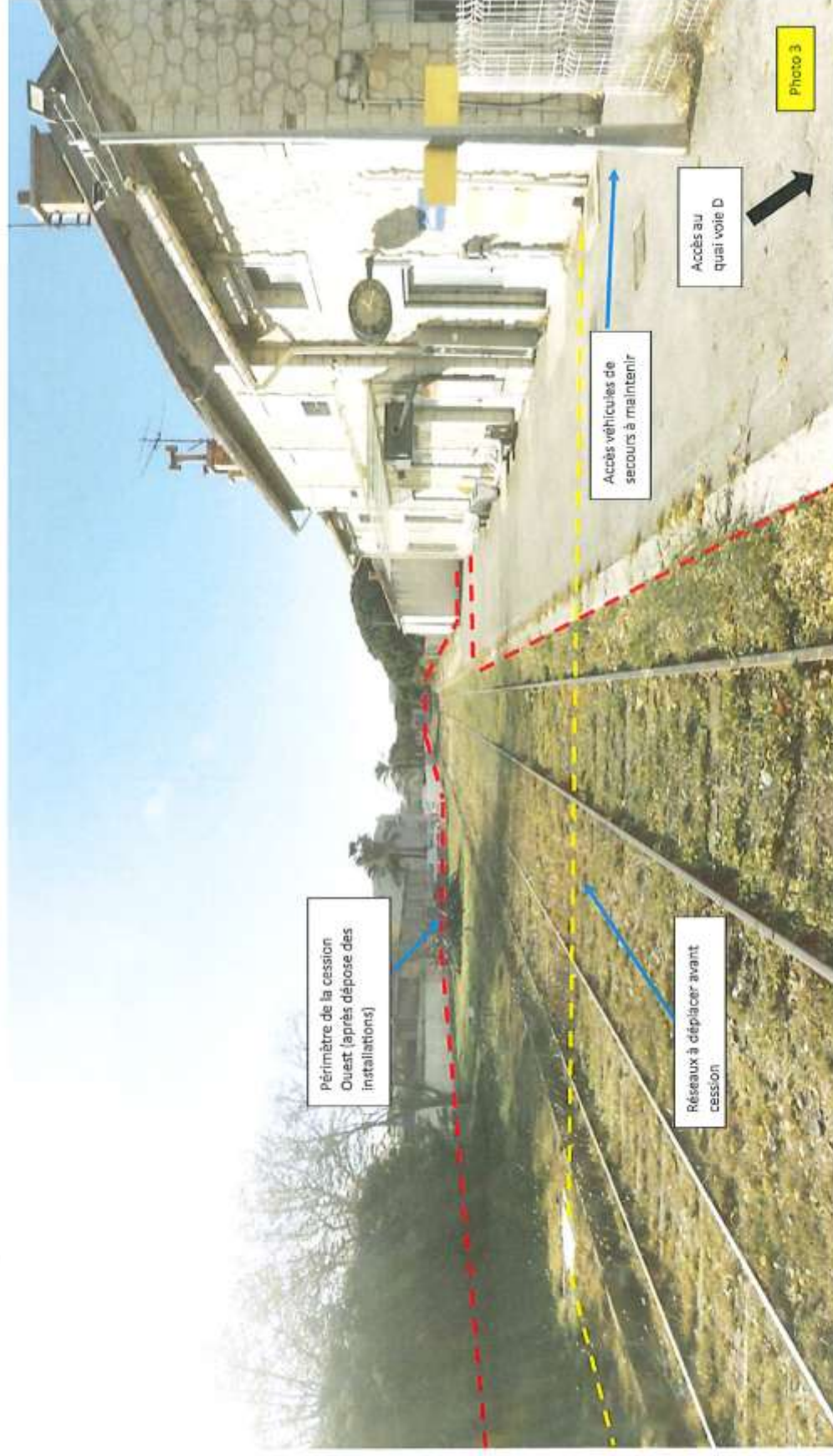
Annexe 2.3 cession périmètre Est suite



Annexe 2.4 : Accès véhicules de secours



Annexe 2.4 : cession périmètre Ouest



Annexe 2.6 emplacement de stationnement



DÉLIB2025-07-08 : Sous location du droit au bail commercial de M. Florentin SPANO à la SARL DUPRAT Fabrice et Dominique

Rapporteur : Carole LOUCHE

L'étude notariale BASTIDE-FALCONE informe la commune par courrier en date du 26 juin 2025, que sur la délibération n°2025-06-17 prise en date du 04 juin 2025, comporte une erreur d'intitulé.

Par courrier en date du 31 mars 2025, l'étude notariale BASTIDE-FALCONE informe la commune de la demande de sous location du droit au bail commercial, appartenant à M. Florentin SPANO afférent à la parcelle sise 9006 impasse des berges du Vidourle, cadastrée section BE numéro 196, d'une superficie de 75 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique venant à expiration le 05 novembre 2097.

La commune est sollicitée afin d'agréer la sous location du droit au bail commercial susvisé au profit du cessionnaire susnommé, qui entend se substituer pour l'exercice sur l'ensemble immobilier sans changement de destination.

Le loyer reste inchangé, soit un montant de 492,75 € fixé pour l'année 2025 (avec indice de référence).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de se **prononcer** sur ce dossier et d'**autoriser** M. le Maire à **signer** tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-09 : Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (S.M.E.G) : modification des statuts

Rapporteur : Alain MARTI

Par courrier en date du 11 juin 2025, la collectivité est invitée à se prononcer sur la délibération n° 2025-51 du 20 mai 2025 du S.M.E.G., relative à la modification de ses statuts.

Ainsi, en application de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il convient à la collectivité et aux autres communes membres de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires à compter de la notification de la délibération de l'assemblée susmentionnée. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération nationale des syndicats d'énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'énergie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents des statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts et après délibération :

- **D'approuver** la modification des statuts proposée par le syndicat mixte d'électricité du Gard prévue par délibération n° 2025-51 du 20 mai 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à **signer** tout document afférent à cette affaire.

M. MARTI s'exprime comme suit :

« Je voudrais ajouter quelques mots sur le S.M.E.G. (syndicat mixte d'électricité du Gard). Cet organisme nous accompagne pour l'ingénierie et les aides financières afin de mettre en place l'enfouissement et la dissimulation des réseaux électriques : Énedis, Télécom, Éclairage.

Grâce au maintien d'investissements supérieurs à un million d'euros entre 2020 et 2025, nous avons pu enfouir et dissimuler 90 % des réseaux aériens du centre-ville. Cela a permis de libérer l'espace public, rendant les rues du cœur de la ville plus dégagées et agréables pour les habitants et les visiteurs ».

Je tiens à remercier tous les agents municipaux qui sont mobilisés sur ces dossiers ».

Avis favorable à l'unanimité.

Les statuts du S.M.E.G. comportant 22 pages, ont été communiqués par courriel du 10 juillet 2025.

DELIB2025-07-10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée »

Rapporteur : Alain MARTI

En complémentarité avec le P.C.A.E.T. (Plan climat-air-énergie territorial) élaboré au niveau de la communauté de communes Terre de Camargue et l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, réalisée par le cabinet

ALPICITÉ, la commune souhaite disposer d'une vision d'ensemble sur la totalité de son territoire pour permettre et accompagner des projets de développement de photovoltaïque.

La loi APER du 10/03/2023 met les communes dans des obligations d'actions sur les toitures des bâtiments de + de 500 m² d'emprise au sol et des espaces de parking de + de 1 000 m².

C'est dans ce cadre qu'une première mission est confiée à la SPL 30 pour un projet d'ombrière photovoltaïque sur le parking du palais des sports/salle Agora, avec un objectif d'autoconsommation pour les bâtiments publics (palais des sports, salle Agora, médiathèque, écoles, cantine, CCAS, CSU,...).

Pour le reste du territoire communal, la municipalité souhaite être accompagnée par un cabinet spécialisé pour préciser et délimiter les secteurs à potentiel photovoltaïque, compatibles avec l'identité et les caractéristiques paysagères et architecturales de la ville.

Elle souhaite qu'une attention particulière soit apportée pour le développement de bornes de charge pour les véhicules électriques en lien avec de futurs projets d'ombrières photovoltaïques, le renforcement de cette offre au sein de stationnements accueillant les véhicules de touristes étant appelé à prendre une grande importance pour l'attractivité des stations de tourisme.

Enfin, au-delà de la détermination du potentiel photovoltaïque de la commune, un accompagnement expert pour obtenir les meilleures conditions de retour financier pour la collectivité est nécessaire, la négociation avec les porteurs de projets étant déterminante.

Cette partie de l'accompagnement se traduira au travers d'A.M.I. (appels à manifestation d'intérêt), avec l'élaboration de cahier des charges, et la particularité de l'offre du cabinet est de mettre à la charge des futurs exploitants ce volet complémentaire dans le cadre d'un droit d'immobilisation.

La mission se décompose en deux parties :

- États des lieux réglementaires, du territoire, énergétique, avec identification et visite des sites : 21 000,00 € HT ;
- Programmation des projets avec un volet communication et rencontres citoyennes : 12 400, 00 € HT ;

Soit un total de 33 400,00 € HT, soit 40 080,00 € TTC dont 50 % versés au démarrage et 50 % à la fin de la mission.

Des pistes potentielles de cofinancement de cette mission sont en cours de définition, parmi lesquelles la mesure Ingénierie du Fonds Vert.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération, d'**autoriser** M. le maire à conclure le marché d'A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage) avec le cabinet SAS DJC Experts-Consultants à Mauguio (Hérault) pour un montant de 33 400,00 € HT et d'**autoriser** M. le maire à solliciter des subventions auprès de tout cofinanceur potentiel.

M. le maire indique qu'ils poursuivent dans leur politique de transition énergétique pour avoir une vision globale et des données fiables pour pouvoir prendre des décisions.

Mme PIMIENTO pose la question suivante :

« La loi APER du 10 mars 2023 impose l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments dont l'emprise au sol dépasse 500 m² lors de leur construction. Etant donné que la médiathèque est un bâtiment récent et répond à ces critères, peut-on savoir pour quelle raison cette obligation n'a pas été appliquée ? ».

M. le maire répond que c'est une question purement architecturale et le manque de rentabilité qui avait été étudié. Il la remercie d'avoir posé la question.

M. CRESPE complète la question :

« On se doutait de cette réponse mais ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on peut faire ce que l'on veut par rapport à cette loi ? Ça veut dire qu'il n'y a pas d'urgence à mettre en place ces dispositifs-là sur certaines zones comme les parkings ? Et qu'on pourrait plutôt prioriser les toits de la collectivité, notamment la plupart des toits plats qui permettent de recevoir cela ? ».

M. le maire répond qu'il y a beaucoup de particuliers déjà engagés sur cette question et la collectivité aussi. Elle aura une vision globale, des ombrières photovoltaïques et bien sûr, on a étudié la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, ce qui n'est pas facile aussi mais on ne va pas rentrer dans le détail ce soir. Avec Alain MARTI, ils vont convoquer une commission pour approcher ça.

M. MARTI souligne qu'ils ont une vision globale sur l'ensemble du Grau-du-Roi, plutôt que d'installer des panneaux photovoltaïques. Ce sujet a déjà été évoqué la dernière fois.

M. le Maire ajoute qu'il souhaiterait à travers ces productions, mettre en place des bornes de recharge pour les voitures électriques car ils savent très bien que ça va monter en puissance. C'est cet ensemble de choses qu'ils sont en train de travailler.

M. CRESPE poursuit :

« Je sais que vous pouvez dire plein de choses et aller sur d'autres sujets mais le sujet ici, c'est cette convention de maîtrise d'ouvrage. Vous me dites qu'il y a déjà des études qui ont été réalisées, en fait vous demandez une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme par rapport à cet aspect mais vous semblez déjà connaître les réponses sur les toits plats, là où c'est possible, là où ça ne l'est pas et vous avez l'air de le dire avec assurance que les zones... ».

M. le maire lui répond que certains bâtiments ont fait l'objet d'un diagnostic sur lesquels il paraissait normal de mettre des panneaux, par exemple sur les écoles tel André QUET. Ils n'ont pas accord des éléments probants, ils attendent d'avoir toutes ces données pour démontrer l'investissement et ils ont préféré partir sur des ombrières.

M. CRESPE se permet de souligner une petite incohérence dans le discours de M. le maire.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-11 : Collecte expérimentale du carton et des polystyrènes en centre-ville : rectification de la délibération n°2025-03-44

Rapporteur : Alain MARTI

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025 dernier, une délibération a été prise concernant la reconduction de l'opération de la collecte expérimentale des dépôts de cartons et polystyrènes en centre-ville.

Le coût de la reconduction de cette opération pour 2025 s'élève à **11 100 € HT**. Il convient donc de rectifier la délibération 2025-03-44 afin de prendre en compte ce montant.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération, d'**autoriser** M. le maire à engager cette prestation pour le montant précité.

M. CRESPE émet des réserves sur cette question :

« Cette expérimentation et je ne peux pas m'empêcher de le dire à chaque fois qu'elle reviendra, je le dirai, cette expérimentation sur les cartons, c'est un détournement des compétences prévues par la communauté de communes qui a cette charge-là et en fait, on fait supporter à la commune une mission qui n'est pas la sienne.

Et donc, je ne comprends pas pourquoi on parle d'expérimentation, à moins de rechercher un prix Nobel sur l'enlèvement des déchets mais je ne comprends pas pourquoi chaque année, on fait une expérimentation. Ça ne l'est plus si tous les ans, c'est l'expérimentation ou alors vous avez un projet qu'on ignore sur la question du déchet d'enlèvement des cartons en centre-ville qui nécessite des années de recherches spécifiques sur le dossier, mais parlez-nous z-en, c'est quand même assez fondamental. De quoi s'agit-il ? ».

M. le maire répond qu'il faut bien quantifier et localiser des points de dépôts, etc. Cela demande du temps. Ils ont observé le satisfecit en termes de propreté.

M. CRESPE précise que ce n'est pas sa question et que l'expérimentation dure depuis plus de 5 ans. Sa question est de savoir combien de temps faut-il pour évaluer cette expérimentation ? Ou avouer que ce n'est pas une expérimentation et que c'est bien une compétence détournée.

M. le maire pense qu'ils vont arriver aux termes de l'expérimentation, il faudra l'inclure dans un marché ou évoluer d'une autre façon.

M. CRESPE demande si cela aurait pu faire l'objet d'un marché porté par la commune ?

M. le maire répond qu'en tout cas, ils l'ont intégré et vont réfléchir s'ils peuvent le faire évoluer sur un marché d'insertion parce que là aussi, il y a des entreprises d'insertion qui pourraient répondre à cela, donc c'est quelque chose à travailler.

M. CRESPE re demande si ce marché pourrait être porté par la commune ou ça n'est pas de sa compétence ? Parce que c'est la vraie question qu'il pose et qui est légale.

M. le Maire répond qu'on pourrait le faire avec une évolution vers des dispositifs d'insertion, justement.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-12 : Fondation 30 Millions d'Amis : reconduction de la convention

Rapporteur : Christine LACROIX et s'exprime comme suit :

« Je vais en profiter pour m'exprimer là-dessus parce qu'on ne la vote pas tous les ans et juste rappeler ce que c'est :

Il s'agit d'un partenariat qu'il a été noué avec la fondation 30 millions d'amis, qui nous permet de cofinancer la stérilisation et l'identification par puce électronique de la population féline errante sur le territoire, avec l'aide et le soutien, bien sûr, de l'association « Les chats libres de Lyne ».

Donc là, on avait épuisé nos crédits, le principe c'est qu'on estime le nombre de stérilisation d'identification potentielle à venir sur l'année. On verse 50 % de ce montant sous forme d'une subvention à la fondation 30 millions d'amis, en contrepartie de frais de vétérinaire qui sont pris en charge par cette dernière.

Je voudrais juste préciser qu'au-delà d'économiser, peut-être sur 2025, 2 750 euros, on a une association qui gère le jardin des chats, qui est depuis deux ans maintenant agréée refuge. Cette fondation permet de prendre en charge une grosse partie des frais vétérinaires des chats qui sont au refuge « des chats libres de Lyne ».

M. le maire salue vraiment l'investissement de cette association.

À l'issue de la convention avec la fondation 30 millions d'amis, il est proposé de la renouveler. Cette nouvelle convention entrerait en vigueur à la date de la signature par les parties pour une durée d'un an.

Pour rappel, la municipalité s'était rapprochée de la fondation 30 millions d'amis pour une aide financière concernant la gestion des populations des chats errants sur la commune en partenariat avec l'association de protection animale « Les chats de Lyne » dont les règles de gestion sont fixées par convention.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de Le Grau-du-Roi.

Cette convention détermine par ailleurs les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Le Grau-du-Roi.

La municipalité et la fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et d'identification par puce électronique, réalisés au cours de l'année 2025.

Les montants maximums sont en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire à la hauteur de :

- ✓ 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- ✓ 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- ✓ 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- ✓ 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Le montant annuel est fixé à 2 750 €.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur le renouvellement de cette convention et d'**autoriser** M. le maire à la signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-13 : Personnel communal : création, vacance et suppression de postes
--

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Il convient au 01 juillet 2025 :

- de **renouveler** à titre contractuel :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service régie ;
 - Deux postes d'adjoints techniques à temps complet, un au sein du service entretien et l'autre au CSU
 - Les postes existants pour l'école des arts, soit 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe.
- de **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe en CDI, suite à une mise à la retraite au 1^{er} octobre 2025 (+1/-1).

Le temps de travail sera défini en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Il convient :

- de **créer** un poste d'adjoint administratif pour le service communication pour intégrer l'agent en CDD depuis 2 ans (+1/-1)
- de **déclarer** vacant un poste d'agent de maîtrise à temps complet, suite au départ de l'agent, au sein des services techniques (+1/-1).
- Un poste de gardien brigadier avait été créé en conseil municipal du 26 mars pour accueillir une nouvelle recrue, la personne s'étend rétractée, il convient de supprimer le poste et de créer un poste de brigadier-chef principal suite aux nouveaux entretiens réalisés. (+1/-1).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations, vacances et suppressions de postes.

M. GUY sollicite une explication :

« J'attire votre attention sur la création du poste d'adjoint administratif au service de la communication. L'agent ne peut pas faire partie de la direction de la communication qui est rattachée à la direction de cabinet, qui n'a pas vocation à gérer les services administratifs.
Ce rôle est dévolu au directeur général des services. Cela ne permet pas l'examen de cette délibération.

De même, qu'il est interdit en CDI le recrutement de collaborateurs de cabinet dont les missions correspondraient en réalité à un besoin permanent de la collectivité.

Pourquoi titulariser alors que la direction de communication est sous la direction du cabinet ?

Mme LAUTREC répond que le grade d'adjoint l'administratif, c'est sa fonction, cela ne veut pas dire qu'il est rattaché à une administration.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-14 : Personnel communal : régime indemnitaire filière police municipale

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Suite au comité social territorial (CST) qui s'est tenu le 25 juin 2025, il est proposé de modifier la délibération du conseil municipal du 04 juin 2025, relatif au nouveau régime indemnitaire de la police municipale comme suit :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2014 permet au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), pour les agents de la filière police municipale avec pour principe que l'instauration de l'ISFE abrogera les compléments de rémunération préalablement appliqués (indemnité spéciale mensuelle de fonction, indemnité d'administration et de technicité).

L'ISFE se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe : elle est déterminée en appliquant un taux (%) au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Il est proposé de voter le taux de 28 % pour l'ensemble des agents de la filière police municipale (contre 20 % actuellement et un maximum de 30 % pour les agents de catégorie C). Elle sera versée mensuellement.

La part variable : elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base des critères suivants :

- responsabilités d'encadrement effectivement assumées,
- responsabilités spécifiques effectivement assumées,
- le niveau d'engagement personnel et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien d'évaluation annuel.

Les enveloppes annuelles de part variable d'ISFE se déclineront comme suit :

RESPONSABILITÉS ASSUMÉES NON CUMULABLES ENTRE ELLES	PART MENSUELLE	PART ANNUELLE	TOTAL
<i>Agents de police municipale /chefs de service police municipale exerçant la mission de : Adjoint au chef de poste</i>	200 x 12 = 2 400 €	800 €	3 200 €
<i>Chef d'équipe</i>	120 x 12 = 1 440 €	600 €	2 040 €
<i>Adjoint au chef d'équipe</i>	50 x 12 = 600 €	400 €	1 000 €
<i>Équipier</i>	30 x 12 = 360 €	200 €	560 €
<i>Autres cas (stagiaires / pas de soirées régulières)</i>	20 x 12 = 240 €	0 €	240 €

COMPLÉMENT CUMULABLE SANS EXCÉDER LES PLAFONDS (5 000 € pour un agent de police municipale et 7 000 € pour un chef de service de police municipale).			
Moniteur / Maniement des armes	80 x 12 = 960 €	100 €	1 060 €

La part variable mensuelle est versée mensuellement, seul le temps de travail peut impacter le montant.

La part variable annuelle est fonction de l'entretien d'évaluation, elle est versée en juin, son montant est proratisé en fonction du temps de présence au sein de la collectivité, du temps de travail, déduction faites des absences comme le prévoit l'application des règles de la prime de fin d'année.

Concernant le chef de poste / chef de service de police municipale sa part fixe sera de 28 %, sa part mensuelle de part variable d'ISFE sera de 225 € (soit 2 700 € annuel) sans part annuelle dans la mesure où il ne peut s'évaluer lui-même. Il peut par contre bénéficier d'astreintes de décision permettant à l'autorité territoriale de le joindre en dehors des heures de service afin de prendre les mesures et les dispositions rendues nécessaires par certaines situations.

Maintien du régime indemnitaire

Un adjoint au chef de police municipale est passé chef de police à la promotion interne 2024 avec une nomination au 1^{er} janvier ; mais la mise en place de l'ISFE ayant tardé il a perdu en régime indemnitaire de janvier à juin 2025. Il est donc proposé de maintenir son régime indemnitaire sur ces 6 mois.

Disposition transitoire : lors de la première application des dispositions relatives à cette nouvelle indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, celui-ci peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 % et des montants mentionnés à l'article 7, décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la communauté de communes « terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Vu l'avis du CST qui s'est tenu le 14 mai 2025, il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition d'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale et ce, à compter du 1^{er} juillet 2025 (la part annuelle de part variable d'ISFE sera versée en juillet 2025 cette année et en juin pour les années à venir).

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-15 : Personnel communal - RIFSEEP : mise à jour

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 25 juin 2025 favorable pour l'application des règles suivantes en matière de complément indemnitaire annuel (CIA).

Modalités d'attribution

Le versement du CIA est conditionné à l'entretien d'évaluation.

Titulaires et contrats d'un an et plus, il faut :

- 1) avoir au minimum 4 mois de travail au sein de la collectivité dans l'année N-1 ;
- 2) avoir effectué son entretien d'évaluation de l'année N-1.

Pour les agents saisonniers prolongés en contrat d'un an :

mêmes conditions.

Le versement du CIA en juin de l'année N sera déduit du CIA saisonnier versé en N-1.

Pour les apprentis prolongés en contrat d'un an :

mêmes conditions pour un versement de CIA dans son intégralité.

Exemple : un agent est en apprentissage du 01/09/2023 au 01/10/2024 puis CDD pendant 1 an, jusqu'à présent l'agent ne bénéficiait pas de CIA malgré sa présence au sein de la collectivité depuis plus de 6 mois et un entretien d'évaluation.

Nous prendrions en compte la totalité de sa présence sur l'année N-1 pour qu'il puisse bénéficier du CIA.

Versement

Agents de catégorie A - Versement au mois de novembre sur la base de l'évaluation pour la période octobre année N-1 à octobre année N.

Agents des catégories B et C - Versement au mois de juin sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Proratisation – Selon le temps de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet), le nombre de mois de travail réalisés en année N-1, le temps de présence sur la période d'évaluation) et déduction des absences (selon les mêmes règles que la prime annuelle).

Ces règles se substitueront à celles précédemment en vigueur, les pages suivantes font la synthèse de toutes les dispositions en vigueur concernant le RIFSEEP.

RÉCAPITULATIF RÈGLES ET MONTANTS RIFSEEP AU 16 JUILLET 2025

RIFSEEP	Cadres d'emploi	Groupe fonction selon annexe 1	IFSE montant maximal annuel en €	Modulation	CIA montant maximal annuel en €	Modulation	
	Attachés territoriaux	A0	15.600 à 19.980	50 % poste en phase d'acquisition	6.000	De 0 à 100 % suivant les critères d'évaluation annexe 3	
	Assistants socio-éducatifs	A1	12.600		3.600		
	Ingénieurs territoriaux	A2	10.600		3.600		
	Conseiller territorial APS	A3	8.600		3.300		
	Éducateurs de jeunes enfants	A4	5.600		2.600		
	Infirmier(e)	A5	3.600		2.600		
	Puéricultrice	A6	2.800		2.600		
	Rédacteur territoriaux	B0	17.480	85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée	2.380		
		B1	10.800		2.380		
		B2	8.400		1.900		
		B3	6.000		1.400		
		B4	4.800		1 100		
		Techniciens territoriaux	B5	3.000	100 % poste maîtrisé		1 100
		Éducateurs territoriaux des APS					
		Auxiliaire de puériculture					
	Technicien paramédical	B6	2.800	Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	900		
	Adjoints administratifs territoriaux	C1	9.200	50 % poste en phase d'acquisition	1.100		
	Adjoints d'animation territoriaux	C2	6.300		1.100		
	Agents sociaux territoriaux	C3	5.000	70 % poste maîtrisé avec plusieurs pistes d'amélioration identifiées	900		
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée	900		
	Adjoints techniques territoriaux	C4	3.200	100 % poste maîtrisé			

	Agents de maîtrise			50 % poste en phase d'acquisition		
	Adjointes territoriaux du patrimoine	C5	2.600	70 % poste maîtrisé avec plusieurs pistes d'amélioration identifiées 85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée 100 % poste maîtrisé	900	

DÉTAIL A0 réservé aux filières grisés dans le 1 ^{er} tableau			
DGS Ville	Direction CCAS Direction EHPAD	Direction services techniques	Direction générale adjointe
IFSE A1 + 7 650	80 % IFSE DGS	IFSE A1 + 7 000	IFSE A1 + 3 000
CIA A1 + 2 400	80 % CIA DGS	CIA A1 + 2 400	CIA A1

Modulation liée à une responsabilité financière personnelle des gestionnaires publics

Les fonctionnaires et contractuels territoriaux peuvent être personnellement mis en cause pour des fautes personnelles ayant causé un préjudice financier significatif pour la commune avec une amende pouvant aller jusqu'à 6 mois de salaire.

Certaines missions exposent clairement à ce genre de risque (gestion des payes, déclarations fiscales, validations de service fait, ...) pour les agents de catégorie A positionnés en A0/A1/A2 le niveau de responsabilité paraît déjà proportionné à leur niveau de régime indemnitaire.

Pour d'autres agents (catégories A3/B1/B2/C1/B3/C2) il semble légitime de revaloriser l'IFSE pour les agents concernés.

Cette revalorisation sera conditionnée à la mention sur la fiche de poste de cette notion de responsabilité financière personnelle, ce qui constitue un élément de sécurisation des chaînes de décisions administratives en matière de dépenses et de recettes publiques.

Il est proposé une gradation de cette valorisation du RIFSEEP comme suit :

+ 5 % pour les groupes A3/B2/B1

+ 10 % pour les groupes B3 et C1

+ 15 % pour le groupe C2

Missions de niveau A exercées par les catégories B ou C

Les missions de services supports (RH/Comptabilité/Contrôle interne/Commande publique) sont mutualisées avec le CCAS et l'EHPAD. Le regroupement sur un même poste de responsable du service ODP et de régisseur principal (CST du 24 mars 2025) , permet de positionner ce poste en A2/B2/C1 ; le chef de projet pour le contrat de performance énergétique a un rôle significatif. Compte tenu du renforcement des responsabilités correspondant à ces postes notamment au regard de l'évolution des responsabilités personnelles, en matière financière pour les gestionnaires publics, il est proposé de considérer que ces postes ont vocation à être occupés par des agents de catégorie A.

S'ils sont occupés par des agents de catégorie B et C, ils doivent être valorisés au niveau RIFSEEP comme suit :

C1	IFSE	9 200 → 11 100	CIA	1 000 → 1 100
B2	IFSE	8 400 → 10 020	CIA	1 900 → 2 180
B1	IFSE	10 800 → 12 600	CIA	2 380 → 2 380

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION

	Cadres A	Cadres B	Cadres C
Direction générale et direction générale adjointe (VILLE, CCAS, TECHNIQUE, PROJETS, EHPAD)	GROUPE A0	GROUPE B0	***
DIRECTION DE SERVICES SUPPORTS : (RH/Juridique, commande publique) avec responsabilité juridique personnelle (prévention et suivi de contentieux relevant du champ pénal) et expertise assimilable à celle d'un prestataire, préparation des délibérations. DIRECTION DE SERVICES OPÉRATIONNELS : avec au moins 4 services et missions rattachées et + de 20 ETP, préparation budgétaire, élaboration CCTP, définition besoins et critères, préparation des délibérations.	GROUPE A1	GROUPE B1	
RESPONSABLE DE SERVICES SUPPORTS RATTACHÉS (contrôle gestion, comptabilité) avec encadrement d'agent(s) qualifié(s) au sens de la NBI et responsabilité financière personnelle (relevant de la cour de discipline budgétaire). DIRECTION DE SERVICES OPÉRATIONNELS avec au moins 3 services et missions rattachées et + de 10 ETP ou + de 5 ETP et chef(fe) de projet structurant ou + 20ETP avec responsabilité personnelle, pénale Préparation budgétaire, élaboration CCTP, définition besoins et critères, préparation des délibérations. RÉGISSEUR(SE) PRINCIPAL, RESPONSABLE ODP	GROUPE A2	GROUPE B2	GROUPE C1
MISSIONS QUALIFIÉES AVEC RESPONSABILITÉ PERSONNELLE (instruction ADS, paye, déclarations fiscales, régisseur ODP, état civil,...). MISSIONS QUALIFIÉES avec encadrement, ASSISTANCE DE DIRECTION MAIRE RESPONSABLE DE SERVICE OPÉRATIONNEL avec + de 5 ETP CHEF(FE) DE PROJET STRUCTURANT RESPONSABLE DE SERVICES SUPPORTS RATTACHÉS sans encadrement d'agent qualifié au sens de la NBI.	GROUPE A3	GROUPE B3	GROUPE C2

ADJOINT DE DIRECTION avec responsabilité pénale personnelle et diplôme spécifique exigé ex : accueil d'enfant			
MISSIONS QUALIFIÉES (comptabilité, RH, travail social, commande publique, régie technique, élections, sécurité/accessibilité, achat, maintenance informatique). ASSISTANCE DE DIRECTION avec suivi RH, finances, contrats, subventions (au moins 3 sur 4). RESPONSABLES DE SERVICES OPÉRATIONNELS avec encadrement, responsabilité de locaux, coordination de prestataires. Direction ALSH / ALP et RPE avec responsabilité pénale et sanitaire ADJOINTE DE DIRECTION DE SERVICE AVEC CONTINUITE DE DIRECTION / transfert de responsabilité pénale et diplôme spécifique requis ex : accueil d'enfant	GROUPE A4	GROUPE B4	GROUPE C3
CHEF D'ÉQUIPE Responsable de matériels, règles de sécurité, encadrement terrain, plannings, règles RH. ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE avec suivi RH, finances, contrats, subventions (au moins 2 sur 4). OU continuité de direction avec diplôme spécifique requis ex : accueil d'enfant	GROUPE A5	GROUPE B5	GROUPE C4
AUTRES MISSIONS (voir critères annexe 2)	GROUPE A6	GROUPE B6	GROUPE C5*

Un chef d'équipe encadre des agents sur le terrain les évalue, leur assigne des tâches, est responsable du respect des règles de sécurité et du bon usage du matériel et de l'application du temps de travail.
Un adjoint est susceptible de remplacer dans la totalité de ses missions et responsabilités le responsable de service pendant ses absences.

*Groupe C5

Pour les agents positionnés en C5, l'application des critères cumulatifs pourra être remplacée par l'application d'un pourcentage à un montant annuel de 2 600 euros bruts selon des critères (par ex. polyvalence, responsabilité personnelle) et des modalités qu'il appartiendra aux représentants du personnel de proposer au CST (modalité non opérationnelle au 16 juillet 2025).

ANNEXE 2 - CRITÈRES ATTRIBUTION IFSE (Groupes B6 et C5)
(Enveloppe brute annuelle)

CONTRAINTES TEMPS DE TRAVAIL		
* Horaires fractionnés		250
* Horaires décalés hors journée continue	À partir de 7 h et après 18 h	150
	À partir de 6 h et après 19 h	300
* Travail week-end et jour férié	Ponctuel (+ 5 / an)	200
	Régulier (+ 25 / an)	400
	Fréquent (+ 50 / an)	700
* Travail de nuit	Ponctuel (+ 5 / an)	250
(Implique que l'agent soit en poste après minuit)	Régulier (+ 25 / an)	500
	Fréquent (+ 50 / an)	800
* Continuité de service (retour travail hors astreinte - participation réunion hors temps de travail - volontariat astreinte)		250

PÉNIBILITÉ		
* Postures pénibles / Port de charges selon fréquence et intensité	Ponctuel	200
	Régulier	400
	Fréquent	600
* Exposition froid - chaud - humidité	Ponctuel	150
	Régulier	300
* Contact matières salissantes - malodorantes	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Concentration soutenue impliquant des dispositions particulières préconisées par la médecine du travail (exemple : opérateurs CSU)		400
* Public fragile - difficile (enfants, personnes âgées, personnes en difficultés,)		400
* Risque blessure - contagion (risques identifiés dans le document unique)	Modéré	150
	Avéré	300
	Élevé	450

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE		
* Envers la sécurité des personnes Indirecte par la qualité du service (exemple : entretien des véhicules)	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la sécurité des personnes directe par la vigilance personnelle (exemple : opérateurs CSU)	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la préservation du bien public (préservation du matériel - du bon fonctionnement du service)		100 à 200
* De contrôle de respect de cahier des charges - de cadre légal et réglementaire	Fréquent	100
	Permanent	200
* Envers la collecte des fonds publics (en dehors de l'obtention de la NBI régisseur)	Perception	200
	Perception et transport	450
* Envers d'autres agents : encadrement ponctuel - coordination	Ponctuel	150
	Permanent	300

COMPÉTENCES - TECHNICITÉ		
* Agrément - assermentation - diplôme - certificat	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Utilisation d'outils et de machines professionnelles		50 à 150
* Conduite d'engins lourds	Régulier	300
	Permanent	600
* Connaissances spécifiques requises (normes - règlements - législation - institutions - partenaires)		200
* Capacités expression écrite-oraie requises	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Niveau de technicité requis (usage de logiciels professionnels - compétence technique maîtrisée - pratique et expérience requise)	Compétence technique courante	200
	Compétence technique spécifique aux collectivités	400
	Compétence technique rare et complexe	800

* Autonomie - initiative - capacité à travailler seul sans directives quotidiennes	Régulière	200
	Permanente	400
Polyvalence / capacité d'intervention hors champ courant ou inter service	Ponctuel	150
	Fréquente	300

ANNEXE 3 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA

Au montant maximal prévu pour chaque poste de travail sera appliqué un pourcentage résultant de l'évaluation annuelle qui déterminera un pourcentage [par tranche de 5 %] autour de trois axes :

- L'engagement professionnel
- L'efficacité
- La contribution à la dynamique et au projet collectif.

Les critères seront différents selon le cadre d'emploi, catégories A, B ou C :

Groupe de fonction	Engagement professionnel 0 à 50 %	Efficacité professionnelle 0 à 25 %	Contribution à la dynamique collective 0 à 25 %
A1 / A2 / A3/ B1/ B2 / C1	• Atteinte d'objectifs individuels • Formalisation de propositions	• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Respect du cadre légal et des normes	• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens humains, mise en œuvre des droits et devoirs des agents
A4 / B3 / B4 / B5 / C2 / C3	• Motivation/disponibilité • Autonomie/sens des responsabilités	• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Efficacité des techniques mises en œuvre	• Qualité de la transmission et du suivi des orientations de la direction auprès des agents ou esprit d'équipe
B6 / C4 / C5	• Motivation/disponibilité • Ponctualité / assiduité	• Respect du matériel • Rigueur et minutie	• Qualité des relations avec les usagers, les collègues et les partenaires • Esprit d'équipe

Une enveloppe annuelle exceptionnelle de 400 € maximum pourra être accordée en raison de mérites particuliers ou de situations particulières auxquelles l'agent aurait eu à faire face.

Modalités d'attribution

Le versement du CIA est lié à l'entretien d'évaluation.

Titulaires et contrats d'un an et plus, il faut :

- 1) avoir au minimum 4 mois de travail au sein de la collectivité dans l'année N-1
- 2) avoir effectué son entretien d'évaluation de l'année N-1

Pour les agents saisonniers prolongés en contrat d'un an :
mêmes conditions.

Le versement du CIA en juin de l'année N sera déduit du CIA saisonnier versé en N-1.

Pour les apprentis prolongés en contrat d'un an :

Mêmes conditions pour un versement de CIA dans son intégralité.

Exemple : un agent est en apprentissage du 01/09/2023 au 01/10/2024 puis CDD pendant 1 ans, jusqu'à présent l'agent ne bénéficiait pas de CIA malgré sa présence au sein de la collectivité depuis plus de 6 mois et un entretien d'évaluation.

Nous prendrions en compte la totalité de sa présence sur l'année N-1 pour qu'il puisse bénéficier du CIA.

Versement

Agents de catégorie A - Versement au mois de novembre sur la base de l'évaluation sur la période octobre année N-1 à octobre année N.

Agents des catégories B et C - Versement au mois de juin sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Proratisation – Selon le temps de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet), le nombre de mois de travail réalisé en année N-1, le temps de présence sur la période d'évaluation) et déduction des absences (selon les mêmes règles que la prime annuelle).

Annexe 4 : maintien du RIFSEPP pendant 6 mois à la suite à un changement d'affectation

Un fonctionnaire territorial peut faire l'objet, au sein de sa collectivité, d'un changement d'affectation que l'on peut aussi qualifier de mutation interne.

Celle-ci peut intervenir à la demande de l'agent mais aussi, être prise dans l'intérêt du service et lui être imposée.

Ce changement d'affectation peut être accompagné d'une évolution des responsabilités, des sujétions et des techniques mises en œuvre et donc, conduire en application des critères votés, à modifier le positionnement, donc les primes mensuelles (IFSE) et les primes annuelles (CIA).

Si le changement d'affectation est réalisé dans l'intérêt du service (et non à sa demande), et que celui-ci a pour conséquence une baisse de son régime indemnitaire, il y a un maintien pendant 6 mois de l'IFSE et CIA.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **valider** cette mise à jour du RIFSEEP.

M. GUY note un rappel à la réglementation :

« Aujourd'hui, vous nous présentez la mise à jour du RIFSEEP, dans le cadre de l'article 189 de la loi des finances 2025, qui introduit des modifications significatives du régime de rémunération.

L'examen de ces modifications dépassant largement le cadre d'un conseil municipal, je vous saurais gré de bien vouloir nous assurer que vous avez vérifié la conformité de la nouvelle réglementation indemnitaire.

Je rappelle que le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État, repose sur des lignes directrices de gestion qui sont obligatoires depuis le 01.01.2021.

Elles sont incontournables car toutes les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines doivent être prises légalement, uniquement après l'adoption de ces lignes. Ces lignes directrices, consacrent l'équité, la légalité, le bon fonctionnement de la gestion des ressources humaines, les compromettre nuirait au moral et à la confiance des agents ».

Mme LAUTREC répond que c'est ainsi qu'ils travaillent et ajoute qu'ils ont la chance d'avoir un comité social territorial qui est très soucieux de ce genre de choses, les débats y sont nourris et intéressants.

M. le maire rajoute qu'ils sont dans la volonté de respecter la loi et il peut y avoir des situations compliquées mais en tout cas, c'est vraiment la ligne de conduite.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-16 - Personnel communal : complément de traitement indiciaire

Rapporteur : Françoise LAUTREC

En application du "Ségur de la santé", qui a donné lieu à un accord sur les rémunérations des personnels des hôpitaux et des EHPAD (juillet 2020), un complément de traitement indiciaire (CTI) a été créé au bénéfice des agents exerçant leurs fonctions dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux (art. 48 loi n°2020-1576 du 14 déc. 2020).

Dans les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes, y compris les professionnels exerçant au titre de l'accueil de jour sans hébergement, le montant est fixé comme suit :

→ 24 points d'indice majorés au 1^{er} septembre 2020,

→ 49 points d'indice majorés à compter du 1^{er} décembre 2020.

Les agents de la collectivité exerçant 100 % de leur mission au sein de l'EHPAD peuvent prétendre au versement de cette prime ; les membres du CST ont émis un avis favorable en date du 25 juin 2025.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce complément de traitement d'indiciaire et d'**autoriser** l'application de ce décret.

M. GUY s'exprime sur cette question :

« Je voterai pour cette délibération, l'application de la loi Ségur. Le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 met en application l'art. 48 - loi n°2020-1576 du 14 déc. 2020 qui précise la mise en œuvre de cette loi, notamment le délai d'affectation des primes dont il fixe le délai à trois ans.

Vous disposiez jusqu'à fin 2023 pour affecter ces primes dont on ne connaît pas le montant qui n'était pas mentionné, je crois, dans le budget de mars.

Pourquoi un tel retard ? Difficultés administratives, contraintes budgétaires. Rien de tout cela. Cette situation a été plusieurs fois évoquée en comité technique et ces tergiversations à donner ces primes relèvent simplement de vos refus. Cela va à l'encontre des engagements légaux et de la reconnaissance légitime du dévouement des agents de santé ».

Mme LAUTREC explique que ce qui était intéressant pour l'EHPAD, c'est que les discussions avec les agents montraient que si on mettait en place un certain nombre de primes, ils perdaient des avantages qu'ils avaient eux envisagé de développer avec eux sur la progression de leur carrière.

Donc, ça avait été discuté avec l'ensemble des représentants et au moment où on a décidé de le faire, on a pu rencontrer l'ensemble des agents pour qu'ils comprennent car certaines risquaient de perdre effectivement puisqu'il n'y avait plus le RIFSEEP...

Le « Ségur » n'était pas obligatoirement quelque chose qui allait leur permettre de gagner. Il a fallu qu'on attende de pouvoir être sûrs de donner à chacun la somme qui allait leur permettre d'avoir un plus, pour ne pas qu'ils perdent sur leur rémunération.

Et la 2^e, c'est qu'à un moment, on n'était absolument pas sûrs que le Département nous donne le « Ségur » et ça c'était aussi une crainte de leur part.

Aujourd'hui, c'est acquis et actuellement, on travaille dans la commune sur des éléments pour la petite enfance, ce n'est pas gagné mais on y travaille. Le souci étant d'être attentifs au mieux pour les agents.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-07-17 - Personnel communal - Maison médicale de garde : convention de mise à disposition de secrétaires médicales
--

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la maison médicale de garde, la commune met à disposition un local adapté au sein du bâtiment Les Villégiales Espace MED, avenue de Dossenheim à Le Grau-du-Roi mais devait également assurer les missions de secrétariat et d'accueil médical.

La CPTS (communauté de professionnels territoriale de santé) Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ s'était engagée à rembourser à la ville, le coût de ce personnel dans le cadre d'une mise à disposition.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette convention de mise à disposition et d'**autoriser** M. le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

M. le maire évoque le docteur Thierry CERF et a une pensée pour lui, pour celui qui donne énormément à la collectivité de par son engagement et qui répond toujours présent à tous les niveaux. Il connaît des problèmes de santé sérieux et renouvelés ces derniers jours.

Il est sûr que chacun d'entre eux ici ce soir l'encourage pour un prompt rétablissement.

M. GUY note que cette convention a pour but de valider des paiements du personnel de la collectivité. Il ne se souvient plus et demande si ce projet de maison médicale a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal car il a cherché et n'a rien trouvé.

M. le maire répond que sur ces dispositions-là, ils sont remboursés par le dispositif « maison médicale de garde » par un financement public : agence régionale de santé...

Oui, on a délibéré sur la question du foncier et de la mise à disposition des locaux. Le projet a été monté avec la CTPS en accord avec l'ARS, le conseil de l'ordre de la caisse primaire d'assurance maladie. Ce dimanche 13/07 passé, il y a plus de quatre-vingts patients à la maison médicale de garde. Et bien sûr, on se mobilise pour trouver un (e) remplaçant (e) pour le cabinet du docteur CERF.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION des secrétaires médicales

La **commune de Le Grau-du-Roi** représentée par le docteur Robert CRAUSTE, maire,
d'une part,

Et

La CPTS Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ représenté par son président Jean-Pierre SERROU d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Le Grau-du-Roi est l'employeur des secrétaires médicales,

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et conditions d'emploi

La commune de Le Grau du Roi met à disposition de la CPTS Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ, les secrétaires médicales pour 100 % de leur temps de travail depuis le 26 avril 2025 et ce pour assurer l'accueil et le secrétariat de la maison médicale de garde pendant ses heures d'ouverture. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

- Congés

*** Congés annuels et de formation**

Les décisions relatives aux congés annuels sont prises par la Commune de Le Grau-du-Roi.

Les autorisations de congés de formation professionnelle ou le congé de formation syndicale sont accordés et pris en charge également par celui-ci.

*** Congés de maladie**

La commune de Le Grau-du-Roi souscrit les assurances nécessaires à la couverture des agents qu'elle met à disposition.

En cas de maladie, accident du travail survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, maladie ayant une cause exceptionnelle, elle supporte la charge des prestations à verser aux agents.

- Contrôle et évaluation de l'activité

La commune de Le Grau-du-Roi a seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition. Toutefois la CPTS Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ saisit la Commune de Le Grau-du-Roi en cas de faute disciplinaire d'un agent pendant le temps de mise à disposition.

ARTICLE 2 : Rémunération

La commune du Le Grau-du-Roi en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

ARTICLE 3 : Facturation

La collectivité adressera de façon semestrielle le détail des rémunérations et des charges des secrétaires à la CPTS Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ ainsi que tous les frais annexes (visite médicale, CNAS...) liée à leur emploi.

La CPTS Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ remboursera la ville des montants correspondant.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à la demande :

- de la collectivité
- de la CPTS
- de l'agent

ARTICLE 5 : Procédure

La mise à disposition est prononcée par arrêté pris par la commune du Grau du Roi.

L'arrêté de mise à disposition ainsi que la présente convention seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de

Elle lui est transmise avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Ampliation sera adressée au :

- Président du centre de gestion
- Comptable de la collectivité

La présente convention est rédigée en deux exemplaires.

Fait à Le Grau-du-Roi, le

*CPTS Occitanie Méditerranée ALLO SANTÉ.
Jean-Pierre SERROU*

*Le maire,
Docteur Robert CRAUSTE*

DÉLIB2025-07-18 : Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.) - modification de la composition

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le conseil municipal a délibéré sur la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) le 25 mars 2015, modifiée le 29 juin 2016, le 05 avril 2017, le 28 juin 2017, modifiée en commission communale d'accessibilité (CCA) le 30 janvier 2019 et le 20 septembre 2020.

À cette occasion, il convient de revoir la composition de cette commission en raison du départ de M. José ANDRIEU qui n'a pas souhaité poursuivre et qui a donné sa démission. Une autre personne de Nîmes a également souhaité se retirer.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ 2025	
Président : Docteur Robert CRAUSTE	
Gilles LOUSSERT	
Lucien VIGOUROUX	
Philippe BLATIERE	
Chantal BERTRAND	
Roseline BRUNETTI	
Alain GUY	
Jean-Pierre FILHOL	
Alain TREILLE (compétences/handicap) alain30240@gmail.com tél 06 70 64 02 10	
Avenue de Camargue Les Florales 2 Les Anémones Appt 113	
Lysiane MORNIROLI (représente des personnes à mobilité réduite) Tél. 06 17 78 75 82 41	
Impasse des pétoncles - 30240 Le Grau du Roi lysianemorniroli@gmail.com	
Jacqueline VASSAL Tél 0625246080 vassaljacqueline@gmail.com	
Jessica BOTELLA (représente ADEPEP30) adjdirection.am@adpep30.org Tél 06 20 58 83 38	
60 rue Pierre Semard 30000 Nîmes - Directrice adjointe des Aigues-Marines	
Thierry LIPINSKI Tél.04 66 51 18 57 06 83 82 57 73	
977 Boulevard du docteur Jean Bastide - 30240 Le Grau du Roi direction.aigues.marines@adpep30.org	
Directeur des Aigues-Marines	
Valérie NOYE (aide médico psychologique aux Aigues-Marines) valerie.noye@orange.fr	
1 rue du Pounent	
La Résidence BTA	
30240 Le Grau-du-Roi	
Tél : 06 50 78 53 04	
Annie Job job.annie@icloud.com Tél 06 33 02 20 11	
31 Rue de l'Obiome - résidence l'Acanthe - 30240 Le Grau du Roi	
Représentant les personnes à mobilité réduite	
Sandrine Brun sandrine@letsgrau.com Tél. 07 61 72 55 32	
Représentant : Office de Tourisme - Villa Parry - Rue du Sémaphore - 30240 Le Grau du Roi	
Nasrin HASHEMI nasrin@letsgrau.com 06 36 19 46 02 Chargée de mission destination pour tous	
Représentant : Office de Tourisme - Villa Parry - Rue du Sémaphore - 30240 Le Grau du Roi	
Philippe RIGAL FAAF 4-Rue du Colysée - 30900 Nîmes Tél. 04 66 21 79 47 06 73 05 89 58	
Responsable CCA FAAF Gard-Lozère (Fédération des aveugles et amblyopes de France Gard Lozère)	
André NOYER Tél :0680987826 andre.noyer@orange.fr	
Christophe RUIZ (Représentant le service communal)	
Stéphanie FUSTER (représentant service communal)	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **valider** cette proposition et de **désigner** les membres susnommés.

M. CRESPE demande s'ils ont le calendrier de réunions de cette commission car sauf erreur de sa part, elle ne s'est pas souvent réunie.

M. LOUSSERT répond qu'elle ne s'est pas réunie souvent car il y a eu les années COVID et ensuite, il y a eu des agents qui ont été en maladie pendant plusieurs mois, même une année complète. Donc sans

M. CRESPE précise une chose et pense que cela n'aura échappé à personne. Lors des échanges, il n'y avait aucune invective ou intention particulière car il a eu l'impression qu'il y a eu une réponse du tac au tac. C'est juste que tout à l'heure, on l'a vu sur certains sujets qui sont très complexes et bien menés, certes. Mais il n'empêche que c'est un sujet et que s'il y a eu des départs aussi, il faut essayer de se demander ce qu'il se passe.

M. le maire fait entière confiance à M. LOUSSERT qui est très mobilisé sur ce dossier.

DÉLIB2025-07-19 : Jumelage - Voyage jeunes à Dossenheim - Participation des intervenants et remboursement de frais aux élus et agents

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle de Dossenheim. L'échange jeunes se déroulera cette année du 31 juillet au 07 août à Dossenheim. Les jeunes seront accompagnés de deux animateurs, un agent de la commune et un agent de l'Éducation nationale.

Le trajet vers Dossenheim se fera en train depuis Avignon. Les parents des jeunes se mobiliseront pour assurer les transferts aller et retour depuis Le Grau-du-Roi.

Les familles participent aux frais de séjours, couvrant notamment les frais de train. La carte bleue REDEC n'a pour l'instant pu être renouvelée au nom de l'agent en charge du CMJV/jumelage. De ce fait, les billets seront réglés par avance avec la carte bleue personnelle de M. le Maire.

L'agent en charge du jumelage aura donc l'obligation de faire l'avance des différents frais sur place, à savoir : alimentation, frais de restauration et autres frais dont le montant sera soumis à la validation préalable de la hiérarchie et de l'autorité.

Ces frais seront remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs et sous le contrôle de la hiérarchie concernée.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la communauté de communes « terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard.**

- d'une part, d'**approuver** cette proposition d'avances de frais payés par M. le Maire pour les transports et d'autre part, par l'agent pour les frais sur place ;
- d'**approuver** la participation de 150 € pour chaque jeune ;
- d'**autoriser** M. le Maire à **signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis favorable à l'unanimité.



INFORMATION : TABLEAU MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-04-MAC-012	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Location de nacelles télescopiques et de petits engins de terrassement sans chauffeur.	05/05/2025	LOC +	34 430	SANT JEAN DE VEDAS	Minimum : 0,00 € Maximum : 18 000,00 € / an	1 an(s), reconductible 1 fois
2025-05-NIC-317	TIC	Adaptée - Sans Pub	Hébergement et maintenance du site internet/web app de la Commune	30/06/2025	BARCELONA&CO	30 000	NÎMES	Tranche Ferme : 1 358,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 2 fois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2024-12-33 du 18/12/2024), mais validés en Commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-02-MAC-008	Bons de Consommation	Adaptée - Pub Nationale	Fourniture, pose et maintenance de signalétique et d'équipements pour le mise en accessibilité handicapée des aires d'APAR des bâtiments communaux (ERP et IOP), leurs abords extérieurs et en zone de la Ville de Le Grau du Roi	16/04/2025	OKEENEA	30 900	NAVES	Minimum : 0,00 € Maximum : 43 000,00 € / an	1 an(s), reconductible 3 fois
2025-05-MTX-014	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Rafraîchissement de l'atmosphère de la toiture terrasse extérieure du Palais des Sports et de la Culture (Espace Jean Pierre CASSE)	09/07/2025	EURL PDA	34 140	MEZE	Tranche Ferme : 45 837,26 € - Tranches conditionnelles : 7 564,90 €	Fin prévue le : 29/08/25

TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS AYANT FAIT L'OBJET DE MODIFICATIONS AU SENS DE L'ARTICLE L.2194-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, ET DISPENSÉS DE DÉLIBÉRATION EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE (CONTRAT CONCLU SOUS LA DÉLIBÉRATION N°2020-09-07 DU 30 SEPTEMBRE 2020).

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE initiale
2020-10-MFO-086	Fourniture	Adaptée - Pub libre	Location longue durée de véhicules automobiles neufs Lot N°1 : 1 véhicule de type "SUV 4*2"	03/02/2021	CREDIPAR, mandataire	Montant initial pour 36 mois : 14 391,00 € HT	36 mois (fin le 14/04/24)
2020-10-MFO-086	Fourniture	Adaptée - Pub libre	Location longue durée de véhicules automobiles neufs Lot N°2 : 2 véhicules type "utilitaire"	03/02/2021	CREDIPAR, mandataire	Montant initial pour 36 mois et 2 véhicules : 20 627,20 € HT	36 mois (fin le 14/04/24)
Avenant N°	Objet	Avenant N°	Objet	Avenant N°	Objet		
Lot 1 : N°1	Prolongation de 9 mois (fin le 14/01/2025). Nouveau montant = 17 076,97 € HT (+ 24,22 %). Présenté en commission MAPA le 04/03/2024. Notifié le 02/04/2024.	2	Prolongation de 5 mois (fin le 14/07/2025). Nouveau montant = 20 646,32 € HT (+ 15,49 %). Présenté en commission MAPA le 11/12/2024. Notifié le 23/01/2025.	3	Prolongation de 5 mois (fin le 14/12/2025) = + 1 906,65 € HT Nouveau montant = 22 552,97 € HT (+ 13,25 %). Présenté en commission MAPA le 02/07/2025. Notification en cours		
Lot 2 : N°1	Prolongation de 9 mois (fin le 14/01/2025). Nouveau montant = 36 135,64 € HT (+ 22,74 %). Présenté en commission MAPA le 04/03/2024. Notifié le 02/04/2024.	2	Prolongation de 5 mois (fin le 14/07/2025). Nouveau montant = 39 974,85 € HT (+ 13,60 %). Présenté en commission MAPA le 11/12/2024. Notifié le 23/01/2025.	3	Véhicule 1 : Prolongation de 5 mois (fin le 14/12/2025) = + 1 067,62 € HT Véhicule 2 : Prolongation de 3 mois (fin le 14/03/2025) = + 1 487,51 € HT Nouveau montant = 43 269,38 € HT (+ 11,72 %). Présenté en commission MAPA le 02/07/2025. Notification en cours		

M. le maire les remercie et leur souhaite une bonne soirée. La séance est levée à 21.45 heures.

Pour extrait conforme, **le maire**,
Président de la communauté
de communes « Terre de Camargue »
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

Pour extrait conforme,
La conseillère municipale,
Christine LACROIX.

